
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 11 février 2004, à 20 h 30

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *MM. Jean-Louis Fazio* et *Alain Marquet*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 janvier 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 février, mercredi 11 février et lundi 23 février 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai une communication concernant notre ordre du jour. A moins d'un miracle d'ici à 23 h, les deux séances supplémentaires du 23 février sont maintenues.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 094 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-255 A/B)¹.*Suite du premier débat*

M. Michel Ducret (R). Tout à l'heure, un de mes préopinants parlait de cohérence et, ce soir, le Parti radical se veut conséquent sur cet objet. Nous avons souhaité, en effet, avec d'autres groupes, que l'installation d'ascenseurs soit comprise dans les travaux de rénovation dans le quartier de Saint-Gervais, là où elle était possible et réalisable. Mais nous avons été mis en minorité en commission et des instructions ont été données en ce sens à l'administration, qui a exécuté ce que nous, Conseil municipal, lui avons demandé.

Mesdames et Messieurs, quand on manque de logements et qu'il est possible d'en mettre sur le marché à des prix corrects, voire attractifs, dès lors que l'autorisation est accordée et que les soumissions sont prêtes, il n'est pas acceptable d'y renoncer, de reculer devant l'obstacle et de demander une nouvelle étude, supposant une nouvelle demande d'autorisation de construire et une attente prolongée

¹ Rapports, 4375.

de deux ans au moins. Au moment où le rôti est prêt, on le mange; on ne le remet pas au four parce qu'on ne le trouve pas convenable! Des décisions sont prises, il faut les assumer jusqu'au bout.

Effectivement, être conséquents ne veut pas dire s'accrocher aux positions que nous avons défendues au départ – l'installation d'ascenseurs – mais, conformément à la décision démocratique de la majorité de ce Conseil – sans ascenseurs; ça, c'est aller jusqu'au bout: l'autorisation ayant été obtenue et les crédits étant prêts, il faut les voter! Voilà pourquoi, être conséquents n'a pas le même sens pour nous que pour M. Bonny tout à l'heure. Nous sommes conséquents avec les décisions démocratiquement prises dans cette enceinte.

En revanche, je me permets, Monsieur le président, de relever l'inconséquence du Parti socialiste, qui demande la réalisation d'aménagements sans ascenseurs. Ensuite, on trouve non seulement le rapporteur de minorité mais encore un deuxième commissaire, qui se joint à ce rapport de minorité et qui dépose un rapport de minorité, pour venir nous dire enfin, dans cette séance plénière, qu'il ne vote pas le rapport de minorité mais, finalement, celui de majorité. Ces allées et venues ne sont pas ce que nous appelons «être conséquents». Voilà pourquoi nous souhaitons simplement que la majorité vote le crédit tel qu'il est proposé ce soir.

Maintenant, si vous désirez, ce qui est légitime, que des études intégrant des ascenseurs soient réalisées dans d'autres immeubles du quartier, il faut le dire tout de suite. Personnellement, j'ai défendu ce point de vue, avant de m'aligner, avec le groupe radical, sur une décision démocratique. Mais si vous voulez que cela change, dites-le assez tôt, avant que les magistrats ne transmettent nos souhaits à une administration qui travaillera avec des mandataires, pendant deux ou trois ans, à la mise au point de projets conformes à nos instructions. Car, c'est bien faire preuve d'irrespect envers les magistrats, les fonctionnaires et les mandataires que de venir dire, après coup, que cela ne va pas et qu'on a changé d'avis. C'est aussi du gaspillage financier, parce que tout ce travail se paie. Nous vous invitons donc à accepter le crédit tel quel.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral n'avait pas l'intention d'intervenir sur cet objet, puisque tout le débat a eu lieu lors de l'examen de la proposition PR-256. Toutefois, deux choses m'amènent à intervenir. La première, la plus simple, est l'intervention de Michel Ducret concernant les ascenseurs. Jusqu'à preuve du contraire, c'est la loi qui nous oblige à en intégrer dans les immeubles et, en particulier, la loi relative à l'égalité de traitement des handicapés.

Le deuxième élément, c'est qu'il n'a jamais été dit, à la commission ad hoc Saint-Gervais, qu'il fallait rénover sans installer d'ascenseur; la première fois que nous avons admis qu'il pourrait ne pas y avoir d'ascenseur, c'était à la demande

expresse d'un groupe d'habitants qui exposaient que, en ce qui concernait les immeubles qu'ils occupaient, ils n'en souhaitaient pas. De là à comprendre que d'une exception il fallait déduire une règle, il y a un pas. Si, à l'occasion, on peut violer la loi, en matière de principe, on ne peut pas prétendre que ce soit une règle applicable dans une municipalité qui, elle-même, se trouve dans un état raisonnablement organisé.

Ce qui m'a fait le plus bondir, si j'ose dire, c'est l'intervention préalable du groupe socialiste, qui nous sert une messe sur la nécessité et le bon sens des ascenseurs. Je dirai simplement à Mesdames et Messieurs les socialistes que nous avons, il y a un mois, la proposition PR-256, qui était identique et qui concluait à l'introduction d'un ascenseur. Que ne vous êtes-vous pas escrimés à démontrer que la réalisation d'un ascenseur n'avait aucun sens et, de la sorte, à combattre l'opinion majoritaire de la commission pour ici aboutir, pour des motifs qui étaient les vôtres alors, à l'absence de réalisation d'ascenseurs! Il aurait été plus facile de voter cette proposition sans débat, car il a déjà eu lieu. Si avec cette proposition, il s'agit de vous racheter, ce sont des larmes de crocodile que vous verrez et elles ne nous émeuvent en rien.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je voulais répondre à la déclaration du représentant radical qui parlait de l'inconséquence du Parti socialiste et du non-respect que l'on avait pour le travail de l'exécutif et celui de l'administration. Ces propos sont les siens, nous ne les partageons pas.

Ne siégeant pas moi-même à la commission ad hoc Saint-Gervais, je lis donc les procès-verbaux de séances ainsi que les différents documents et j'apprends, avec le rapport de minorité rédigé par M. Jean-Louis Fazio, qu'une étude chiffrée demandée par une majorité de commissaires pour la mise en place d'une cage d'ascenseur n'a pas été obtenue. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de la loi fédérale pour l'intégration des personnes handicapées, M. Froidevaux vient d'y faire référence, des éléments nouveaux sont apparus et un des représentants du groupe socialiste dans cette commission a jugé bon de déposer un rapport de minorité. Il est vrai que le Parti socialiste, ce soir, ne suivra pas cette proposition; je m'en suis expliquée au préalable et je ne vais pas recommencer.

Cela dit, sur le fond, les arguments défendus par M. Fazio ne sont pas applicables dans tous les immeubles que la Ville souhaite rénover, mais nous serons attentifs au fait qu'ils le soient dans certains. Effectivement, la mixité entre les différentes populations à l'échelle d'un quartier ou d'un îlot est importante et elle ne se résume pas uniquement à la mixité dans un seul et unique édifice.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à l'intervention de M. Ducret. Je l'ai bien écouté et, pour le rassurer, j'aimerais lui dire que, visiblement, nous voterons avec lui le rapport de majorité. Pour le représentant du Parti libéral, cette proposi-

tion ne nécessitait pas une étude, puisque, en définitive, les jeux étaient déjà faits. Je vous rappelle que cette proposition date du 6 novembre 2002 et que nous sommes en 2004; entre-temps, les avis ont pu se faire et se défaire et la pesée d'intérêts que nous avons faite, au sein du groupe socialiste, nous conduit à soutenir le rapport de majorité pour cet immeuble. Cela peut paraître inconséquent pour certains; pour notre part, nous pensons que, parfois, changer d'avis n'est pas une inconséquence, mais un signe d'intelligence.

M. Roberto Brogini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Je crois qu'il est important de préciser à nouveau certaines choses. Le 13 juin 1996, la commission s'était prononcée sur quatre variantes, de la lettre A à la lettre D, proposées par l'administration concernant l'immeuble du 9, rue Théodore-Lissignol. La variante A, la moins chère, offrait les rénovations les plus simples, la variante D, la plus chère, contenait un ascenseur et une surélévation. Je pense qu'il est peut-être opportun de vous remémorer ce qui avait été décidé alors: la variante A avait été choisie par 8 oui et 5 abstentions, contrairement à la variante D, refusée par 9 non contre 1 oui et 3 abstentions. La variante C, qui ne comprenait que l'ascenseur sans surélévation, n'a obtenu qu'un seul oui. Quand j'ai entendu dire que beaucoup de monde voulait mettre un ascenseur dans cet immeuble, j'ai relu le rapport et j'ai constaté alors qu'une seule personne défendait cette position.

J'aimerais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que trois immeubles de la rue Théodore-Lissignol possèdent un ascenseur: les immeubles N^{os} 5 et 7 et celui d'en face, l'immeuble No 12.

Alors, pour ceux qui craignent pour les personnes âgées ou handicapées qui ont des problèmes de mobilité, des possibilités de rocade extrêmement simples existent dans des immeubles appartenant à la même régie, la Ville de Genève.

Il y a donc des possibilités dans ce quartier et dans les immeubles futurs se trouvant sur la parcelle dite du «Petit-Jacob», qui appartient à la Ville de Genève, entre la rue du Cendrier et la rue Jean-Jacques-Rousseau, où des constructions doivent être entreprises. La proposition PR-265 a été déposée dans ce sens par le Conseil administratif et nous attendons toujours le rapport qui doit être rédigé par un membre de l'Entente. A ceux qui crient qu'il n'y a pas assez d'appartements, nous disons que nous sommes pour ces logements et pour la rénovation de ces immeubles à caractère bon marché au centre-ville.

Lors des travaux de la commission, on nous parlait de l'initiative populaire «Droits égaux pour les personnes handicapées», qui allait être refusée par le peuple le 18 mai 2003. L'argumentaire du comité d'initiative, à son point 6, soulignait que l'initiative était supportable et qu'elle se limitait à ce qui était faisable. Nous avons déjà démontré devant ce Conseil que, pour mettre un ascenseur dans cet immeuble, il faut soit supprimer une pièce par étage – ce qui diminue considé-

blement l'habitabilité des pièces qui ne sont déjà pas grandes – soit le mettre à l'extérieur. Cette dernière option serait techniquement possible moyennant quelques acrobaties, car l'entresol est occupé par une entreprise, ce qui nous ferait arriver à un demi-palier. Or, en mettant un ascenseur qui arrive à un demi-palier, il faut soit monter une volée d'escalier, soit la descendre! On n'arrive pas, avec l'ascenseur, de plain-pied sur l'étage; en l'occurrence, une telle installation n'est pas des plus raisonnables dans ce cas de figure.

On met désormais en avant la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Aux termes de l'article III, lettre c), de cette loi, il convient en effet d'équiper d'un ascenseur les «habitations (...) pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover est accordée après l'entrée en vigueur de la présente loi». Mais, Monsieur Froidevaux, vous êtes avocat et vous savez qu'on ne peut pas arguer de cet élément dans le cas qui nous occupe ce soir, parce que l'autorisation avait déjà été accordée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Bien entendu, nous voulons équiper d'ascenseurs les futures rénovations et constructions du quartier de Saint-Gervais et là, Monsieur Froidevaux, nous attendons votre rapport sur la proposition PR-265 depuis plus de six mois! Dans le bâtiment projeté à la rue du Cendrier par le biais de la proposition PR-265, nous pourrions installer un ascenseur.

Il n'y a pas eu de réponse à la demande d'un ascenseur pour l'immeuble de la rue Théodore-Lissignol 9 et la lettre du magistrat, mentionnée dans le rapport de majorité de M. Gallet et datée du 24 février 2003, nous informe qu'une nouvelle demande d'autorisation devrait être déposée. En outre, un nouvel accord sur les loyers serait négocié avec l'Asloca et des associations d'habitants, mais tout cela prendra du temps, bien entendu. Nous savons très bien combien coûte l'installation d'un ascenseur dans ce type de structure, et M. Fazio, qui a été président de la commission des travaux et membre du conseil de fondation de la Fondation HLM, le sait très bien aussi. Je crois qu'un débat à ce sujet serait un faux débat. C'est pour cela qu'il est temps maintenant, comme le disait M. Ducret, de voter la restauration et la rénovation de cet immeuble, dont certains appartements sont dégradés à un tel point qu'ils ne peuvent plus être mis sur le marché du logement. Allons de l'avant et rénovons cet immeuble!

Nous avons aussi d'autres projets dans le quartier de Saint-Gervais, où nous pourrions installer des ascenseurs pour des personnes qui en auront besoin.

M. Michel Ducret (R). Je crois que M. Brogini a dit tout ce que j'avais à dire. En deux mots, pour aller à l'essentiel, j'aimerais quand même rappeler à la représentante socialiste que le rapport de minorité est bien signé par M. Fazio,

qui, jusqu'à nouvel avis, est socialiste. Les faits sont là, on peut trouver toutes les excuses que l'on veut, mais, après, ce ne sont que des allers et retours, des changements d'opinion, trois ou quatre fois de suite. C'est en ce sens-là que je dis que nous ne devons pas manquer de cohérence, ni être inconséquents dans nos demandes. Des gens travaillent pour cela et c'est manquer de respect envers eux que de changer sans cesse d'avis. En politique, une chose est essentielle, c'est de savoir décider et, quand on a pris une décision, c'est de s'y tenir.

M. Didier Bonny (DC). Très brièvement aussi, concernant la conclusion que nous tirons de ce débat, je rappelle donc que nous sommes pour les conclusions du rapport de minorité, soit pour le refus de la proposition PR-255, car nous voulons un ascenseur dans cet immeuble. Si j'ai bien compris les propos des socialistes et des Verts, il est urgent d'attendre et, si les trottoirs ne sont pas adaptés, il suffit simplement de traverser et d'aller voir ailleurs ce qu'il s'y passe... Je pense que les personnes à mobilité réduite apprécieront ce raisonnement.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je dirai deux mots pour répondre à M. Broggin. D'abord, c'est la loi genevoise qui s'applique, et si, effectivement, on peut appliquer une rocade lorsqu'il s'agit de transférer des gens handicapés d'un immeuble à l'autre, figurez-vous que certains d'entre nous ont des handicapés dans leur entourage et qu'ils aimeraient aussi pouvoir les accueillir chez eux. Si c'est valable pour moi ou pour d'autres, c'est également valable pour tout le monde. Les handicapés apprécieront les propos que vous avez tenus.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 43 oui contre 27 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3094000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3094000 francs.

Art. 3. – Un montant de 31200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150000 francs du crédit d'étude voté le 17 septembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2032.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

(La présidence est momentanément assurée par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

4. **Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de MM. Guy Jousson, Alain Dupraz, Alain-Georges Sandoz, Alain Comte, François Sottas, M^{mes} Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal et Monique Guignard, renvoyée en commission le 24 juin 2002, intitulée: «Pour une relance immédiate de la construction de logements en ville de Genève» (M-271 A)¹.**

Rapporteur: M. Guy Mettan.

La motion amendée a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 24 juin 2002. Sous la diligente présidence de M^{me} Michèle Ducret, la commission a examiné cet objet lors des séances des 26 août, 9, 16 et 30 septembre, 21 octobre, 1^{er}, 18 et 25 novembre et 9 décembre 2002 et des 6 janvier, 10 février, 10 et 24 mars 2003. Elle a repris ses travaux sous la main experte du nouveau président, M. Jacques Mino, les 15 et 29 septembre, les 6 et 27 octobre ainsi que le 8 décembre 2003.

M^{mes} Jacqueline Meyer, Véronique Meffre, Marie-France Perraudin, Nicole Valiquier Grecuccio et Guenevere Paychère ainsi que M. Patrick Nicollier ont tour à tour assuré la complexe rédaction des procès-verbaux de ces 18 séances. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le droit au logement pour les familles et les individus est, de notre point de vue, fondamental et vital;
- que la crise du logement actuelle, déjà sévère, n'a pas atteint son point culminant;
- que les industries, sociétés et institutions attendues dans un avenir proche vont augmenter, de fait, la demande déjà soutenue de logements sociaux;
- que notre canton se particularise par une topographie limitant une expansion libre en direction de sa campagne;
- que, en conséquence, la construction en milieu urbain doit être efficace et anticipée et demeurer la plus harmonieuse possible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 457. «Mémorial 161^e année»: Report, 3039.

- à fournir dans un délai de trois mois un inventaire des surfaces à bâtir sur notre commune dans l'immédiat, dans dix ans et vingt ans (y compris certaines surfaces actuellement protégées par des plans de site);
- à communiquer au Conseil municipal ses intentions, à court et moyen terme, pour participer à la résolution de cette crise par une véritable politique de construction;
- à évaluer les possibilités (et leurs coûts) de transformer les combles de certains immeubles de la Ville de Genève en appartements, partout où cela pourrait être faisable;
- à doter la Fondation HLM (habitations à loyers modérés) d'une somme de 20 millions de francs destinée à pouvoir répondre de manière efficace et rapide aux divers besoins de logements sociaux en ville de Genève, que ce soit par l'achat et/ou la rénovation d'immeubles.

De plus, le Conseil municipal mandate la commission du logement pour étudier et adapter les statuts de la Fondation HLM.

Procédure et organisation des travaux

Lors de la précédente législature, la commission a procédé à un vaste examen du marché du logement en ville et auditionné de nombreux acteurs afin de se faire une idée de la situation. Elle a ensuite décidé de scinder ses travaux en deux parties, l'une plus particulièrement consacrée à la dernière invite portant sur la révision des statuts de la Fondation HLM et l'autre sur les autres invites de la motion.

Après un examen détaillé des statuts de la Fondation HLM de la Ville et être parvenue au terme du processus de refonte desdits statuts, la commission a décidé à l'unanimité, dans sa séance du 6 octobre 2003, de procéder à un rapport intermédiaire afin que le Conseil municipal puisse se prononcer rapidement sur ces statuts et les transmettre au Grand Conseil, qui doit également les approuver. Cela pour permettre à la fondation, actuellement paralysée par l'absence de statuts, de reprendre ses travaux sans délai. D'où le rapport intermédiaire qui a été soumis à la session plénière des 25 et 26 novembre 2003. Le Conseil municipal ayant décidé de renvoyer ce rapport à la commission afin qu'elle le complète par un arrêté, la commission s'est exécutée lors de sa séance du 8 décembre 2003 et, du même coup, les derniers renseignements demandés lui ayant été transmis, elle s'est prononcée sur l'ensemble de la motion, mettant ainsi un terme définitif à l'examen de cet objet.

Il est à noter que la rédaction de ce rapport a été rendue particulièrement ardue par le nombre de séances, leur étalement sous deux législatures, le renouvellement quasi complet de ses membres au début de la nouvelle législature et le fait que pas moins de six procès-verbalistes différents ont suivi les travaux. L'unité de matière et

la mémoire des travaux effectués avant juin 2003 en ont donc souffert, malgré toute la compétence et la bonne volonté mises par les uns et les autres. Afin d'éviter de noircir inutilement du papier par un rapport fastidieux qui aurait pu s'étaler sur des dizaines de pages, j'ai délibérément opté pour une version raccourcie des débats et les ai ramenés à leur essence. A titre indicatif, ils trouveront un exemple exhaustif des discussions de la commission à propos des statuts lors de l'examen des derniers amendements proposés lors de la séance du 8 décembre 2003. Celles et ceux que ce domaine intéresse particulièrement voudront bien se rapporter aux procès-verbaux des séances. Je les remercie de leur compréhension.

Auditions et déroulement des débats

26 août 2002: Décision d'auditionner les motionnaires et désignation de la rapporteuse (M^{me} Barbara Cramer).

9 septembre 2002: M. Guy Jousson, motionnaire, étant malade, on examine la possibilité d'auditionner d'autres experts: le bureau Ducret, M. Christian Ferrazino, le Syndicat de l'industrie et du bâtiment (SIB) et la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP), etc.

16 septembre 2002: Audition de M. Guy Jousson, discussion sur le rôle de la Ville de Genève en matière de construction de logements et, notamment, sur la densification des logements en ville.

30 septembre: Audition de M. Christian Ferrazino et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, puis de M. Massimo Lopreno, architecte et membre démissionnaire de la Fondation HLM de la Ville. La Ville assure 40% des constructions par rapport au Canton et tient sa promesse de réaliser 150 nouveaux logements par an.

21 octobre 2002: Audition de MM. Stämpfli et Johner, membres de la Fondation HLM. Y a-t-il doublon avec la GIM? Non.

11 novembre 2002: Audition de M. Olivier Grandjean, de la Zurich Assurances, qui donne le point de vue du privé sur la construction et le rendement des immeubles en ville.

18 novembre 2002: Audition de M^{me} Norma Magri, déléguée de la CAP, qui gère, entre autres, quelque 817 HLM et 85 HCM et un parc immobilier estimé à 800 millions de francs.

25 novembre 2002: Audition de M. Marcellin Barthassat, architecte, et de M. Julien Blanc, membre de la Société des régisseurs. Le premier préconise de construire le long des axes importants et il apparaît que Genève possède un taux de densité très raisonnable avec un coefficient de 2,2.

9 décembre 2002: Premier examen des statuts de la Fondation HLM, article par article. Un commissaire propose de rebaptiser la fondation «Fondation Ville de Genève pour le logement social». La composition du conseil est également abordée.

6 janvier 2003: Les articles 12, 15 et 16 sont discutés, modifiés et adoptés.

10 février 2003: Examen et adoption des articles 2, 7 et 8.

10 mars 2003: On continue avec les articles 9, 10, 11, 12 (alinéa 1), 13, 15, 19, 20 et 21.

24 mars 2003: Les statuts remis à jour sont réexaminés, notamment les articles 2, 7, 13 et 16. A l'occasion du changement de présidence, M^{me} Michèle Ducret transmet l'avis de droit gracieux de M^e van Berchem, qui approuve les travaux effectués et suggère quelques modifications mineures.

15 septembre 2003: La discussion est reportée afin de pouvoir mieux étudier les remarques formulées par M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

29 septembre 2003: Examen des propositions de M. de Dardel, qui portent notamment sur l'article 12 bis.

6 octobre 2003: D'ultimes propositions sont encore examinées. L'alinéa k de l'article 10 est maintenu avec une large majorité de 10 voix (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 DC, 1 T, 3 S, 1 L) contre 1 opposition (R) et 3 abstentions (2 UDC, 1 L). L'alinéa 2 de l'article 12 est supprimé à l'unanimité et judicieusement remplacé par un alinéa 3 renouvelé par 13 voix et 2 abstentions (UDC). L'article 13 est ensuite adopté à l'unanimité.

Ces bonnes dispositions font que la totalité des articles des statuts ainsi modifiés est désormais acceptée. On passe enfin à la désignation du rapporteur chargé de prendre le relais de M^{me} Cramer et à la décision de scinder le rapport sur cette motion en deux parties (cf. supra).

27 octobre 2003: Le président rappelle la réponse orale de M. Ferrazino, lors de son audition, qui donne de nombreuses précisions sur les invites générales de la motion (disponibilité de terrains à bâtir, rénovation de combles). Une commissaire signale que de nombreux locataires souhaiteraient que la Ville se porte acquéreur des immeubles de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève mis en vente. Elle souhaite également que la commission du logement ait son mot à dire sur la politique de rénovation actuellement menée par la Ville. D'autres se demandent où loger et comment accueillir les milliers de personnes qui viennent chaque année s'établir à Genève. Il est décidé de demander à M. Ferrazino de mettre ses commentaires par écrit, ce qui sera fait le 2 décembre (voir infra et annexe).

8 décembre 2003: A la suite de la décision du Conseil municipal, le président propose de voir d'abord les statuts et ensuite le projet d'arrêté préparé par ses soins. Un commissaire annonce avoir établi une liste de modifications, tenant compte des aspects juridiques, tandis que les Verts présentent des amendements. Ceux-ci commencent par l'article 2, alinéa 1. Ils proposent la teneur suivante:

«Art. 2.– alinéa 1 (modifié)

»La Fondation a pour but:

- a) de loger des personnes à revenus modestes à des loyers compatibles avec leurs moyens;
- b) d'acquérir des immeubles destinés en priorité au logement de personnes à revenus modestes;
- c) de mettre à disposition en droit de superficie de ces immeubles à des coopératives d'habitation sans but lucratif, ou à d'autres organismes sans but lucratif, garantissant la pérennité des loyers bon marché;
- d) de rénover les logements;
- e) à titre exceptionnel, de construire ou de gérer des logements et d'attribuer des locaux artisanaux et commerciaux.»

Une discussion aussi passionnée que pour tous les alinéas de tous les autres articles des statuts s'engage alors. Je la livre à titre d'exemple afin que chaque conseillère et chaque conseiller municipal puisse constater à quel point l'examen des ces statuts a été scrupuleux durant toute la durée des travaux de la commission.

Un commissaire libéral constate que la rédaction est bien meilleure et remarque que la rénovation fait partie de la gestion. Au point e), il propose de remplacer le mot «attribuer» par «louer». Il ne faut pas que cela soit à titre exceptionnel: il faut garder des locaux commerciaux au rez-de-chaussée des immeubles pour atteindre un but social, soit en les louant à prix d'or à une bijouterie de la place ou en assurant une présence permanente dans l'immeuble. La présence de locaux de ce type rend un immeuble sensiblement plus dynamique.

Le groupe socialiste préférerait la première formulation, indique une commissaire socialiste, alors que sa collègue partage l'avis du commissaire libéral: il ne faut pas mettre: «à titre exceptionnel». La Ville a eu une politique dynamique de construction, comme aux Grottes, afin de constituer un parc de logements bon marché. Que la Ville la confie à la fondation, c'est une deuxième étape qui ne doit pas l'empêcher de rester un partenaire actif de la construction.

Un commissaire estime qu'il est important de mettre en droit de superficie et de laisser la priorité aux coopératives. Une autre estime au contraire que la mise en droit de superficie n'est pas une priorité, mais que la fondation doit rester propriétaire de façon pérenne.

Dans le camp d'en face, on estime que la Gérance immobilière municipale n'est pas équipée pour gérer des coopératives et on fait remarquer que le Conseil municipal a considéré que la coopérative d'habitation constituait un mode d'habitation adapté à la Ville. C'est un des moyens de sortir de la crise. Jusqu'ici, la Ville mettait en droit de superficie, mais il est normal de ne pas tout mettre en droit de superficie. Le problème posé par l'amendement des Verts, c'est qu'on confie tout à la fondation pour qu'elle gère tout, ce qui est en contradiction avec ce qui s'est fait jusqu'à présent. Il existe des solutions plus adéquates pour le droit de superficie que la Fondation de la Ville de Genève.

Sur quoi, le groupe socialiste annonce souhaiter un système multiforme au sein de la fondation, soit par une politique d'achat, soit par une politique de construction. Ensuite, soit elle confie ses propriétés en droit de superficie, soit elle décide d'en rester propriétaire. Il n'y a pas lieu de privilégier une forme plutôt qu'une autre, tout au plus peut-on donner un encouragement au Conseil administratif pour qu'il mène une politique active dans ce domaine.

De son côté, le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) désire être le moins contraignant possible: on peut intégrer l'achat de terrains et la possibilité de mettre en droit de superficie, mais sans priorité à l'un ou l'autre. Cela pourrait permettre de donner une impulsion au Conseil administratif pour qu'il s'engage en matière de coopérative. Quant à la remarque portant sur les locaux commerciaux, elle a déjà été prise en compte par rapport aux anciens statuts. C'est évident que leur présence au rez-de-chaussée peut permettre de baisser les loyers, fait-on observer.

Sur ce, un commissaire libéral propose à son tour quelques modifications relatives à l'article 2 des statuts de la fondation:

«Art. 2. – But social

»La Fondation a pour but la construction, l'achat, la gestion d'immeubles destinés en priorité à la location de logements pour des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.»

Une commissaire propose de rajouter aux buts la «rénovation», car le commun des mortels ne l'intègre pas à la gestion. Un autre veut que l'on précise le terme «immeubles». A quoi il lui est répondu que ce sont les terrains et les bâtiments. Une troisième commissaire indique que le but premier de la fondation est de loger des personnes à revenus modestes avec des loyers adaptés à leurs moyens et que cela ne figure plus dans cette formulation. Mais on pense que c'est superfétatoire.

Les Verts rappellent alors que la vocation première de cette fondation est de loger et non de construire. De son côté, le groupe socialiste estime que le but premier est la construction et l'achat. Il y a donc un désaccord sur le fond à ce sujet

avec les Verts. Au vu de la crise générale du logement, il est bien de laisser à cette fondation toute solution qui permette d'aboutir à quelque chose. Il vaut mieux avoir un champ large d'opportunités. On peut même imaginer que la fondation investisse en dehors des frontières communales afin de ne pas manquer les opportunités qui se présentent.

Une nouvelle formulation est proposée: «d'explorer les moyens de mettre en œuvre le logement des personnes à revenus modestes». Mais le commissaire radical sursaute: il n'est pas d'accord avec cette position.

Finalement, le président propose de passer au vote de l'alinéa 1 de l'article 2 ainsi formulé:

«La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation, la gestion, la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité à la location de logements pour des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.»

Au vote, la commission accepte l'alinéa 1 de l'article 2 par 13 voix pour (2 UDC, 3 L, 3 S, 1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI) et 1 voix contre (R).

Les Verts proposent ensuite d'ajouter le nouvel alinéa 4 suivant à cet article 2, afin que la fondation soit plus forte au niveau de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

«Alinéa 4 (nouveau)

»La fondation est déclarée d'utilité publique. Elle est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital, et la liquidation, ainsi que sur l'impôt immobilier complémentaire, de l'impôt sur les gains immobiliers, des droits d'enregistrement et de la taxe professionnelle communale.»

Le commissaire démocrate-chrétien comprend le but de cet alinéa, mais fait remarquer que ni la commission ni la Ville ne peuvent décider de s'exonérer des impôts cantonaux. Une discussion s'engage au terme de laquelle chacun convient que cet alinéa ne peut être ajouté. On demandera toutefois à M. de Dardel de préciser les termes utilisés dans l'article 1, ce que celui-ci fera, en proposant de choisir les termes de «Fondation d'utilité publique», formulation acceptée par l'ensemble de la commission.

Passant ensuite à l'article 5, un commissaire propose la formulation suivante:

«Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière accru, notamment par:

- a) le produit de l'exploitation de ses immeubles;
- b) les terrains cédés par la Ville de Genève;

- c) les allocations de la Ville de Genève;
- d) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève;
- e) les dons et legs.»

A l'article 8, le même commissaire propose de remplacer «s'ils résident en Suisse» par «établis à Genève», car la dénomination «établi» correspond à celle de l'initiative «tous égaux».

Les Verts tiennent à la formulation de «résidents» de 5 ans, car de nombreuses personnes sont installées depuis plus de 5 ans, mais n'ont pas le permis C et habitent en Suisse au lieu de Genève. On leur répond qu'on les suivra sur cette argumentation le jour où le canton de Vaud et la région transfrontalière feront ce qu'il faut en termes de logement social. La commission décide donc de laisser cet article en l'état.

Les Verts proposent encore la modification suivante de l'article 10, alinéa 2, lettre d), pour le mettre en cohérence avec les autres articles, au vu des modifications précédentes:

«Il est chargé notamment:

(...)

- d) de toucher et de recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs et de passer tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social.»

Un commissaire propose d'écrire «conclure tous contrats» au lieu de «passer», ce qui est accepté.

Au vote, la commission approuve la modification de l'alinéa d) de l'article 10, à l'unanimité.

Un commissaire libéral très versé dans les subtilités juridiques propose de modifier l'alinéa f) ainsi:

«f) de contracter tout emprunt et d'engager ses immeubles».

Au vote, la modification de l'article 10, alinéa f), est acceptée à l'unanimité.

Il tente de renouveler son succès en revenant sur la formulation de l'article 12 bis, alinéa 2, et propose la modification suivante:

«La recherche et l'acquisition de biens immobiliers, la conception des projets, sont effectués en collaboration avec les services municipaux.»

Au vote, la commission décide de laisser le texte en l'état par 12 voix pour (2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 T, 2 L, 1 UDC), 3 voix contre (1 UDC, 1 L, 1 R).

Le même commissaire propose de supprimer l'article 16, car il est entièrement contenu dans l'article 2, et de modifier l'article 15. Ce qui est accepté. Voici donc le libellé de l'article 15:

«Article 15(nouveau): Secrétariat

»La fondation dispose de son propre secrétariat.»

La discussion porte ensuite sur le fait de savoir si on peut renuméroter les articles en enlevant ceux qui ont été supprimés, les uns estimant qu'une nouvelle numérotation rend la lecture des statuts modifiés plus souple et plus lisible, d'autres estimant au contraire que l'ancienne numérotation rend la perception des modifications plus visible.

Tous les commissaires suivent la proposition de modifier la numérotation. Enfin, au terme de ce marathon juridique, le président met au vote les statuts ainsi modifiés et le projet d'arrêté qui leur est consacré.

Au vote, la commission accepte par 13 voix pour et 1 voix contre (R) les statuts modifiés.

La question des statuts définitivement réglée, la commission passe ensuite à l'examen des réponses fournies le 2 décembre par M. Ferrazino (voir annexe jointe) suite au courrier envoyé par la commission le 30 octobre, qui portent sur les autres invites de la motion.

Le commissaire radical relève que l'on n'est toujours pas informé des préavis concernant les constructions en ville de Genève et que l'on ne connaît pas les constructions auxquelles la Ville fait opposition.

Une commissaire demande de modifier la quatrième invite de la motion et de remplacer «ville de Genève» par «Genève», étant donné qu'il n'y a plus guère de possibilités de construire ou de relancer l'immobilier en ville même. La Ville pourrait ainsi intervenir lors de grands projets même extérieurs à la commune. On cite l'exemple des équipements sportifs pour lesquels plusieurs communes se mettent ensemble pour travailler.

Mais on lui objecte que la politique communale veut que chaque commune s'occupe de ses problèmes de logement social et que la fondation doit trouver des solutions en ville de Genève. Il est délicat que la Ville de Genève se mêle de la politique de logement d'autres communes. En fin de compte, on estime que le texte des statuts n'empêche pas la Ville de participer à la création de logements sociaux en dehors des frontières de la ville.

La proposition de garder le texte de la quatrième invite tel quel est donc acceptée par 10 voix pour (2 AdG/SI, 2 Ve, 2 UDC, 1 DC, 3 S), 1 voix contre (R) et 3 abstentions (L).

Position des partis sur la motion.

L'Union démocratique du centre (UDC) acceptera cette motion. En effet, l'UDC est d'accord pour la relance et pour le financement de logements sociaux, car sans argent on ne peut pas construire ou rénover.

Le Parti libéral est lui aussi favorable à la relance, mais il s'interroge sur les 20 millions de francs dont serait dotée la fondation et sur la nécessité de mettre ce capital à disposition alors qu'on ne peut plus construire en ville. Cela étant, les libéraux sont conscients que la Ville a besoin de mouvement dans ce sens.

Le groupe socialiste soutient les invites de la motion et la modification des statuts afin, notamment, que la Ville soit protagoniste du plan d'aménagement concerté des Eaux-Vives, sur une parcelle importante. La fondation peut aussi se poser acquéreur de logements. Parallèlement, le Parti socialiste souhaite rappeler au Conseil administratif qu'il doit nommer dans les plus brefs délais sa délégation. Il faut voter ces statuts lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Sinon, la fondation va siéger pour la troisième fois dans une composition hétéroclite et pour le moins inégale.

Le groupe démocrate-chrétien se dit également très favorable à la construction de logements sociaux, comme il l'a soutenu dans son programme électoral. Cependant, il émet une réserve concernant les 20 millions de francs tant qu'on n'aura pas obtenu l'inventaire de manière claire et nette des lieux à construire ou à rénover. M. Ferrazino dit qu'il y a un potentiel de construction de 150 logements par an pendant vingt ans, soit 3000 logements possibles au total, c'est beaucoup. Il faut donc avoir cet inventaire afin de se faire une idée précise du potentiel de construction et du montant du capital à mettre à la disposition de la fondation. Le cas échéant, celui-ci pourrait être supérieur à 20 millions.

Le groupe radical pense que les invites de la motion sont une tromperie et que la fondation de droit public pourrait faire ce que la fondation de droit privé ne pouvait pas faire. Cela ouvre la voie à un détournement des moyens de la Ville et de l'argent de ses contribuables. Cette manoeuvre sert à camoufler les conséquences de ceux qui s'opposent année après année à tous les projets de construction.

Quant aux Verts, ils se réjouissent que la fondation puisse attribuer des droits de superficie pour favoriser les coopératives.

Au vote, la motion M-271 est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 S, 1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI) contre 1 non (R) et 4 abstentions (1 DC, 3 L).

Enjeux des modifications proposées

Après avoir fait le tour des problèmes soulevés par cette motion, tant en matière de construction de nouveaux logements, d'inventaire des solutions et des terrains existants, de gestion et de rendement des parcs immobiliers privé et public et après avoir entendu les différents partenaires, tant du côté de la Fondation HLM que des professionnels des services de la Ville, les commissaires ont acquis la conviction que l'équipe en place dans l'actuel conseil de la fondation effectuait correctement son travail, mais qu'une impulsion se révélait nécessaire, notamment en direction d'une plus grande professionnalisation de la gestion.

En effet, l'achat de terrains et la construction de nouveaux appartements exigent une connaissance du marché et des compétences larges. D'autre part, il convenait de tenir compte de l'évolution des exigences en matière de marchés publics et de transparence des procédures d'attribution des mandats. Cette ouverture est d'autant plus nécessaire que le projet de doter cette fondation d'un capital de 20 millions de francs afin de stimuler la création de nouveaux logements devrait aller de l'avant.

La commission du logement a donc désiré adapter les statuts à cette nouvelle donne, afin de permettre aux membres du conseil de fondation de travailler le plus efficacement possible. De même, elle a souhaité améliorer les synergies de fonctionnement en rapprochant la fondation des services compétents de la Ville, tout en maintenant son autonomie et son indépendance à l'égard des services municipaux et du Conseil administratif. Il n'est pas question d'en faire une annexe des services municipaux.

Afin d'avoir toutes les garanties juridiques possibles, la commission a pris la précaution de soumettre les statuts modifiés à M^e van Berchem et à M. de Dardel, qui ont approuvé la démarche tout en formulant quelques remarques judicieuses.

Enfin, la commission a été soucieuse de ne pas imposer à la fondation des conditions de fonctionnement interne trop restrictives, de même qu'elle n'a pas voulu lui imposer les règles de la Ville, plus strictes que celles du Canton, afin de préserver sa marge de manœuvre financière. Tant il est vrai que tous les commissaires partagent l'idée que, vu l'actuelle pénurie de logements dans notre canton, tout doit être fait pour faciliter la mise sur le marché de nouveaux logements.

C'est pourquoi elle vous invite cordialement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter la motion M-271 ainsi que le projet d'arrêté ci-dessous qu'elle a rédigé concernant les statuts modifiés de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

PROJET D'ARRÊTÉ PA-48

«Modification des statuts de la Fondation HLM, qui devient la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social»

Considérant que:

- la motion M-271 «Pour une relance immédiate de la construction de logements en ville de Genève» a été renvoyée, amendée, à la commission du logement par le Conseil municipal en date du 24 juin 2002;
- ses invites se terminent par: «De plus, le Conseil municipal mandate la commission du logement pour étudier et adapter les statuts de la Fondation HLM.»;
- ladite commission, au cours de ses séances tenues entre septembre 2002 et décembre 2003, a modifié et adopté les statuts de la Fondation HLM, qui devient la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
- la nouvelle composition du bureau de la fondation est en attente des nouveaux statuts pour pouvoir remplir sa tâche;
- il convient auparavant de les faire valider au plus vite par les autorités cantonales compétentes;
- il est, dès lors, nécessaire de ne pas attendre pour que le Conseil municipal puisse se prononcer rapidement sur les nouveaux statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La «Fondation d'habitation à loyers modérés de la Ville de Genève» devient la «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social» et les anciens statuts sont remplacés par les suivants:

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

CHAPITRE I

Constitution, dénomination, but, siège, durée

Constitution, dénomination

Article premier. – Sous le titre de «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social», il est créé une fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts.

En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code civil suisse sont applicables par analogie.

But

Art. 2. – La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.

Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière d'aménagement, de construction et d'attribution de logements.

Pour atteindre ce but, la Fondation peut notamment demander à l'Etat de Genève de mettre certains de ses immeubles au bénéfice de la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977.

Siège

Art. 3. – Le siège de la Fondation est en Ville de Genève.

Durée

Art. 4. – La durée de la Fondation est indéterminée.

CHAPITRE II

Fonds capital

Capital

Art. 5. – Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière, accrue, notamment, par:

- a) le produit de l'exploitation de ses immeubles;
- b) les terrains cédés par la Ville de Genève;
- c) les allocations de la Ville de Genève;

- d) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève;
- e) les dons et legs.

CHAPITRE III Organisation

Organes de la Fondation

Art. 6. – Les organes de la Fondation sont:

1. le Conseil de fondation;
2. les contrôleurs-euses des comptes.

Autorité de surveillance

Art. 7. – La Fondation est placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève. Un rapport de gestion est soumis chaque année à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.

A. Conseil de fondation

Composition, nomination

Art. 8. – La Fondation est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommés à raison de quatre par le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un membre par parti siégeant au Conseil municipal. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice-président-e, le-la trésorier-ère et le-la secrétaire. Les étrangers-ères y ont accès, s'ils-elles résident en Suisse depuis 5 ans au moins.

Les membres sont élus pour 4 ans et sont rééligibles deux fois, en tenant compte de la loi du Grand Conseil du 24 septembre 1965.

En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.

Rémunération

Art. 9. – Les membres du Conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence, dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions parlementaires du Conseil municipal.

Compétences

Art. 10. – Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de celle-ci.

Il est chargé notamment:

- a) d'édicter les règlements nécessaires pour assurer l'activité de la Fondation;
- b) de représenter la Fondation vis-à-vis des autorités et des tiers;
- c) de faire ou autoriser tous actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la Fondation, soit notamment acheter et vendre, échanger, réemployer;
- d) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs;
- e) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social;
- f) de contracter tous emprunts, d'engager ses immeubles;
- g) de consentir à toutes radiations;
- h) de plaider, transiger et compromettre au besoin;
- i) de nommer et révoquer les employés-ées, de fixer leur traitement selon les barèmes en vigueur dans l'administration municipale de la Ville de Genève;
- j) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, de faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits;
- k) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil;
- l) de nommer les organes de contrôle.

Représentation

Art. 11. – La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un-e membre du Conseil.

Mandats

Art. 12. – Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics.

Les marchés de construction et les marchés de services et de fournitures qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable.

La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers sont effectués en collaboration avec les services municipaux concernés.

Les membres du Conseil de fondation, dans un cadre individuel ou de groupe, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la Fondation.

Convocation

Art. 13. – Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

Le Conseil est convoqué par lettre du-de la président-e ou de son-sa remplaçant-e. Quatre membres au moins peuvent aussi requérir la convocation du Conseil, par écrit et au moins 10 jours à l'avance, en indiquant les buts poursuivis.

Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne prévu à l'article 10, alinéa 2, lettre a), des présents statuts.

Délibération

Art. 14. – Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.

Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire du Conseil, qui délivrent valablement tous extraits conformes.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil.

Secrétariat

Art. 15. – La Fondation dispose de son propre secrétariat.

B. Organes de contrôle

Art. 16. – Un organe de contrôle externe (fiduciaire) est désigné par le Conseil de fondation, pour une période de deux ans, renouvelable pour une période de trois ans maximum.

Art. 17. – Les contrôleurs-euses des comptes et la fiduciaire soumettent chacun annuellement au Conseil de fondation un rapport écrit qui sera remis au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu'au Service de surveillance des fondations en vertu de l'article 7 supra.

CHAPITRE IV

Dissolution et liquidation

Art. 18. – La dissolution de la Fondation interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

La décision constatant la dissolution ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation, convoqué spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit.

Toutefois, aucune mesure de dissolution ne pourra être prise sans que le Conseil de fondation en ait préalablement informé le Conseil administratif et le Conseil municipal par un rapport motivé, écrit, et qu'il ait obtenu l'assentiment du Service de surveillance des fondations.

La décision de dissolution de la Fondation ne sera valable qu'après ratification par le Conseil municipal et approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 19. – La liquidation sera opérée par le Conseil de fondation. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à un but analogue.

Genève, le

Annexe: copie de la lettre de M. Ferrazino à la commission du logement, datée du 2 décembre 2003



Ville de Genève

Le Maire

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Monsieur Jacques MINO
Président de la Commission du
logement du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
1211 Genève 3

Genève, le 2 décembre 2003

Concerne : Motion 271 "Pour une relance immédiate de la construction de logements en ville de Genève"

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre lettre du 30 octobre 2003 et suis en mesure de vous expliquer ce qui suit.

Invite n° 1 :

Depuis de nombreuses années, le service d'urbanisme tient à jour un plan de coordination de tous les plans directeurs, d'affectation et requêtes d'importance qui relèvent des surfaces à bâtir de la Ville de Genève. Parallèlement, un tableau de bord du potentiel à bâtir comprenant les échéances de réalisation à court, moyen et long termes est en cours de réflexion. Son opérationnalité est prévue pour la fin 2004.

J'attire votre attention sur le fait que le déclenchement des opérations de construction de logements dépend le plus souvent de l'initiative privée. Dans ces cas, l'administration municipale ne peut qu'assurer un accompagnement, sur le plan administratif, pour favoriser les opérations de logements. La réalisation de logements, lorsque des plans localisés de quartier sont adoptés (voire des autorisations de construire délivrées) se heurte souvent à des indisponibilités de terrain, à la difficulté de parvenir à des accords entre voisins (problème des servitudes par exemple), à l'absence de plan financier crédible. Ces circonstances font qu'il est très difficile de dresser des pronostics sur la date de réalisation des opérations privées.

Invite n° 2 :

Malgré des compétences restreintes, la Ville de Genève peut participer à résoudre la crise du logement, si ses actions reposent sur une combinaison de 3 rôles : **médiatrice, propriétaire de terrains et initiatrice de l'aménagement.**

Dans le cadre de requêtes déposées par des privés, la Ville de Genève joue souvent le rôle de "médiatrice" lors de l'élaboration des plans d'affectation afin de favoriser la réalisation de logements. Par exemple : Saint-Jean nord, les Falaises, Cluse-Cingria, Prê-de-l'Ours, Poterie, etc. Dans le cas de Saint-Jean, la Ville de Genève était elle-même propriétaire d'un bien immobilier et elle a usé de son droit d'initiative en matière de plan d'affectation.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3903, 1211 Genève 3
Tél. 022 418 20 20 - Fax 022 418 20 21 - Télétex 422583 VDGCH - Internet: www.ville-ge.ch/ / www.geneve-city.ch
Accès TPG: bus 96 (arrêt Hôtel-de-Ville)

Quand la Ville de Genève est à la fois propriétaire de biens immobiliers et initiatrice de l'aménagement, des projets d'une certaine envergure peuvent être envisagés. Par exemple : Foyer de Sécheron (droit d'initiative en matière de plan d'affectation, acquisition d'un immeuble de la Fondation de valorisation, organisation d'un concours), îlots 5a + 7 aux Grottes (droit d'initiative en matière de plan d'affectation, remaniement foncier avec des privés, organisation d'un concours); Gare des Eaux-Vives (échange foncier avec l'Etat); droits de préemption pour des opérations de moyen à long termes (Louis-Prévost, Godefroy).

Quant aux critères pour permettre une véritable politique de **droits de préemption** de la Ville de Genève, je vous informe que mon département a créé un groupe interne de travail, qui se réunit mensuellement. Une analyse détaillée est faite de chaque droit de préemption qui se présente et plusieurs critères sont pris en considération tels que :

- localisation de la parcelle concernée et lien avec des projets de logements connus (ou lien avec de grandes infrastructures existantes ou à constituer);
- proximité d'autres parcelles appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat de Genève;
- qualité des autres parcelles environnantes (secteur "fragile" ou "résistant");
- qualité du futur acquéreur (personne privée, futur résident, promoteur immobilier, etc.);
- prix de vente;
- potentialité constructive et probabilité de réalisation (détermination d'une échéance);
- existence ou inexistence d'un plan d'affectation (zone de développement);
- qualité du bâtiment existant et possibilité de location (rendement éventuel dans l'attente d'une opération).

Invité n° 3 :

La construction de logements dans les combles implique une augmentation considérable des coûts, d'autant que, très souvent, l'aménagement des combles en logement suppose l'installation d'un ascenseur. Or, un ascenseur n'est pas toujours très opportun, car il réduit la surface des logements existants (lorsque l'installation est faite à l'intérieur du bâtiment), il peut être incompatible avec la sauvegarde du patrimoine et enfin il implique des travaux très lourds qui sont souvent impossibles en présence des locataires, ce qui pose des problèmes considérables du fait de la pénurie de logements et de la difficulté à reloger ailleurs les locataires.

Pour ces raisons, nous n'écarterons pas la construction de logements dans les combles, lorsque les obstacles précités peuvent être supprimés ou atténués ou alors lorsqu'il apparaît opportun de créer des logements pour jeunes en formation, ce qui permet de se dispenser de l'installation d'un ascenseur.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire si vous le désirez et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Ferrazino

M. Jacques Mino, président de la commission du logement (AdG/SI). Tout d'abord, je dois remercier le rapporteur, M. Mettan, parce qu'il a fait un exploit en rédigeant ce rapport rapidement, dans la mesure où il n'a rejoint la commission du logement que récemment, alors qu'elle travaillait sur cette motion depuis longtemps. Lors de la précédente législature, la conseillère municipale chargée du rapport n'a pratiquement jamais suivi les travaux et ne siège plus parmi nous aujourd'hui. Toute la commission ayant été renouvelée, il a donc fallu trouver un rapporteur parmi les nouveaux commissaires, qui n'avaient pas suivi les travaux précédents. C'est pourquoi je remercie M. Mettan, même si ce rapport comporte certaines faiblesses, qui me sont d'ailleurs imputables en tant que président.

En effet, lors des votes, je n'ai pas fait voter les trois invites séparément. L'une portait sur le projet d'arrêté PA-48 concernant les statuts de la Fondation HLM, que nous allons devoir voter maintenant. Une autre demandait des informations, que M. Ferrazino nous a livrées et qui figurent dans son courrier à la fin du rapport. Ces informations portent sur les intentions du Conseil administratif, sur la possibilité d'aménager les combles des immeubles de la Ville et sur l'établissement d'un rapport concernant les constructions possibles. M. Ferrazino écrit que, pour la fin 2004, il sera capable, avec ses services, de nous donner ce rapport. Je n'ai donc pas fait voter ces invites séparément et le crédit de 20 millions de francs à allouer à la fondation aurait peut-être dû faire l'objet d'un projet d'arrêté. Le rapport mentionne la position des différents partis à ce sujet, mais il n'y a pas eu de vote formel. C'est pour cette raison qu'un membre du Parti socialiste va se charger de présenter un amendement concernant ce crédit de 20 millions de francs.

Cela dit, je remercie les membres de la commission pour leur travail concernant la révision et le toilettage des statuts. J'ai beaucoup apprécié le respect dont ils ont fait preuve à l'égard des avis émis par chacun. C'était un travail délicat, un travail de spécialistes; nous ne sommes pas des spécialistes, mais ce travail a été fait, à mon sens, dans de très bonnes conditions.

M. Guy Mettan, rapporteur (DC). Je dirai juste quelques mots pour compléter ce qu'a dit M. Mino, que je remercie pour ses aimables propos à mon égard. Je n'ai pas une très grande habitude des rapports, mais j'en ai quand même fait quelques-uns, et il est vrai que celui-ci était particulièrement peu gratifiant et que le sujet était très difficile à restituer. Comme vous l'avez vu, il y a eu une longue succession de votes et la matière en elle-même était très ardue.

Je profite de l'occasion pour dire qu'une petite erreur s'est glissée à la page 9, dans le dernier paragraphe: le vote des Verts a été omis. (*Corrigé au Mémorial.*) Je me suis reporté au procès-verbal et je peux préciser que la quatrième invite a

été acceptée par 10 voix, dont 2 voix des Verts, qui étaient évidemment présents, puisqu'ils ont participé aux votes précédents et au vote qui a suivi. Voilà, je tenais à le préciser et à m'excuser auprès du groupe des Verts.

En l'occurrence, il n'était effectivement pas évident de se lancer dans la rédaction de ce rapport, d'autant que je prenais les choses en cours de route et qu'une quinzaine de séances s'étaient déjà déroulées sous la précédente législature. Mais je peux dire que les travaux de la commission se sont déroulés dans un climat excellent et positif et que nous avons recherché un certain consensus. C'est ce qui se manifeste à travers les votes. Ce soir, certains groupes politiques ont peut-être une autre opinion sur le résultat de ces votes, mais il n'empêche que le travail de la commission s'est effectué dans un climat très constructif et je tiens à saluer cela.

Deux propositions importantes nous sont soumises ce soir. Il y a, d'une part, les statuts mêmes de cette Fondation HLM, et personnellement je trouve que le travail qui a été fait est assez concluant. D'autre part, il y a la dotation de capital de 20 millions de francs. Ce sont effectivement deux sujets très importants.

Je vais m'arrêter là, je reviendrai plus tard sur la position du Parti démocrate-chrétien. Mais, d'ores et déjà, je tiens à remercier la commission, ainsi que son président, pour son travail.

Premier débat

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaiterais tout d'abord, à mon tour, souligner la qualité du travail effectué par la commission et relever à quel point un consensus a véritablement été recherché entre tous les commissaires, s'agissant de la refonte des statuts de la Fondation HLM. Le groupe libéral a voté ces nouveaux articles des statuts de la fondation et il est d'avis que ceux-ci permettront à la fondation de travailler avec l'indépendance qui lui est nécessaire.

En revanche, s'agissant de la motion et de l'invite relative à l'octroi d'une somme de 20 millions de francs à la Fondation HLM, elle suscite plus de perplexité, voire d'interrogations au sein de notre groupe. En effet, à l'instar des autres groupes de ce Conseil, nous soutenons bien évidemment une relance immédiate de la construction de logements. La situation dans ce domaine étant extrêmement critique, nous pensons qu'il convient de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions. Toutefois, nous ne pensons pas que le fait de voter l'octroi d'un montant de 20 millions de francs à la Fondation HLM aujourd'hui même soit de nature à soutenir une relance immédiate de la construction de logements. En effet, la Fondation HLM ne dispose pas, à l'heure actuelle, de projets. Le

groupe libéral n'entend pas – cela dans aucun domaine que ce soit, et dans un souci de gestion efficace des deniers publics – mettre la charrue avant les bœufs et voter l'octroi d'un montant sans disposer de projets précis. Nous ne souhaitons pas entrer dans un processus démagogique et inutile, qui nous permettrait de nous donner bonne conscience et de nous déculpabiliser face à la crise du logement et à ses incidences pour la population en octroyant un tel montant, alors qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, d'en justifier l'utilisation.

En revanche, les libéraux sont évidemment prêts à voter, le jour voulu et projets en main, l'octroi à la Fondation HLM des montants nécessaires à leur réalisation, et à soutenir ainsi une véritable relance de la construction des logements. Pour ces raisons, le groupe libéral ne soutiendra pas la motion.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Suite au travail effectué en commission, les Verts sont favorables à la révision des statuts de la fondation. Nous les voterons car nous en sommes globalement satisfaits. Ceux-ci permettront à la Fondation HLM de se remettre au travail en vue de résoudre, dans la mesure du possible, cette crise du logement. Cela dit, il y a un problème concernant la dotation de 20 millions de francs, car aucun projet d'arrêté n'a été formellement rédigé. L'amendement qui va être présenté par les socialistes, visant à demander au Conseil administratif de nous présenter un projet d'arrêté à ce sujet, sera donc également soutenu par les Verts.

M. Michel Ducret (R). Je prends la parole pour confirmer que le groupe radical ne soutiendra pas cette proposition, qui vise essentiellement à transformer notre Fondation HLM, non pas en une nouvelle fondation de droit privé avec la souplesse que cela suppose, mais en une fondation de droit public qui n'aura plus aucune souplesse. Cela nous fait douter de l'utilité même de cette Fondation HLM, sachant que la Ville de Genève peut parfaitement construire des logements sociaux sans avoir besoin de passer par le régime HLM. Nous faisons cela très bien, mieux que tout le monde d'ailleurs: mieux que l'Etat, mieux que toutes les collectivités publiques du canton et probablement mieux que toutes les collectivités publiques de Suisse. La Ville fait énormément pour le logement social, avec son système d'aide personnalisée qui est, à mon avis, beaucoup plus juste par rapport aux besoins, beaucoup plus juste que tous les autres systèmes en place, que ce soit dans le canton ou ailleurs dans notre pays.

Dès lors se pose la question de savoir à quoi sert une Fondation HLM qui ne serait plus de droit privé – avec la souplesse et l'indépendance que cela suppose par rapport à notre administration – d'autant que les statuts qui nous sont proposés prévoient un renforcement du contrôle de cette même administration sur ladite fondation. A quoi cela sert-il d'avoir une administration bis, Mesdames et

Messieurs, je vous le demande? Il m'apparaît que cela ne sert strictement à rien! Dès lors que vous voulez créer une succursale des services de M. Ferrazino, autant donner les moyens nécessaires à ces services, plutôt que de créer un doublon qui ne va rien faire de plus!

Tant qu'elle était de droit privé, la fondation avait une indépendance et une souplesse d'action immensément plus grande qu'une fondation de droit public, ou que l'administration, qui doit demander des crédits et rendre des comptes en permanence devant le Conseil municipal, avec la lourdeur que cela suppose. A un moment donné, le besoin s'est fait sentir d'instituer des fondations car elles étaient beaucoup plus souples: dès lors qu'on fait de la Fondation HLM un organisme qui n'est plus souple du tout, qui doit rendre des comptes à l'autorité politique, autant charger l'administration de ces tâches. Il n'y a plus besoin de cette fondation dans ce cas-là. Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, la fondation que vous aurez ainsi transformée ne fera rien de plus qu'aujourd'hui; au contraire, elle fera probablement beaucoup moins, parce qu'en plus elle sera devenue lourde. Actuellement déjà, elle ne peut pas faire grand-chose, parce qu'il n'y a pas de terrains à bâtir, pas de possibilités de construire... et certainement pas parce qu'elle est de droit privé.

Finalement, cette proposition ne sert strictement à rien, sinon à obliger les services de M. Ferrazino à effectuer un contrôle supplémentaire sur une «péri-administration», à vous permettre, Mesdames et Messieurs, de vous donner bonne conscience en siégeant, pour quelques-uns d'entre vous, à la Fondation HLM, où vous aurez l'impression de faire quelque chose pour le logement, où vous pourrez éventuellement attribuer des logements à vos copains! En fait, la majorité voudrait se donner bonne conscience, parce qu'elle voit bien que, depuis des années, on ne peut plus faire grand-chose pour le logement en ville de Genève. D'une part, les possibilités de construire sont extrêmement rares, mais surtout, lorsque des possibilités se présentent, elles sont refusées. Et qui les refuse, qui donne des préavis négatifs? Eh bien, quand ce n'est pas le Conseil administratif à majorité Alternative, c'est le Conseil municipal à majorité Alternative qui dépose des motions pour protéger tel immeuble de la démolition par-ci, pour défendre tel site ou sauver des arbres par-là... Combien de fois le cas s'est-il présenté? Et, ensuite, vous dites que vous agissez en faveur du logement, en créant des fondations qui ne servent à rien et en les dotant d'un capital qui ne servira à rien!

En l'occurrence, que nous propose-t-on? En commission, on nous a dit que, si on ne peut plus construire en ville, on ira construire à l'extérieur de la ville, voire à l'extérieur du canton. Proposez alors aux citoyens de cette ville d'investir leur argent et de construire en France voisine, pendant que vous y êtes! Pour ma part, je dis que votre bonne conscience, Mesdames et Messieurs, coûte cher aux citoyens. Au lieu de créer une seconde administration qui ne servira à rien, rapatriez tous les biens de la fondation dans les services de la Ville directement. La

Gérance immobilière municipale s'en occupera correctement, selon vos indications, et les services de M. Ferrazino construiront et entretiendront, selon vos indications. Il est donc totalement inutile, Mesdames et Messieurs, de créer une telle fondation de droit public, à moins que vous n'entendiez proposer aux Genevois que leurs impôts servent à financer des logements à l'extérieur du canton! Dans ce cas, allez-y, dites-le franchement, mais pour ma part je ne pense pas que les Genevois vous suivront...

Il faut être sérieux! Ceux qui font cette proposition veulent juste pouvoir se regarder dans le miroir, en se sentant bien et en se disant qu'ils ont fait quelque chose. En réalité, cette proposition, c'est une illusion, c'est de la poudre aux yeux, et c'est pourquoi nous n'accepterons pas la modification des statuts de la Fondation HLM.

M. Jacques Mino, président de la commission du logement (AdG/SI). Je voudrais intervenir concernant la révision des statuts. En auditionnant M. Roland Stämpfli, président actuel de la Fondation HLM, ainsi que M. Ferrazino et les services de la Ville, la commission a pu se rendre compte, tout d'abord, que le travail fait dans cette fondation jusqu'ici était tout à fait sérieux. Les gens qui y travaillent n'ont pas démerité, ils ont très bien entretenu les quelque 400 appartements que la Ville les avait chargés de gérer. Cela dit, ils les ont rénovés d'une manière très classique, voire trop traditionnelle, dans la mesure où ils ne respectaient pas la réglementation sur les marchés publics, travaillant, jusqu'à très récemment, toujours avec le même technicien, avec les mêmes entreprises, et cela ne pouvait pas continuer. Par ailleurs, lorsque la commission les a interviewés sur les possibilités de construire, ils ont répondu qu'ils n'avaient pas les compétences pour le faire.

La révision des statuts a donc consisté en deux changements principaux. Le premier a été d'introduire l'obligation de suivre la réglementation sur les marchés publics, ce qui est un minimum. Le deuxième a été de préciser que les rénovations, les constructions éventuelles ou les achats se feraient en collaboration avec la Ville. Contrairement à ce qui vient d'être dit, la Fondation HLM était déjà une fondation de droit public et non pas une fondation de droit privé. Dans les nouveaux statuts, nous avons précisé, avec l'accord de tout le monde, notamment des juristes consultés, que ce serait une fondation d'utilité publique. Rien n'a donc changé de ce point de vue là.

Ce qui a changé, en revanche, c'est que nous souhaitons, à travers cette fondation, favoriser les logements sociaux en ville ou à défaut dans le canton. S'il n'y a pratiquement plus de terrains disponibles en ville – tout le monde le reconnaît et le répète – il y a quand même parfois des opportunités et des terrains qu'il faut pouvoir acheter rapidement. C'est ce qui m'amène au crédit de 20 millions. J'entends bien que nous ne pouvons pas investir 20 millions comme cela, dans le

vide. Mais l'idée est qu'en dotant la fondation de cette somme elle pourra se porter immédiatement acquéreur d'un terrain éventuellement disponible, sans attendre que nous ayons voté un projet d'arrêté, etc. S'il n'y a vraiment plus aucun terrain en ville, je ne vois pas pourquoi la Ville, à travers cette formule, n'aiderait pas à ce qu'il y ait davantage de logements sociaux, quitte à collaborer avec des promoteurs du type CEH ou CIA – soit les caisses de pension de l'Etat – comme cela se passe d'ailleurs au Grand-Saconnex. Nous pourrions collaborer avec d'autres entités pour participer à l'effort général tant des organismes publics que des promoteurs privés d'ailleurs.

C'est pourquoi notre groupe soutiendra les nouveaux statuts, qui apparemment ne posent pas de problèmes. Tout le monde semble relativement d'accord avec ces statuts, sauf certains qui ne veulent pas du tout entrer en matière sur le principe d'une fondation, mais c'est là un autre problème.

Enfin, concernant le crédit de 20 millions de francs, notre groupe appuiera l'amendement rédigé par M^{me} Salerno qui demande au Conseil administratif de nous présenter un projet d'arrêté. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reprendre cette discussion au moment où le Conseil administratif nous le soumettra.

M^{me} Liliane Johner (T). En préambule, le groupe du Parti du travail souhaite remercier la commission du logement d'avoir étudié en profondeur notre proposition de motion concernant la relance de la construction de logements en ville de Genève. Il était juste d'aller dans le sens d'un renforcement de la Fondation HLM en lui donnant les moyens de fonctionner avec efficacité. Pour ce faire, la refonte des statuts était une bonne idée mais, bien évidemment, cela n'allait pas sans doter à nouveau cette fondation d'une somme lui permettant de stimuler la création de nouveaux logements. Nous sommes également conscients que la construction sur le territoire de la Ville a ses limites, et nous voyons d'un bon œil le fait que la fondation puisse construire ou acquérir des logements dans une autre commune. Cette pratique existe d'ailleurs déjà, puisque la fondation possède des immeubles sur le territoire de la commune de Carouge. Il est évident que nous voterons l'amendement concernant la dotation de 20 millions, puisque, formellement, l'arrêté correspondant ne figure pas dans le présent rapport. Nous qui avons déposé cette motion sommes satisfaits de ce rapport, mais nous lançons maintenant un appel pressant à la Fondation HLM afin qu'avec l'appui des services de M. Ferrazino elle concrétise cette demande de construction de logements à loyers modérés, dont notre population a un urgent besoin.

M^{me} Sandrine Salerno (S). En préambule, je dois dire le plaisir du groupe socialiste d'être ressaisi, en séance plénière, de cet objet. Cet objet a déjà fait couler pas mal d'encre, il a largement alimenté nos débats, notamment lorsque nous

avons présenté l'amendement concernant l'octroi d'une somme de 20 millions de francs à la Fondation HLM. Pourquoi avons-nous fait cette demande, en juin 2002, sur une motion déposée par le Parti du travail? Nous étions conscients que la Ville fait bien son travail, qu'elle remplit son rôle, puisqu'elle met à peu près 150 nouveaux logements par année sur le marché. Mais en même temps, et c'était la raison de cet amendement, nous constatons que la loi sur l'administration des communes (LAC) nous interdit d'avoir des réserves et que nous, collectivité publique municipale, ne pouvons pas avoir une politique d'achat dynamique, qui nous permette d'avoir une place sur ce marché bien particulier qu'est le marché de l'immobilier, dans lequel il faut pouvoir intervenir de manière rapide et compter sur des capitaux substantiels. C'est donc pour cela que nous avons déposé cet amendement.

Tout à l'heure, le préopinant radical nous a parlé des vertus des fondations de droit privé et de tout le mal qu'il pensait des fondations de droit public, de leur lenteur et de leur inutilité. En l'occurrence, c'est vrai, M. Mino vient de le préciser, la Fondation HLM est une fondation de droit public, mais je rappelle quand même que, dans cette enceinte, nous avons eu, et nous avons encore aujourd'hui en commission des finances, des débats sur l'utilité des fondations respectivement de droit privé et de droit public. Je cite ici l'affaire du Stade de Genève, qui est une fondation de droit privé. Pour nous, socialistes, la fondation de droit public est importante, parce qu'elle nous permet d'avoir un contrôle démocratique sur l'instrument. Au niveau du Canton, toutes les fondations qui s'occupent de logement sont de droit public et je ne vois pas pourquoi, en Ville de Genève, on devrait accepter cette anomalie qui voudrait que notre fondation soit de droit privé.

Avec une fondation de droit public, nous pourrions demander des comptes et les obtenir; il y aura une gestion beaucoup plus transparente et c'est un principe auquel nous n'entendons pas déroger. De plus, la vertu d'une fondation de droit public est que, pour tout achat, construction ou rénovation de bâtiments, elle sera soumise, dès certains montants, à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Même si cet accord peut parfois poser des problèmes, notamment aux architectes et ingénieurs, il représente un plus pour le secteur de la construction et du bâtiment, parce qu'il permet de faire jouer la concurrence. En tout cas dans les rangs de droite, vous avez été nombreux à nous rappeler qu'il fallait absolument respecter l'accord AIMP. Je vois donc une contradiction entre cela et ce que nous dit aujourd'hui l'intervenant radical s'agissant de la Fondation HLM.

Finalement, je voudrais m'insurger contre ce qui vient d'être dit: je trouve particulièrement malhonnête qu'à longueur de séance on sous-entende que nous ferions une politique «des petits copains»! Je rappelle qu'en Ville de Genève – ce n'est absolument pas une accusation car je pense que, pour l'instant, il existe un contrôle démocratique sur les services de l'administration – la Gérance immobilière municipale (GIM) se trouve dans le dicastère de M. Muller, qui est libéral, et

que le chef de service de la GIM n'est pas de nos rangs, mais qu'il est membre du Parti démocrate-chrétien! Je ne veux absolument pas dire par là que la politique des petits copains se fait à l'intérieur de la municipalité, de l'Entente, mais je vois mal comment nous pourrions aujourd'hui faire une politique des petits copains et, par le biais de la Fondation HLM, mettre sur le marché des logements que nous donnerions à nos amis! Ce sont des arguments qui reviennent souvent, qui sont faux, qui sont blasphématoires! On devrait arrêter d'utiliser ce genre d'argumentation, parce qu'elle discrédite l'ensemble de la classe politique et, en premier lieu, les personnes qui l'émettent. Cela s'adresse à vous, Monsieur Ducret...

Le président. Madame Salerno, veuillez vous adresser au président!

M^{me} Sandrine Salerno. Vous transmettez, Monsieur le président!

Le président. Sans faute! (*Rires.*)

M^{me} Sandrine Salerno. Concernant le crédit de 20 millions de francs, j'ai entendu le discours de la représentante libérale disant qu'il faudrait d'abord savoir ce que la Fondation HLM souhaite faire de ce montant. Notre réponse est toute trouvée: nous avons donné un signal politique avec cette motion, en disant que nous souhaitons que la fondation fonctionne autrement et qu'elle soit un instrument dynamique qui nous permette d'intervenir sur le marché de l'immobilier. Tout un travail a été fait par la commission du logement, qui a notamment révisé l'ensemble des statuts. Nous venons de renouveler, en juin 2003, tous les représentants du Conseil municipal à la Fondation HLM. Pour ce qui est des représentants socialistes en tout cas, ils siègent dans cette structure en ayant un mandat qui figure notamment dans notre programme politique. Les deux personnes qui représentent le Parti socialiste au sein de cette fondation savent exactement ce qu'elles doivent y faire et, si le Conseil municipal vote demain un projet d'arrêté de 20 millions de francs, je peux vous assurer qu'elles sauront comment utiliser cette somme, compte tenu de l'état du marché du logement, sans qu'on ait besoin de faire des rapports et des rapports!

Finalement, je dirai un mot sur l'amendement que nous proposons, qui est un amendement purement formel. A la lecture du rapport, on voit que la motion M-271 a été acceptée – pour ceux qui seraient dubitatifs, je précise que cela figure à la page 10 – par 10 oui contre 1 non et 4 abstentions. Or la plupart des invités ont trouvé une réponse, puis le Conseil administratif, lors des auditions et par

courrier, a informé la commission – et par conséquent le Conseil municipal – sur la politique qu’il menait, sur la façon dont on pouvait ou non transformer les combles, sur les coûts, etc. Il a aussi fourni l’inventaire des surfaces à bâtir. Ces réponses ayant été données, nous proposons donc de modifier la motion en laissant l’invite unique suivante:

Projet d’amendement

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer, au plus vite, un projet d’arrêté destiné à doter la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de 20 millions de francs.

Je vois que M. Mugny est en ce moment le seul représentant du Conseil administratif; je sais qu’il m’écoute et qu’il comprend que, pour l’Alternative, c’est une priorité politique que d’octroyer ce crédit. Nous espérons ne pas devoir attendre longtemps avant d’être saisis dudit projet d’arrêté, et je l’en remercie par avance.

M. Alain Fischer (R). Je ne sais pas si j’ai très bien compris, Monsieur le président... En fait, l’amendement socialiste demande purement et simplement la suppression de quatre invites sur cinq...

Le président. C’est cela, Monsieur Fischer, il ne resterait qu’une seule invite...

M. Alain Fischer. En ce qui nous concerne, le crédit de 20 millions ne nous pose pas trop de problèmes, si les statuts de la fondation ne sont pas modifiés. C’est vrai que si M. Ferrazino veut un instrument pour concurrencer certains grands régisseurs – que l’Alternative, par ailleurs, décrie à longueur de journée – nous serions prêts à le lui offrir, mais il faudrait quand même qu’il change son discours!

Concernant la possibilité d’acheter des immeubles pour les petits copains, personnellement je ne suis pas partisan de cette politique-là! D’autre part, lorsque M. Mino dit que la Ville de Genève ne peut pas décider très rapidement d’acheter des terrains, je lui rappellerai les débats que nous avons eus sur le Foyer de Sécheron: nous avons pu acheter relativement vite cette parcelle et débloquer rapidement les financements. De plus, la Ville bénéficie toujours du droit de préemption.

Dans la lettre de M. Ferrazino qui se trouve à la dernière page du rapport, on peut lire que la Ville «ne peut qu'assurer un accompagnement, sur le plan administratif, pour favoriser les opérations de logements.» Là, je me permets de rigoler! Cela fait cinq ans que je siége à la commission de l'aménagement et de l'environnement et j'ai fait un rapide calcul qui démontre que nous sommes à 30% de logements en moins, à force de ratiboiser les plans localisés de quartier! Où est la politique de l'Alternative favorisant le logement? 30% de logements en moins, des plans localisés de quartier refusés pour la simple raison qu'il faut maintenir la maison Blardone, pour ne pas la citer, qu'il faut conserver cette friche urbaine au milieu du boulevard Saint-Georges, j'en passe et des meilleures!

Quant au problème des ascenseurs qui seraient nécessaires en cas d'aménagement des combles, je rappelle que les transformations coûtent souvent plusieurs millions de francs et qu'un ascenseur coûte 20000 francs par étage, rendu posé, tout compris, ce qui fait 100000 francs pour un ascenseur dans un immeuble de cinq étages. On n'est pas à 100000 francs près sur un chantier de 3 millions de francs! D'ailleurs, ceux qui votent contre ces ascenseurs pour toutes sortes de raisons, je me réjouis de les voir monter, avec une jambe cassée, leurs courses au quatrième étage par les escaliers. Ce jour-là, tous les membres de l'Entente se proposeront pour monter leurs courses!

Finalement, je dirai que, si M. Ferrazino veut une régie, qu'il se l'offre, mais qu'il se l'offre avec son argent!

M. Guy Mettan (DC). Cette fois, je prends la parole au nom du Parti démocrate-chrétien pour dire que nous approuverons sans réserve l'arrêté modifiant les statuts qui nous est proposé ce soir, parce que nous estimons que cette Fondation HLM est un instrument nécessaire. A cet égard, je comprends mal les réticences exprimées par les radicaux, tout en reconnaissant que M. Ducret a été opposé à ce projet dès le début et qu'il est logique avec lui-même. Je comprends encore moins bien les réticences des libéraux à ce sujet, sachant que nous avons fait toute notre campagne électorale pour exiger la construction de logements en ville de Genève. En tout cas, cela figure dans les objectifs du Parti démocrate-chrétien et tout ce qui peut être mis en œuvre pour favoriser la construction de logements dans cette ville doit être exploité. La Fondation HLM est un des moyens que nous pouvons utiliser pour favoriser la construction de logements, dont notre canton manque cruellement.

Cette fondation s'occupera évidemment du logement social et il est vrai que ce n'est qu'une partie des logements que nous souhaiterions construire. Nous voudrions construire *fifty-fifty*, 50% de logements sociaux, 50% de logements à loyer libre, de telle manière à assurer la mixité des populations et des classes

sociales dans notre ville. Voilà notre position de fond. Partant de là, pourquoi nous opposer à un instrument qui devrait permettre de créer du logement social, le cas du logement libre pouvant être abordé plus tard, dans un autre contexte?

Maintenant, concernant le crédit de 20 millions de francs, il est clair que nous y sommes opposés, parce qu'il nous paraît difficile de voter une somme fixe sans connaître le potentiel de construction en ville de Genève, potentiel que nous ne pourrions connaître que lorsque l'inventaire réclamé depuis longtemps nous aura été fourni. Pour le moment, nous n'avons pas de raison de voter ces 20 millions de francs la tête dans un sac – car c'est bien ce qu'on nous demande ce soir. En effet, il ne faut peut-être que 15 millions, ou il en faut peut-être 50! Si on découvrirait, grâce à cet inventaire, que le potentiel de construction de logements est supérieur à 20 millions de francs, pourquoi devrions-nous nous limiter à cette somme? C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement suivant, qui vise à modifier ainsi la quatrième invite de la motion:

Projet d'amendement

«—à doter la Fondation HLM (habitations à loyers modérés) d'un montant qui doit être conditionné et proportionné au potentiel de construction de logements défini par l'inventaire demandé dans la première invite.»

C'est à cette condition que nous pourrions savoir quels sont les besoins réels. Il y a une autre raison qui nous fait exprimer cette réserve à propos d'un montant fixe, c'est l'exemple de la Fondetec qui, sous la précédente législature, a défrayé la chronique. Maintenant, à la Fondetec, on s'achemine vers des statuts de fondation de droit public, que le groupe démocrate-chrétien va appuyer, parce que le problème est le même que dans le cas présent. L'erreur que nous avons commise avec la Fondetec, à mon avis, était de la doter immédiatement d'un capital de 20 millions de francs. En effet, que se passe-t-il à la Fondetec? Les gens qui dirigent cet organisme se croient tout permis, ils se prennent pour des petits princes, pour des petits roitelets, en donnant ceci ou cela à telle ou telle entreprise, et cela ne convient pas. Qu'il y ait autant de radicaux que de socialistes à la Fondetec, peu importe, c'est exactement ce qui se passe...

M. René Winet (R). C'est n'importe quoi!

M. Guy Mettan. Personnellement, je trouve que le passage à une fondation de droit public est une garantie. D'autre part, nous ne devrions pas donner un montant fixe à la Fondation HLM, pour justement éviter que les gens en place ne se

prennent pour des promoteurs immobiliers. Nous devrions voter une enveloppe de 4 ou 5 millions de francs par an jusqu'au montant qui serait nécessaire, pour éviter ce type de problème dans la gestion. Je le dis ce soir, mais nous aurons le temps d'en discuter quand le projet d'arrêté viendra. Il me semble important de prendre cette précaution pour la gestion future de cette fondation, pour éviter les problèmes qu'on a connus par le passé.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de voter l'amendement que nous proposons à la quatrième invite. C'est la condition pour que nous acceptions cette motion dans son entier.

M. Eric Rossiaud (Ve). Les Verts ont étudié avec beaucoup d'intérêt le texte des statuts. Nous sommes très attachés au fait que les collectivités publiques, et la Ville de Genève en particulier, puissent acheter des terrains, des immeubles, pour dynamiser la construction à Genève. Nous avons donc fait quelques propositions d'amendement qui, pour partie, ont été retenues par la commission.

Nous avons entre autres demandé que l'accent soit également mis sur l'acquisition de terrains, et non pas uniquement sur l'acquisition de bâtiments, car nous souhaitons développer une politique d'acquisitions foncières en ville de Genève. Nous avons également demandé que ces terrains puissent être remis à des coopératives de logement. Les collectivités publiques ne doivent pas forcément construire elles-mêmes, elles peuvent s'appuyer sur des organismes sans but lucratif qui garantissent, à long terme, du logement social. La modification des statuts relative à l'octroi de droits de superficie à des coopératives permettra également de diversifier le parc de logements en ville de Genève.

Nous aurons l'occasion de reparler de la dotation de 20 millions de francs lorsque l'arrêté nous sera présenté. Nous pensons de toute façon que la Ville de Genève doit pouvoir intervenir sur le marché. Il y a actuellement un vendeur de taille dans notre canton et sur notre commune, c'est la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Nous aimerions vivement que la Fondation HLM puisse prendre langue avec cette dernière et que des prix acceptables pour une collectivité publique soient proposés. C'est dire que la Fondation HLM a besoin d'être dotée en capital pour pouvoir acquérir des objets avant qu'ils ne soient offerts au secteur privé.

Les Verts soutiendront donc la révision des statuts proposée et l'élargissement du parc de logements en ville de Genève.

M. Michel Ducret (R). Eh oui, M. Rossiaud l'a bien dit! Il sait de quoi il parle en matière de coopérative sans but lucratif qui réalise des logements à Genève; il sait de quoi il parle puisqu'il est actif dans ce domaine. Que je sache, ces coopéra-

tives ne sont pas des fondations de droit public, Mesdames et Messieurs, ce sont des fondations de droit privé et elles fonctionnent très bien. M. Mino, dans sa leçon tout à l'heure, a confondu l'utilité publique avec le droit public et le droit privé! L'utilité publique peut être réalisée par une fondation de droit privé, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant pour la Fondation HLM. Celle-ci n'a pas besoin d'être de droit public pour être d'utilité publique. C'est une confusion totale qui est entretenue là entre l'utilité publique et le droit public.

J'aimerais d'ailleurs rappeler à ce sujet, suite à l'intervention de M^{me} Salerno, qu'en droit public on est effectivement obligé de passer par les AIMP. Ah, la grande affaire! Pour les grosses commandes, les AIMP supposent effectivement des concours publics et le résultat, Mesdames et Messieurs, c'est qu'actuellement les AIMP sont en train d'éliminer du marché tous les petits bureaux d'architectes au profit des gros bureaux d'étude qui, seuls, ont les moyens d'assumer les coûts de tels concours. Voilà le résultat, qui est effectivement très social! Favoriser les grosses entreprises au détriment des petites, est-ce le but que vous poursuivez? Mais il est vrai que M^{me} Salerno n'en est plus à une contradiction près!

Ainsi, à propos de la politique «des petits copains» qui la révulse ce soir, j'aimerais lui rappeler que ces accusations proviennent avec constance, depuis des années, des rangs de l'actuelle majorité à l'égard notamment de mon parti, et qu'elle ne s'est guère offusquée de cette manière de faire, lorsqu'il y a quelques mois M. Ferrazino me l'a servie – avec quelle vigueur! – dans cette enceinte. M^{me} Salerno peut donc se passer – Monsieur le président, vous lui transmettez – de jouer les chochottes délicates dans le cas présent, alors qu'elle passe complètement par-dessus de telles accusations quand ça l'arrange!

Enfin, j'aimerais tout de même souligner que nous devons nous prononcer ici, Mesdames et Messieurs, sur le rapport M-271 A et sur la motion M-271, qui s'intitule «Pour une relance immédiate de la construction de logements» et qui a été votée par la commission, comme indiqué en page 10 du rapport de M. Mettan. En revanche, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le projet d'arrêté PA-48, pour la simple raison qu'il n'est pas à l'ordre du jour de notre séance de ce soir. Il ne figure ni dans la convocation qui nous a été envoyée, ni dans l'intitulé du rapport de M. Mettan. Bien qu'on le trouve dans le corps du rapport, il n'y a pas de numéro PA-48 mentionné en titre et ce projet d'arrêté, pour nous, n'existe donc pas. Nous devons nous prononcer sur la motion, mais pas sur ce projet d'arrêté modifiant les statuts de la Fondation HLM. Nous ne pouvons pas voter ce soir sur un projet qui n'est pas à l'ordre du jour; du reste, j'aime mieux vous dire que, s'il vous prenait la fantaisie de le faire, votre vote serait immédiatement cassé par le Service de surveillance des communes!

Il faut donc bien savoir sur quoi on vote, Monsieur le président... (*Le président discute avec le deuxième vice-président.*) Excusez-moi de vous déranger,

Monsieur le président, mais je voudrais vous rendre attentif au fait que nous ne pouvons pas voter sur le projet d'arrêté PA-48 car il n'est pas à l'ordre du jour de notre Conseil.

Le président. Je vous prie de m'excuser, Monsieur Ducret, je n'étais pas à mon affaire! Je donne la parole à M^{me} Salerno, considérant qu'elle a été mise en cause...

M^{me} Sandrine Salerno (S). Monsieur le président, j'avais demandé la parole bien avant M. Ducret. C'est la deuxième fois que je la prends et j'y ai droit, indépendamment de la mise en cause...

M. Ducret vient de nous dire, l'âme en peine, qu'il a été, il y a quelques mois, insulté par M. Ferrazino et que je n'ai pas eu d'égards pour lui lorsque cela s'est passé. Mais M. Ducret est grand et il peut se défendre seul! Il n'a pas besoin que je vienne à sa rescousse lorsque M. Ferrazino émet des propos qui ne lui plaisent pas. Je lui fais toute confiance pour appuyer sur le petit bouton rouge et répondre au magistrat. J'entends aujourd'hui la demande de M. Ducret d'avoir une protection spéciale de ma part, quand M. Ferrazino lui parlera sur un ton qui ne lui sied pas: je verrai de cas en cas si je peux agréer sa demande... (*Brouhaha.*) Je m'élèverai contre M. Ferrazino s'il attaque trop rudement mon collègue Ducret!

A propos de la distinction entre fondation de droit public et fondation de droit privé, Monsieur Ducret, je citerai l'exemple de la fondation de droit privé Cité Nouvelle II, qui est aujourd'hui une fondation de droit public nommée Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif. Vous siégez à la Fondation Cité Nouvelle II et vous savez donc que l'actuelle Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif qui l'a remplacée est une fondation de droit public qui fonctionne bien. Si vous pouviez prendre la parole une troisième fois, vous ne pourriez pas nous expliquer qu'elle fonctionne mal! Cette fondation de droit public montre son efficacité dans le domaine du logement bon marché et de l'habitat coopératif. De plus, ma collègue Nicole Valiquier Grecuccio me souffle que cette fondation vient d'être nouvellement capitalisée à hauteur de 10 millions de francs pour loger les personnes en formation.

Vous savez mieux que moi, Monsieur Ducret, puisque vous êtes député au Grand Conseil, alors que je ne suis qu'une humble conseillère municipale... (*Brouhaha et remarques de M. Ducret.*)

Le président. Monsieur Ducret, vous aurez la parole tout à l'heure si vous la demandez!

M^{me} Sandrine Salerno. Vous savez que les fondations de droit public cantonales disposent de larges capitaux. Ici, on veut nous faire croire que 20 millions de francs, c'est beaucoup d'argent, mais lorsqu'on connaît le marché du logement on sait que 20 millions, ce n'est rien! Pour un individu, c'est bien sûr une somme énorme, mais une fondation qui veut être active sur le marché de l'immobilier et acquérir des biens a besoin d'un certain capital. Je peux vous assurer que 20 millions n'est pas un capital démesuré qui reviendrait à offrir une boîte de Pandore aux personnes siégeant au sein de la Fondation HLM de la Ville de Genève.

J'en viens à la question de M. Mettan: tant que nous n'avons pas reçu, de la part des services de M. Ferrazino, la liste exacte et exhaustive des potentiels à bâtir sur la commune, à quoi cela sert-il de doter de 20 millions de francs la Fondation HLM? Monsieur Mettan, vous devez savoir mieux que moi, puisque vous êtes le rapporteur, que la Fondation HLM, d'après les nouveaux statuts que la commission a rédigés, ne doit pas uniquement bâtir des logements, mais qu'elle peut aussi, M. Rossiaud l'a dit, acquérir des terrains et les donner en droit de superficie, ou acheter des immeubles déjà sur pied. Pour ce faire, l'inventaire du potentiel à bâtir sur le territoire communal n'est pas nécessaire. La remarque de M. Mettan était intéressante, elle visait à lancer la discussion, comme il l'a dit, mais elle tombe malheureusement un peu à côté, puisque la fondation peut aussi acquérir des objets déjà construits. Et c'est bien pour cela que nous voulons la doter de 20 millions de francs.

Enfin, je voudrais revenir sur l'amendement que l'Alternative a déposé, puisqu'il y a visiblement des incompréhensions. Constatant que bon nombre d'invites ont déjà trouvé réponse, nous faisons, en séance plénière, le travail qui aurait dû être fait en commission, à savoir que nous supprimons les invites qui ont reçu réponse et que nous ne gardons que la quatrième invite, qui concerne la capitalisation de 20 millions. Je précise que nous supprimons aussi la dernière invite, qui mandatait la commission du logement pour étudier et adapter les statuts. Cela a été fait, par le biais du projet d'arrêté PA-48 qui définit les nouveaux statuts de la nouvelle fondation de droit public à venir.

M. Pierre Maudet (R). Je voulais demander une petite précision de forme, mais j'en profite pour faire une remarque sur le fond. Je suis un peu surpris de ce que je viens d'entendre. J'avais cru comprendre que la motion s'intitulait «Pour une relance immédiate de la construction» et je constate que toute la discussion tourne autour de l'achat d'immeubles déjà bâtis. Je m'en étonne, j'ai l'impression

qu'on ne parle pas de la même chose... Si cette fondation devient un outil pour racheter des bâtiments déjà existants, on pourrait très bien imaginer qu'elle rachète par exemple des squats, qu'elle fasse de Rhino une propriété par étages! On pourrait imaginer que la Ville, par le biais de cette fondation, courbe le Conseil municipal pour se payer des immeubles de ce type-là. En l'occurrence, cela ne fait que renforcer notre conviction que cette motion n'est pas une bonne chose: il ne s'agit plus d'une boîte de Pandore, Madame Salerno, c'est carrément un cheval de Troie dans la boîte de Pandore! Vous ne faites que renforcer notre sentiment qu'il nous faut d'urgence refuser cette motion, comme les modifications des statuts de la Fondation HLM.

Monsieur le président, la question de forme que je voulais vous poser est celle que vous a posée M. Ducret tout à l'heure. Il est bien clair que nous votons ce soir la motion et non le projet d'arrêté. Nous ne votons que les invites de la motion, y compris l'amendement que nous propose le Parti socialiste. Ensuite, nous verrons si le Conseil administratif reprend à son compte le projet d'arrêté et le soumet à notre Conseil.

Le président. Monsieur Maudet, nous allons tout d'abord voter l'amendement de M. Mettan, puis celui de l'Alternative, avant de voter la motion. Enfin, nous passerons à l'arrêté...

M. Michel Ducret (R). On ne peut pas voter le projet d'arrêté, Monsieur le président, il n'est pas à l'ordre du jour!

Le président. L'arrêté est à l'ordre du jour, de même que...

M. Michel Ducret. Le projet d'arrêté PA-48 ne figure pas à notre ordre du jour!

Le président. En ce qui me concerne, Monsieur Ducret, j'ai sous les yeux les conclusions du rapport et cela me suffit...

M. Pierre Maudet. C'est bien l'ambiguïté que je voulais lever, Monsieur le président! Dans ce cas, nous nous inscrivons en faux contre cette procédure, car nous estimons que ce projet d'arrêté n'est pas valablement inscrit à l'ordre du jour. Notre débat porte aujourd'hui sur la motion M-271 et non sur le projet

d'arrêté. Il n'est pas question qu'en raison des conclusions de la commission, qui est allée au-delà de la motion, nous devions également voter sur ce projet d'arrêté et nous nous y opposerons.

Le président. Monsieur Maudet, pour le bureau, il est clair que le projet d'arrêté fait partie du rapport. Nous votons les conclusions du rapport, l'arrêté y compris. Je donne maintenant la parole à M. Mettan, qui est le rapporteur et qui pourra préciser ce qu'il nous a soumis.

M. Guy Mettan, rapporteur (DC). Je ne suis pas un juriste spécialisé dans le règlement du Conseil municipal, mais, d'après moi, il est évident que nous pouvons voter ce projet d'arrêté contenu dans le rapport. Cela dit, je répète que je ne suis pas juriste et qu'il faudrait avoir les lumières du bureau pour savoir si, techniquement, ce vote est possible. Si ce n'est pas le cas, il suffira de remettre ce même rapport à l'ordre du jour pour pouvoir voter l'arrêté lors de la prochaine session. De toute façon, il s'agit ici d'une manœuvre dilatoire de la part de nos amis radicaux. S'ils veulent se prêter à ce jeu, libre à eux!

J'aimerais quand même revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure par M^{me} Salerno et insister sur le fait que la première invite de la motion, qui réclame un inventaire, n'a pas été réalisée. Nous n'avons pas cet inventaire et je ne sais pas où on a pu lire que ce dernier nous aurait été fourni. Dans sa lettre, M. Ferrazino nous dit qu'il apportera des chiffres durant l'année 2004: cela veut bien dire que nous ne les avons pas encore, que cet inventaire ne nous a pas encore été donné.

En ce qui concerne l'achat de terrains, le but de la fondation est d'abord la construction de logements et ensuite l'achat éventuel de terrains ou d'immeubles et l'octroi de droits de superficie. Mais l'achat de terrains est indissociable de la construction de logements, puisqu'il faut avoir du terrain pour construire des logements. Je ne vois donc pas où est le problème. Il est évident qu'il faut maintenir les trois premières invites de la motion et adopter l'amendement démocrate-chrétien pour la quatrième invite, si on veut faire œuvre utile et savoir enfin où on va grâce à cet inventaire.

Le président. Merci, Monsieur Mettan. Pour le bureau, les choses sont claires. Hier, Monsieur Maudet, nous avons voté dans le sens inverse concernant le rapport PR-321 A sur la Foire de Paris: nous sommes partis d'un projet d'arrêté pour déboucher sur une motion. Ce soir, nous partons d'une motion pour déboucher sur un projet d'arrêté et nous prendrons le risque de le voter, quitte à être désavoué par le Service de surveillance des communes. Je donne la parole à M^{me} Valiquier Grecuccio.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Depuis que cette motion a été déposée, il y a deux ans de cela, du temps s'est écoulé, mais je vois que la lecture des documents pose encore des problèmes... Je cite donc pour mémoire l'article 2 des statuts de la fondation: «La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.» Par conséquent, l'objectif est donc non seulement la construction d'immeubles nouveaux, mais également d'autres types d'opérations comme celles que je viens de mentionner.

Par ailleurs, il est important de remarquer que la relance de la construction, telle qu'elle est prônée par les groupes paritaires – où je sais qu'il y a notamment un éminent président radical – passe aussi par la rénovation et l'entretien du patrimoine. Je verrais mal les entreprises se réjouir que leur carnet de commandes diminue, si on refusait aujourd'hui d'aller vers la rénovation ou simplement l'entretien du patrimoine ordinaire.

Par ailleurs, c'est une banalité de rappeler que le nombre de terrains disponibles en ville de Genève ne nous permet pas de croire que nous pourrions résoudre la crise du logement seulement par la construction. Par contre, si vraiment on voulait aller vers l'achat de terrains supplémentaires, je me réjouirais que Genève envisage d'être partenaire dans l'achat de terrains hors de la commune, pour contribuer à une politique du logement sur l'ensemble du territoire.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, vous me permettez d'évoquer une divergence avec le bureau. Je ne me rappelle pas avoir été saisi, comme conseiller municipal, du projet d'arrêté PA-48. Je ne vois pas quand nous l'avons renvoyé en commission et je ne me rappelle pas non plus l'avoir vu dans notre ordre du jour. Dès lors, il n'est absolument pas légitime de se prononcer sur ce projet d'arrêté durant cette séance. Et, si vous le faites voter, nous demanderons un troisième débat – car nous estimons que cela vaut la peine d'y revenir – mais nous écrirons surtout une petite lettre au Service de surveillance des communes concernant ce mode de faire.

Pour ma part, je m'inscris en faux par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le président. Ici, contrairement à l'exemple de la Foire de Paris, on augmente la masse, on fait d'une motion, comme je l'ai dit tout à l'heure, une sorte de cheval de Troie, en ajoutant un projet d'arrêté à la motion. Ce n'est pas normal. Un projet d'arrêté doit au moins figurer à l'ordre du jour en tant que tel pour que nous puissions valablement nous prononcer à son sujet. Dans le cas présent, il ne figure pas en tant que tel dans notre ordre du jour. Je ne vois pas quand

nous en aurions été saisis, je ne comprends d'ailleurs pas d'où vient ce numéro PA-48. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je vous demande de faire voter uniquement la motion.

Enfin, pour ce qui est du fond, nous nous permettrons de revenir en troisième débat sur la pertinence juridique de ces modifications de statuts. Le Conseil municipal, à mon avis, n'est pas compétent pour modifier des statuts, il l'est uniquement pour créer une fondation de droit public. Là aussi, je pense que la commission a fait erreur en s'imaginant qu'elle pouvait modifier elle-même ces statuts.

Le président. Monsieur Maudet, au sein du bureau, nous sommes tout à fait au clair. Nous prenons le risque d'une erreur – car qui ne commet pas d'erreur? – et si, par hasard, nous devons nous faire taper sur les doigts par le Service de surveillance des communes, eh bien, ce sera le cas! Quant au troisième débat, si vous le demandez, il aura lieu.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Par rapport au point formel que M. Maudet a soulevé, ce dernier est certainement plus légaliste que le roi. Cela dit, s'il avait raison, ce serait trop bête! Aussi, je propose qu'on le suive en partie. La motion demandait notamment à la commission du logement d'étudier et d'adapter les statuts de la Fondation HLM: nous allons voter ces modifications de statuts, c'est-à-dire que nous allons donner notre accord, en tant que plénum, au travail qui a été fait en commission. Puis, s'il s'avère que nous ne pouvons pas transformer une motion en projet d'arrêté, nous aurons donné, ce soir, un signal politique au Conseil administratif et celui-ci, lors de la prochaine séance, viendra avec le même projet d'arrêté PA-48, que nous revoterons pour la bonne forme une deuxième fois! Cela ne nous empêche pas, nous socialistes, de dire que nous sommes politiquement d'accord avec le projet d'arrêté proposé par la commission du logement et que nous n'y changerons pas une virgule, indépendamment du fait que nous ayons le droit de le voter ou non.

M. Guy Mettan, rapporteur (DC). Pour préciser ce qu'a dit M^{me} Salerno, je rappelle que c'est le Conseil municipal qui, lors de la séance du 3 décembre 2003, nous a demandé de procéder ainsi. Nous avons présenté un rapport intermédiaire et on nous a demandé de rédiger un projet d'arrêté dans le rapport. Cela doit figurer dans le *Mémorial* du mois de décembre. C'est dire que nous n'avons fait que respecter le vœu du Conseil municipal.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Mettan concernant la quatrième invite est refusé à la majorité.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Salerno est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre et 3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer, au plus vite, un projet d'arrêté destiné à doter la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de 20 millions de francs.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-48 est accepté à la majorité (opposition des Partis libéral et radical et de l'Union démocratique du centre).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La «Fondation d'habitation à loyers modérés de la Ville de Genève» devient la «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social» et les anciens statuts sont remplacés par les suivants:

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

CHAPITRE I

Constitution, dénomination, but, siège, durée**Constitution, dénomination**

Article premier. – Sous le titre de «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social», il est créé une fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts.

En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code civil suisse sont applicables par analogie.

But

Art. 2. – La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.

Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière d'aménagement, de construction et d'attribution de logements.

Pour atteindre ce but, la Fondation peut notamment demander à l'Etat de Genève de mettre certains de ses immeubles au bénéfice de la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977.

Siège

Art. 3. – Le siège de la Fondation est en Ville de Genève.

Durée

Art. 4. – La durée de la Fondation est indéterminée.

CHAPITRE II

Fonds capital**Capital**

Art. 5. – Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière, accrue, notamment, par:

- a) le produit de l'exploitation de ses immeubles;
- b) les terrains cédés par la Ville de Genève;
- c) les allocations de la Ville de Genève;
- d) les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève;
- e) les dons et legs.

CHAPITRE III Organisation

Organes de la Fondation

Art. 6. – Les organes de la Fondation sont:

- 1. le Conseil de fondation;
- 2. les contrôleurs-euses des comptes.

Autorité de surveillance

Art. 7. – La Fondation est placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève. Un rapport de gestion est soumis chaque année à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.

A. Conseil de fondation

Composition, nomination

Art. 8. – La Fondation est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommés à raison de quatre par le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un membre par parti siégeant au Conseil municipal. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice-président-e, le-la trésorier-ère et le-la secrétaire. Les étrangers-ères y ont accès, s'ils-elles résident en Suisse depuis 5 ans au moins.

Les membres sont élus pour 4 ans et sont rééligibles deux fois, en tenant compte de la loi du Grand Conseil du 24 septembre 1965.

En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.

Rémunération

Art. 9. – Les membres du Conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence, dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions parlementaires du Conseil municipal.

Compétences

Art. 10. – Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de celle-ci.

Il est chargé notamment:

- a) d'édicter les règlements nécessaires pour assurer l'activité de la Fondation;
- b) de représenter la Fondation vis-à-vis des autorités et des tiers;
- c) de faire ou autoriser tous actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la Fondation, soit notamment acheter et vendre, échanger, réemployer;
- d) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs;
- e) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social;
- f) de contracter tous emprunts, d'engager ses immeubles;
- g) de consentir à toutes radiations;
- h) de plaider, transiger et compromettre au besoin;
- i) de nommer et révoquer les employés-ées, de fixer leur traitement selon les barèmes en vigueur dans l'administration municipale de la Ville de Genève;
- j) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, de faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits;
- k) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil;
- l) de nommer les organes de contrôle.

Représentation

Art. 11. – La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un-e membre du Conseil.

Mandats

Art. 12. – Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics.

Les marchés de construction et les marchés de services et de fournitures qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable.

La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers sont effectués en collaboration avec les services municipaux concernés.

Les membres du Conseil de fondation, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la Fondation.

Convocation

Art. 13. – Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

Le Conseil est convoqué par lettre du-de la président-e ou de son-sa remplaçant-e. Quatre membres au moins peuvent aussi requérir la convocation du Conseil, par écrit et au moins 10 jours à l'avance, en indiquant les buts poursuivis.

Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne prévu à l'article 10, alinéa 2, lettre a), des présents statuts.

Délibération

Art. 14. – Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.

Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire du Conseil, qui délivrent valablement tous extraits conformes.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil.

Secrétariat

Art. 15. – La Fondation dispose de son propre secrétariat.

B. Organes de contrôle

Art. 16. – Un organe de contrôle externe (fiduciaire) est désigné par le Conseil de fondation, pour une période de deux ans, renouvelable pour une période de trois ans maximum.

Art. 17. – Les contrôleurs-euses des comptes et la fiduciaire soumettent chacun annuellement au Conseil de fondation un rapport écrit qui sera remis au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu’au Service de surveillance des fondations en vertu de l’article 7 supra.

CHAPITRE IV

Dissolution et liquidation

Art. 18. – La dissolution de la Fondation interviendra si les circonstances l’exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

La décision constatant la dissolution ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation, convoqué spécialement à cet effet au moins un mois à l’avance et par écrit.

Toutefois, aucune mesure de dissolution ne pourra être prise sans que le Conseil de fondation en ait préalablement informé le Conseil administratif et le Conseil municipal par un rapport motivé, écrit, et qu’il ait obtenu l’assentiment du Service de surveillance des fondations.

La décision de dissolution de la Fondation ne sera valable qu’après ratification par le Conseil municipal et approbation par le Conseil d’Etat.

Art. 19. – La liquidation sera opérée par le Conseil de fondation. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à un but analogue.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, nous réclamons évidemment un troisième débat!

Le président. Monsieur Maudet, êtes-vous suivi par au moins un tiers de cette assemblée? (*Plus du tiers des conseillers municipaux lèvent la main.*)

C’est le cas, le troisième débat aura donc lieu lors de notre prochaine session, le 23 février 2004.

M^{me} Sandrine Salerno (S). C’est avec plaisir que nous ferons un troisième débat, mais j’avoue, Monsieur Maudet, que je ne comprends pas la proposition que vous venez de faire. Moi, j’aurais été en droit de la faire, puisque je soutenais

qu'il y avait un projet d'arrêté que nous devions voter... Vous, vous venez de nous expliquer que nous devions voter la motion, et pas le projet d'arrêté, et vous nous proposez un troisième débat. Vous savez qu'il n'y a pas de troisième débat sur une motion: cela veut donc bien dire qu'en proposant le troisième débat vous reconnaissez qu'il y avait bien un projet d'arrêté et que nous l'avons voté... Vous êtes donc totalement contradictoire et peu crédible! (*Protestations.*)

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, je vous prie de reprendre vos esprits, nous passons au point suivant... Excusez-moi, Monsieur Maudet, je n'avais pas vu que vous demandiez la parole.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, il y a des angles de vision très réduits à partir de 21 h 55! A procédure, procédure et demie: Madame Salerno, je suis obligé de me mettre à votre niveau pour combattre, avec des armes démocratiques – dont vous ne semblez pas être une adepte à tous égards – ce projet d'arrêté que vous nous imposez ce soir. Je ne vois pas où est la contradiction à provoquer un débat utile et nécessaire qui, comme je l'ai dit, amènera des arguments supplémentaires, du point de vue juridique, sur ce projet et sur les intentions que vous poursuivez avec votre majorité. C'est là la moindre des qualités que vous pouvez nous reconnaître, à nous, opposition.

M. Roberto Brogini (Ve). Vous me voyez un peu pantois devant ces différentes joutes! On nous a dit que nous devions voter sur la motion et on nous demande maintenant un troisième débat; cela me semble un peu paradoxal, puisqu'il n'y a pas de troisième débat sur une motion. Il faudra que l'on tire tout cela au clair. A la prochaine séance du Conseil municipal, nous aurons un peu plus d'informations et nous verrons la suite à donner. Mais pour nous, ce soir, le vote a eu lieu, il est clair et il faut aller dans le sens du vote qui a eu lieu. Voilà ce que je tenais à dire rapidement.

5. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-296 A)¹.**

Rapporteure: M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 6 janvier 2004 sous la présidence de M. Eric Rossiaud pour étudier cette proposition. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remercié pour sa précieuse collaboration!

Préambule

En préambule, il convient de rappeler, comme le relève l'exposé des motifs du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29259-275, que ce dernier, «dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 15 août 2002, prévoit la densification d'un quartier résidentiel comprenant sept villas réparties sur neuf parcelles comprises de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, petite voie de dévestiture privée située dans la première couronne périphérique, perpendiculairement à la route de Florissant».

Le périmètre concerné, d'une superficie d'environ 19 000 m² et constitué de parcelles privées, se situe en zone de développement 3, ce qui permet donc d'obtenir une densité et des gabarits plus élevés. Il faut également relever que ce même périmètre est actuellement soumis aux dispositions du plan d'aménagement N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer, tant sur le projet de PLQ dit de la Doctoresse-Champendal que, ce faisant, sur l'abrogation partielle du plan d'aménagement en vigueur régissant le développement des parcelles concernées.

¹ Proposition, 774.

Présentation succincte de la proposition

Le plan d'aménagement en vigueur a été adopté il y a plus de vingt ans et ne répond donc plus aux objectifs actuels de l'aménagement urbain. L'implantation bâtie proposée, et donc les contraintes du parcellaire inhérentes à celle-ci, présente également l'inconvénient certain d'être peu effectif sur le plan de l'opérationnalité lors de la mise en œuvre. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles ce plan a été révisé plusieurs fois et remplacé partiellement sur des périmètres voisins par les PLQ N° 27342, N° 27792-A, N° 27846 et N° 27895-A, adoptés par le Conseil d'Etat entre 1980 et 1987. Il est à relever que le PLQ N° 29104 est, quant à lui, en cours de procédure d'adoption et fera donc également l'objet d'une délibération au Conseil municipal. Enfin, élément concomitant, très peu de constructions ont finalement été réalisées conformément aux dispositions du plan d'origine.

L'ensemble du périmètre concerné par le projet de PLQ soumis à examen se compose donc, comme nous l'avons vu, de neuf parcelles de taille comparable, issues d'un découpage qui a permis, dès les années 1950, l'occupation progressive du quartier par des maisons individuelles. Celles-ci sont aujourd'hui occupées par leurs propriétaires ou par des locataires. Il est aisément compréhensible, comme le relève la proposition du Conseil administratif, que «la présence de servitudes de droit privé, grevant l'ensemble des parcelles du quartier de manière à en limiter l'usage notamment à l'édification de villas, pourrait compromettre la réalisation des constructions prévues par le projet, à moins qu'un accord entre les différents propriétaires des parcelles ne soit trouvé». Cette considération a largement motivé la demande des différents services de la Ville et du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement au bureau d'architecte à l'origine du projet – lors du dépôt de la demande de renseignement en 1999 – «d'établir une concertation avec l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné afin de connaître dans quelle mesure ils seraient disposés à s'engager en faveur du projet». Une large concertation a été menée par le mandataire, qui a abouti à l'image globale du PLQ soumis à examen aujourd'hui.

Retenons les caractéristiques les plus saillantes du projet, à savoir, notamment, l'édification de cinq immeubles de sept niveaux et superstructure et d'un immeuble de trois niveaux et superstructure, organisés en square autour d'un espace collectif central, soit un peu plus de 200 logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement. L'indice d'utilisation du sol s'élève à 1.2 et reste donc celui préconisé dans le plan d'aménagement encore en vigueur. L'intérêt de la proposition réside également dans la possibilité de pouvoir réaliser les constructions en deux principales étapes indépendantes de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal. Enfin, une attention particulière a été portée à ce secteur au vu de l'importante végétation présente.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Du point de vue des procédures, ce projet de PLQ a été soumis aux différents services et commissions et il a été tenu compte des préavis émis tant par la Commission d'urbanisme que par les différents départements concernés, de même que des observations émises par la Ville de Genève. Enfin, ce même projet porte sur l'une des dernières poches d'une certaine ampleur en ville de Genève permettant la réalisation d'immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social. Il est conforme en ce sens aux objectifs poursuivis par le plan directeur cantonal, qui souligne, dans sa fiche 2.01 consacrée à la «densification différenciée de la couronne suburbaine», qu'il s'agit d'utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement de manière diversifiée. Tout en précisant que «l'urbanisation de ces secteurs est un enjeu décisif et appelle une stratégie adaptée. Une politique d'utilisation du sol est à mettre au point, tirant parti au mieux de ces potentialités, en tenant compte des exigences de la protection des sites et du patrimoine».

Travaux de la commission

Il a semblé opportun à la rapporteure d'apporter un soin particulier aux points soulevés lors de l'audition relatée ci-après, puisque les questions, et donc les réponses fournies, sont de portée plus générale et relèvent de la problématique des plans localisés de quartier et de leur mise en œuvre. La clarté des explications fournies par les personnes auditionnées a également permis de cibler les enjeux essentiels et de cerner rapidement les recommandations qui figurent sous le point ci-dessous consacré à la discussion et aux votes de la commission.

Audition de M. Xavier de Rivaz, alors architecte urbaniste au Service des études et plans d'affectation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), actuellement chef de projet du Service des plans directs localisés du DAEL, accompagné de M^{me} Marie-José Widmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

Les membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont auditionné M. Xavier de Rivaz, représentant le Service des études et plans d'affectation du DAEL, accompagné de M^{me} Marie-José Widmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, lors de la séance du 6 janvier 2004. M. de Rivaz occupe en effet aujourd'hui une autre fonction au DAEL, mais travaillait au sein du Service des études et plans d'affectation lors de l'élaboration du PLQ.

M^{me} Widmer-Dozio rappelle en préambule que le délai légal dont dispose le Conseil municipal pour se prononcer sur la proposition PR-296 est de quarante-cinq jours et qu'il débute ce même jour. Elle distribue deux plans présentant, d'une part, le plan d'aménagement en force N° 27125-275 et, d'autre part, le projet de PLQ N° 29259-275, qui sont également reproduits dans la proposition du Conseil administratif en annexes.

M. de Rivaz rappelle, quant à lui, que le plan d'aménagement de 1978 a vraiment été très peu mis en œuvre. Seules trois barres le long de la route de Malagnou ainsi qu'un immeuble à l'angle de la route de Florissant et du chemin Giovanni-Gambini ont été réalisés. Le projet de PLQ se développe sur un secteur à la limite de la commune de Chêne-Bougeries, soit à la limite de la couronne de densification. Ce même secteur constitue donc l'une des dernières poches de densification sur la ville de Genève. Il souligne, à l'appui d'une carte représentant l'ensemble du secteur élargi, les projets en cours, à savoir, le PLQ des Falaises, contre lequel un recours est pendu au Tribunal administratif, et le PLQ du chemin des Pins, valant plan de site, adopté par le Grand Conseil le 17 décembre dernier, auquel il faut ajouter le terrain de la Garance, sur la commune de Chêne-Bougeries, sur la base du projet de l'architecte Rodolphe Lüscher, et le projet de 70 logements à la Chevillarde. Deux poches subsistent, celle du chemin de la Florence et celle du chemin de la Doctoresse-Champendal, témoins de l'urbanisme des années 1950 caractérisé par de petites villas. Avec l'ensemble de ces PLQ, on peut considérer que l'urbanisation de la couronne, planifiée en 1957, va s'achever. Le PLQ du chemin de la Florence sera également mis à l'enquête publique à la fin du mois de janvier 2004. Les PLQ du chemin de la Florence et du chemin de la Doctoresse-Champendal représentent chacun 250 logements environ.

M. de Rivaz souligne encore qu'une démarche de concertation a été engagée par l'architecte mandataire, tant avec l'ensemble des propriétaires concernés qu'avec les habitants du même secteur. Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève a joué dans ce cadre un rôle moteur et le DAEL n'est intervenu que pour la mise au point finale du dossier.

Concernant le projet lui-même, M. de Rivaz précise que le système retenu pour l'implantation des bâtiments prend en compte la couronne boisée autour de ces mêmes bâtiments en la préservant. Le système choisi libère en son centre un grand espace, jouant le rôle de clairière. Il signale qu'il a fallu tenir compte d'une très grosse conduite d'eau traversant le centre du périmètre lors de l'élaboration du projet.

Il faut relever que l'accent a été mis sur la recherche de qualité des espaces verts et publics. Ainsi, M. de Rivaz souligne l'importance de l'espace central, qui permet des plantations en pleine terre. Il remarque que le quartier de Florissant présente une forme de système clôturé. Les espaces sont fortement délimités et certains parcours sont inexistantes, comme ceux nécessaires pour rejoindre les établissements scolaires à proximité. Ce projet a donc mis l'accent sur le concept d'ouverture. Les cheminements créés constituent des éléments tant de séparation que de liaison. Il précise encore que les entrées des immeubles seront tournées du côté de la route, notamment vers le chemin Rieu, et que les espaces privatifs regarderont donc vers l'intérieur. Les appartements du rez-de-chaussée dispose-

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

ront de jardins privatifs, système suivi d'un chemin semi-public. En outre, au vu de la qualité paysagère du secteur, l'abattage d'arbres a été limité et négocié avec le Service des forêts.

M. de Rivaz mentionne également que, entre la rue Le-Corbusier et le chemin du Velours, se constitue un lieu de passage important dû au réseau d'écoles présentes dans le secteur, comme le cycle d'orientation de la Florence et le collège et école de commerce Emilie-Gourd, notamment. L'idée a donc été formulée d'améliorer l'aménagement de ce tronçon. Il précise encore que l'Office des transports et de la circulation (OTC) a limité l'accès du chemin Doctoresse-Champendal.

M. de Rivaz déclare en outre que l'enquête publique a donné lieu à deux observations. La première a porté sur la demande des propriétaires concernés de localiser précisément les droits à bâtir et la seconde sur le taux de logements subventionnés. M. de Rivaz souligne que la première observation pose le problème de la mise en œuvre par rapport à la dimension contraignante du PLQ. Pour garantir un minimum de souplesse, il a donc été mentionné dans le projet de PLQ que «les droits à bâtir seront localisés, dans la mesure du possible, sur la parcelle initiale ou au plus près de cette dernière». Quant à la seconde observation, il est rappelé par le DAEL que la proportion de logements subventionnés requise par le PLQ ne fait que refléter la pratique usuelle admise par l'Office cantonal du logement en application de l'article 5 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) de 1957. Enfin, depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi dite Giromini, la réalisation d'un PLQ peut être déclarée d'utilité publique pour autant qu'au moins 60% des surfaces de plancher réalisables selon ce plan soient destinées à des logements d'utilité publique. M. de Rivaz termine en évoquant une troisième observation concernant l'intégration d'une petite parcelle dans le projet de PLQ que le projet n'a pas pris en compte.

M^{me} Wiedmer-Dozio apporte l'éclairage de la Ville de Genève. Celle-ci soutient ce projet, car le périmètre concerné appartient à la planification envisagée par le plan d'aménagement encore en force. Elle rappelle le problème d'opérationnalité posé par ce dernier, qui ne peut être réalisé par étapes. Raison pour laquelle des modifications ont été apportées qui offrent plus de souplesse dans la mise en œuvre. Cette situation a également permis de revenir sur une forme d'urbanisation qui n'est plus tout à fait actuelle. Des logements sociaux sont prévus au sens de la loi Giromini et le principe des deux tiers/un tiers pourra être appliqué dès la première étape. M^{me} Wiedmer-Dozio relève que le projet reproduit une composition urbaine classique prisée par la population qui n'est pas sans rappeler l'exemple du square Montchoisy. Le gabarit est de 21 mètres à la corniche et les dégagements sont importants. Seul l'immeuble donnant sur l'école est de quatre niveaux plus superstructure. Le projet présente donc une cohérence certaine. Elle mentionne en outre que le secteur, proche du centre-ville, est bien des-

servi tant au niveau des accès qu'à celui des services, écoles comprises. Elle souligne qu'une opération par phases est possible et que chaque propriétaire pourra donc déclencher une opération lorsqu'il le voudra. Ce qui explique l'accord des concernés sur le processus, même si des réserves ont été émises sur le type de logement. Elle fait remarquer ensuite la volonté de perméabilité piétonne possible pour les écoliers et les étudiants, qui reprend les principes du plan piétons. Elle insiste sur le fait qu'un très bon esprit entre architecte et propriétaires a marqué le projet, ce qui peut expliquer les deux seules lettres d'observations reçues, ce qui est notable. Le processus de concertation a donc su intégrer la promotion. Elle précise que la concertation demeure un outil important et elle espère que le second périmètre fera l'objet d'un projet aussi aisé.

Questions

Un commissaire mentionne que le chemin du Clos-du-Velours entre la rue Le-Corbusier et le chemin du Velours ne devrait pas être trop accessible, afin que les deux-roues motorisés n'y passent pas, cas de figure qui représente une source d'accidents. Il espère qu'il n'est pas question de faire une route de ce tronçon et que la courbe existante sera maintenue pour les raisons évoquées. M. de Rivaz répond que c'est un chemin qui le restera et que l'installation de chicanes est prévue par le PLQ. Toutefois, ce dernier ne va pas dans les détails. Il s'agit surtout de donner à ce chemin un caractère plus urbain par son éclairage, le travail au sol, donc par le choix des matériaux, etc. Le service d'aménagement urbain de la Ville devra donc s'en occuper, puisqu'il y aura cession à la commune.

Ce commissaire signale l'existence d'un cèdre d'envergure le long de ce chemin. M. de Rivaz fait savoir qu'il est maintenu dans le projet. Enfin, ce même commissaire rappelle la supplique de M. Perler, ancien conseiller municipal, qui a plaidé pour la réhabilitation du nant qui va jusqu'au nant de Jargonnant. Les membres présents remarquent d'ailleurs son tracé sur la photo aérienne du site. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ce point peut faire l'objet d'une recommandation. Ce que corrobore M. de Rivaz puisque l'État possède la maîtrise foncière et que cette requalification représente l'opportunité d'une liaison possible avec le collège existant.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi le plan d'aménagement n'est plus d'actualité. M^{me} Wiedmer-Dozio montre qu'il s'agit d'une forme urbaine qui correspond à l'architecture des années 1970 et que le gros problème réside dans le fait qu'il n'est pas réalisable par étapes. Le PLQ proposé vise une plus grande opérationnalité et marque une recherche d'espaces plus prisés. Toutefois, la densité et le nombre de logements sont identiques. Enfin, le plan d'aménagement présentait des jours croisés et des ombres portées, à la différence du PLQ qui, lui, offre des dégagements et des typologies plus intéressantes.

Un autre commissaire s'interroge sur les servitudes existantes et sur le fait que l'un des immeubles a un gabarit inférieur à ceux projetés. Il est répondu qu'il s'agit des servitudes réciproques pour les alimentations en énergie, pour les égouts, etc., autant de servitudes que l'on retrouve dans ce type de zone. L'immeuble plus bas répond au complexe scolaire voisin qui présente déjà un aspect massif. Enfin, à la question portant sur la durée de réalisation du projet lui-même, M^{me} Wiedmer-Dozio mentionne que le PLQ proposé permet une mise en œuvre progressive. La première étape pourrait comprendre les trois immeubles côté rue Le-Corbusier, dont deux opérations seraient envisageables à court terme, à savoir le bâtiment A et le bâtiment C, suivies du bâtiment B, et la deuxième étape, ultérieure, verrait l'édification des bâtiments F, E puis D (pour une localisation plus fine des bâtiments, se reporter au plan figurant en annexe de la proposition PR-296).

Répondant à un autre commissaire s'interrogeant sur la possibilité réelle offerte aux propriétaires de trouver des logements dans les immeubles envisagés tout en respectant la proportion des deux tiers/un tiers, M. de Rivaz répond que le tiers équivaut à 70 logements pour 12 propriétaires demandeurs potentiels, ce qui est bien entendu suffisant. M^{me} Wiedmer-Dozio ajoute que la pratique montre que les propriétaires préfèrent un des attiques et qu'il n'est en moyenne répondu que de moitié à l'offre globale. La marge existe donc.

Ce même commissaire aimerait savoir si des promoteurs ont déjà manifesté leur intérêt pour ces opérations et s'interroge également sur le coefficient de 1.2 envisagé, se demandant même pourquoi il ne s'élève qu'à 1.2. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que les collectivités publiques ne vont pas si loin et que l'on peut penser que les architectes ont approché des constructeurs. Des démarches sont souvent entreprises parallèlement à la requête. Elle rappelle ainsi l'opération qui porterait sur les bâtiments A et B. Concernant le coefficient de 1.2, elle mentionne que c'est un coefficient que l'on pourrait qualifier de politiquement correct en zone de développement. Il est également adéquat avec la forme urbaine envisagée et la question de la faisabilité, ainsi qu'avec le bassin de population et les services publics. Elle souligne qu'il représente un accord de principe affiché dès le départ. Ce à quoi M. de Rivaz ajoute qu'il correspond à la volonté d'arriver à un plan de qualité avec un découpage du parcellaire donnant de l'aisance au placement des immeubles et permettant de libérer des espaces de verdure et, par là même, la préservation des arbres du secteur.

Un autre commissaire s'interroge, quant à lui, sur le concept énergétique et sur la question de la perméabilité des sols de ce même PLQ. M. de Rivaz relève que la problématique énergétique fait partie intégrante des préoccupations lors de l'élaboration des PLQ; c'est ainsi que le PLQ mentionne explicitement, sous les «Notes» des «Eléments de mise en œuvre», que «les aspects énergétiques feront l'objet d'une étude d'ensemble appelée «concept énergétique», qui devra être

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

soumise au Service cantonal de l'énergie, lors du dépôt de la première requête en autorisation de construire». De même, un schéma de principe des eaux claires est effectivement demandé dans le PLQ. Il rappelle que le Service du domaine de l'eau intervient dans l'élaboration d'un PLQ. Dans le cas présent, les eaux de pluie pourront être restituées dans les réseaux existants. Dans tous les cas, un délai de restitution est fixé.

Ce même commissaire évoque le nombre de places de parc par rapport au nombre de logements sociaux, puisqu'il est envisagé plus d'une voiture par ménage. M^{me} Wiedmer-Dozio souligne que le projet prévoit 220 places en sous-sol et 20 places visiteurs, soit une place par logement, une moyenne en dessous des normes habituelles. M. de Rivaz montre que le nombre de places de stationnement prévu est une manière d'éviter les déplacements uniquement pour la recherche de place de parcage. Il relève que des taux minimaux ont été appliqués dans ce PLQ; 260 places au total sont validées par l'OTC.

Un des commissaires tient à remercier les intervenants de la clarté de leurs propos et d'avoir présenté une vision d'ensemble du secteur, et non du seul périmètre du PLQ. Il demande ensuite si la rue Le-Corbusier permettra à ses utilisateurs de retourner sur la route principale et si une densification est prévue au-delà du chemin du Velours. M. de Rivaz répond en premier lieu par la négative, l'accessibilité étant concentrée sur le chemin Rieu, et rappelle que le périmètre mentionné sur Chêne-Bougeries est en zone villas. Le PLQ du chemin de la Florence est soumis à une étude d'impact. Quant à l'avenir du terrain de sports sur la route de Malagnou, M. de Rivaz rappelle que le périmètre est réservé pour des constructions d'utilité publique par l'Etat et que différentes options ont été évoquées à long terme, dont celle de la construction d'une aula pour les écoles avoisinantes.

Un commissaire revient sur la troisième observation émise à l'encontre du PLQ sur laquelle il aimerait des précisions. M. de Rivaz répond que le problème remonte à 1968 et que de nombreux courriers ont été échangés. Après explication, il apparaît que le DAEL a vérifié les droits à bâtir afférents à la parcelle concernée par l'observation en question et que les droits à bâtir sont manifestement épuisés.

Discussion et votes de la commission

L'ensemble des groupes présents se déclare en faveur du projet, sous réserve de la formulation de trois recommandations concernant le nant, la rue Le-Corbusier et le chemin du Clos-du-Velours.

La première recommandation est ainsi libellée: «Le chemin du Clos-du-Velours doit garder son caractère sinueux actuel limitant la circulation aux piétons et aux deux-roues non motorisés.»

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Cette recommandation est acceptée par 14 voix (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 1 R, 1 UDC), soit à l'unanimité.

La deuxième recommandation est ainsi libellée: «La rue Le-Corbusier doit rester sans issue pour le trafic motorisé de façon à maintenir une circulation réduite.»

Cette recommandation est acceptée par 14 voix (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 1 R, 1 UDC), soit à l'unanimité.

La troisième recommandation est ainsi libellée: «L'étude de la réhabilitation du nant qui limite le PLQ sur le côté sud-ouest doit être entreprise, ainsi que celle de la création d'un passage le long de son cours.»

Cette recommandation est acceptée par 14 voix (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 1 R, 1 UDC), soit à l'unanimité.

A l'appui de ces trois recommandations, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, par 14 voix (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 1 R, 1 UDC), soit à l'unanimité des membres présents, à accepter la proposition PR-296 et à voter le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Eric Rossiaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). Cette discussion fait bel et bien suite à la précédente, puisque nous parlons d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui nous permettra de réaliser en ville de Genève près de 250 logements sur une superficie de 19000 m². Ces PLQ nécessitent une procédure assez rapide de la part de la Ville de Genève. C'est pourquoi la commission de l'aménagement et de l'environnement a traité en une séance de ce PLQ pour montrer, d'une part, la volonté de notre Ville de voir des logements se réaliser au plus vite sur notre territoire et, d'autre part, pour donner un préavis positif au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Nous aurons également le plaisir de voir bientôt un autre PLQ arriver à la commission de l'aménagement et de l'environnement et devant notre Conseil municipal; il concerne la mise sur le marché d'environ 250 logements supplémentaires dans le secteur de la Florence. C'est dire que, actuellement, nous avons des possibilités de constructions en ville de Genève que nous souhaitons développer.

La commission a fait trois recommandations. La première est libellée ainsi: «Le chemin du Clos-du-Velours doit garder son caractère sinueux actuel limitant la circulation aux piétons et aux deux-roues non motorisés.»

La deuxième recommandation est rédigée ainsi: «La rue Le-Corbusier doit rester sans issue pour le trafic motorisé de façon à maintenir une circulation réduite.»

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Une troisième recommandation dit que «l'étude de la réhabilitation du nant qui limite le PLQ sur le côté sud-ouest doit être entreprise, ainsi que celle de la création d'un passage le long de son cours».

Toutes ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité de notre commission et les travaux se sont déroulés de manière sérieuse et active.

(La présidence est reprise par M. André Kaplun, président.)

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio, rapporteure (S). J'aimerais rappeler qu'il s'agit là d'un projet de densification d'un quartier résidentiel. Il comprend actuellement sept villas réparties sur neuf parcelles, comprises de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal. M. Rossiaud vous a rappelé qu'il s'agissait d'un terrain de 19000 m² en zone de développement 3. Ainsi, nous avons l'opportunité d'augmenter la densité et les gabarits pour favoriser en fait la production de logements. Il revient au Conseil municipal d'abroger partiellement le plan d'aménagement qui avait été adopté par le Conseil d'Etat en 1978, et ce, pour permettre l'acceptation de ce PLQ.

Je ne vais pas entrer dans les détails des débats, mais rappeler toutefois les éléments auxquels la commission a été particulièrement attentive. Les arguments ont été développés par les services compétents, tant de la Ville que de l'Etat, que nous tenons ici à remercier. En effet, la clarté des explications fournies a permis à la commission de travailler vite et, nous l'espérons, bien, dans l'intérêt des futurs locataires.

J'aimerais soulever trois points qui, à mon avis et selon la commission, ont permis de marquer l'intérêt du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Tout d'abord, il est intéressant de voir que, d'emblée, ce plan localisé de quartier a été situé dans un périmètre d'urbanisation beaucoup plus large. Je vous rappelle qu'il se situe à la limite de la couronne de densification et de la commune de Chêne-Bougeries et que, finalement, il est entouré bien évidemment d'une zone en développement; citons le PLQ des Falaises, le PLQ du chemin des Pins, valant plan de site; différents projets de logements sont prévus dont ceux de la Chevillarde et du terrain de la Garance sur la commune de Chêne-Bougeries. Finalement, seules deux poches d'urbanisation future subsistent: le PLQ du chemin de la Doctoresse-Champendal, dont nous débattons aujourd'hui, et celui de la Florence, dont M. Rossiaud nous a parlé tout à l'heure et qui nous sera soumis prochainement. Chacun de ces PLQ représente environ 250 logements. Ainsi, l'indice d'utilisation du sol de 1.2 qui est utilisé permet en fait une densification différenciée de la couronne urbaine telle que les objectifs du plan directeur cantonal la définissent. Nous ne pouvons que nous féliciter de la clarté des débats qui ont rappelé que ce PLQ se situe dans un périmètre de densification et d'urbanisation beaucoup plus large.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Le deuxième point intéressant à souligner est que l'abrogation du plan d'aménagement de 1978 est aussi utile du point de vue de la faisabilité. En effet, le plan d'aménagement, aujourd'hui en vigueur, ne permet pas une large facilité d'exécution lors de la mise en œuvre des programmes de logements. En revanche, le PLQ qui nous est proposé permet, lui, de démarrer le projet en plusieurs phases. Je relève aussi qu'il a fait l'objet d'une concertation soutenue avec l'ensemble des propriétaires et que très peu d'observations ont été faites à son sujet. La question de la faisabilité a été prise en compte dès le départ et c'est une des raisons pour lesquelles il faut évidemment soutenir ce PLQ.

Le troisième point qui mérite notre attention est que le plan actuel, tel qu'il nous est proposé, est plus adéquat du point de vue morphologique. Il permet, en effet, une implantation urbaine certes plus classique, mais qui n'est pas sans rappeler l'exemple du square Montchoisy, car il libère un vaste espace collectif en son sein et permet une meilleure utilisation des espaces publics, conformément au principe d'ouverture des espaces publics adopté sur l'ensemble du périmètre. Nous avons donc là un intérêt tout à fait qualitatif du point de vue paysager et, finalement, ce plan d'aménagement correspond à des usages, au niveau de l'habitat et de ses prolongements, beaucoup plus adéquats que dans l'ancien plan. Enfin, il faut rappeler que, sur ces 200 à 250 logements qui seront créés, plus des deux tiers seront des logements sociaux au sens de la loi générale sur le logement.

Enfin, les recommandations de la commission unanime, que son président, M. Rossiaud, a lues, ont été faites pour enrichir le projet d'un point de vue qualitatif; elles sont des lignes de travail à l'intention des services chargés de la mise en œuvre du projet. C'est donc à l'unanimité que la commission a voté l'abrogation partielle de l'ancien plan d'aménagement et qu'elle vous recommande l'adoption du plan localisé de quartier dit de la Doctoresse-Champendal.

Premier débat

M. Alain Fischer (R). J'aimerais dire: enfin, voilà un PLQ où personne n'a réduit le nombre de logements! C'est le premier en cinq ans et le groupe radical s'en félicite. Je ne sais pas si ce sont les vœux de M. Ferrazino, mais cela m'étonnerait parce qu'on l'aurait su! Mais, en tout cas, le groupe radical acceptera cette proposition PR-296 et les discours qui ont été faits autant par le président de la commission que par M^{me} la rapporteure.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Tout comme M^{me} Valiquier, je me félicite de la présentation, dont a profité la commission de l'aménagement et de l'environnement, faite par les services de l'Etat et de la Ville. Ces derniers ont permis à la commission de conclure rapidement, de se rendre compte de la qualité du projet

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

prévu sur ce périmètre et de dégager rapidement ses recommandations, qui ont également été votées à l'unanimité. Mon groupe vous recommande donc d'accepter les recommandations de la commission et la proposition PR-296.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien a voulu s'assurer, lors de l'examen de cette proposition, que la modification de la forme urbaine de l'implantation du bâti – pour utiliser le jargon technique – ne signifiait pas, sous prétexte d'esthétisme, qu'on renonce à une quantité de logements que ce terrain pouvait supporter. Nous avons été rassurés sur ce point, le nouveau PLQ ne diminue pas le nombre de logements qu'il est possible de construire. Nous sommes donc pleinement satisfaits par cette proposition et nous invitons le Conseil municipal à suivre la commission.

M. Patrice Reynaud (L). Je prends très volontiers la parole après les deux interventions qui viennent d'être faites. Effectivement, ce PLQ ne réduit pas le nombre de logements, mais il n'a pas pour autant pour effet de l'augmenter. Mais, vous le savez, le groupe libéral a participé à l'unanimité autour de ce plan, qui a été voté rapidement et bien en commission – je reprends les termes de la commissaire socialiste.

Il y a néanmoins un bémol; il ne nous a pas empêchés de voter cet objet, mais il doit être souligné ici. Le coefficient d'occupation était, dans l'ancien PLQ, de 1.2 et il est maintenu à ce chiffre. Nous avons légitimement posé la question de savoir pourquoi, alors que, compte tenu du manque cruel de logements en ville de Genève, il eût été sans doute possible de l'augmenter, tout au moins sa décimale. Il nous a été répondu – j'avoue assez curieusement et je ne m'attendais pas à ce qu'une telle réponse nous fût apportée – que c'était le «politiquement correct». J'ai eu l'audace de demander ce que le «politiquement correct» pouvait représenter en matière de logements, le coefficient de 1.2 remontant à un PLQ déjà ancien... Très objectivement, j'attends toujours la réponse.

Bien sûr que nous allons voter ce PLQ, ce soir, en séance plénière! Bien sûr que nous sommes d'accord, parce que nous avons toujours été, nous, Parti libéral, en faveur des logements en ville de Genève, et pas seulement des logements sociaux! Néanmoins, permettez-moi de me surprendre: lorsque la Ville de Genève entend user de ses droits de préemption pour porter un coefficient jusqu'à 1.7, voire 1.8, à ce moment-là, c'est «politiquement correct». Mais lorsque je demande pourquoi 1.2 n'est pas «politiquement correct», on me certifie qu'il l'est! Il serait peut-être temps d'abandonner ces critères pour le moins désuets et de constater que la Ville de Genève n'est pas aujourd'hui une gentille et paisible campagne isolée, et que passer à un coefficient d'urbanisation de 1.7 ou 1.8 – comme souvent réclamé par la Ville de Genève et par M. le maire Christian Ferrazino – n'est pas une imbécillité totale!

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Aujourd'hui, qu'il soit répondu à la commission de l'aménagement et de l'environnement qu'un coefficient de 1.2 est «politiquement correct» est une non-réponse par essence. Je regrette – mais c'est malheureusement souvent le cas – que, lorsqu'on a le malheur de poser des questions pertinentes, soit on n'a pas de réponse du tout, soit les réponses sont stériles. Peu importe, je tenais à le souligner. Mais je tenais aussi à signaler, Monsieur le président, que, bien évidemment, le Parti libéral se réjouit des travaux de la commission réalisés en un temps record. Nous proposons à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir voter ce PLQ.

M. Eric Rossiaud (Ve). Je rappelle tout de même au préopinant libéral que cinq immeubles de sept étages vont être construits avec cette densité de 1.2. Je voulais surtout dire que les Verts vous engagent évidemment à voter cette proposition, pour deux ou trois raisons supplémentaires. Ce PLQ fera également l'objet d'un concept énergétique qui permettra d'avoir une vision globale des dépenses de consommation d'énergie sur ce périmètre. Les eaux de pluie seront également récupérées et elles compenseront l'imperméabilisation du sol que nous réaliserons.

D'autre part, au niveau des places de parking liées à ce projet, nous sommes à un indice de 1, à savoir une voiture par appartement. On est bien en dessous de ce qui se pratique ailleurs et les Verts en sont très contents. Ils vous invitent à voter ce projet.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Evidemment, le groupe socialiste s'associe à cette proposition, mais je voudrais aussi dire un mot au préopinant libéral sur la densité qui nous a été proposée lors des auditions, car elle soulève un véritable problème. J'aimerais, quant à moi, que cette question de densité, avec les interrogations qu'elle suscite chez vous, Monsieur Reynaud, soit portée par l'ensemble des communes urbaines du canton de Genève. En effet, si la densité de 1.2 est considérée comme «politiquement correcte», c'est peut-être bien parce qu'il est très difficile d'arriver à ce chiffre et que les oppositions des communes sont récurrentes quand nous sommes ne serait-ce qu'à 0.6.

J'espère donc que la question du débat sur la densité saura être portée par tous les partenaires, dans l'ensemble des communes urbaines. J'aimerais également rappeler que densité ne veut pas forcément dire haut gabarit, et rappeler l'exemple fameux du site des tours de Carouge qui connaissent la même densité que le Vieux-Carouge, quand bien même les gabarits sont extrêmement différents. On voit combien cette question est complexe; elle méritera d'être portée par l'ensemble des communes urbaines.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Doctoresse-Champendal

Deuxième débat

Mise aux voix, la première recommandation de la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la troisième recommandation de la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal formule les trois recommandations suivantes:

- le chemin du Clos-du-Velours doit garder son caractère sinueux actuel limitant la circulation aux piétons et aux deux-roues non motorisés;
- la rue Le-Corbusier doit rester sans issue pour le trafic motorisé de façon à maintenir une circulation réduite;
- l'étude de la réhabilitation du nant qui limite le plan localisé de quartier sur le côté sud-ouest doit être entreprise, ainsi que celle de la création d'un passage le long de son cours.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espace d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende des plans;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives.

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 6. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit dont le montant sera soit de 3 237 000 francs, soit de 3 772 000 francs, soit de 4 070 000 francs, en fonction du choix de la variante I, de la variante II ou de la variante III, pour la réalisation d'un câblage informatique permettant de raccorder 900 locaux situés dans les écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau cantonal 2 (PR-301 A)¹.**

Rapporteur: M. Gilles Thorel.

La commission de l'informatique et de la communication s'est réunie à deux reprises pour étudier cette proposition. La présidence a été assurée par M. René Winet les 27 octobre et 17 novembre 2003. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jacqueline Meyer et M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions vivement.

¹ Proposition, 2007.

Préambule

Dans le courant de l'année 2000, la Direction de l'enseignement primaire a demandé au Service des écoles et institutions pour l'enfance la réalisation d'un câblage informatique dans tous les locaux d'enseignement des écoles gérées par ce service.

Afin d'étudier toutes les incidences techniques et financières de cette demande, un groupe de travail a été constitué. Il était formé de:

- M. J.-L. Corsini, Centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC), Etat de Genève;
- M. J.-P. Gillieron, Centre des technologies de l'information (CTI), Etat de Genève;
- M. D. Romero, Direction des systèmes d'information (DSI), Ville de Genève;
- M. P. Fuchsloch, Service des écoles et institutions pour l'enfance, Ville de Genève.

Diverses technologies ont été étudiées et, en date du 31 mai 2002, le Conseil municipal était saisi de la proposition PR-228 relative au choix des équipements et des installations à prévoir par la Ville de Genève. La proposition PR-228 présentait, d'une part, la solution du câblage universel telle qu'elle a été demandée par l'Etat et, d'autre part, la solution «Power Line Communication» PLC (câblage électrique).

Après étude de cette proposition par la commission de l'informatique et de la communication, le Conseil municipal a décidé de choisir la solution d'un câblage informatique universel, catégorie 5+/6, et a souhaité que les variantes «1 prise» et «3 prises» soient étudiées. Pour sa part, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a ajouté une variante «3 prises + téléphonie». Ce sont ces trois variantes qui sont à l'origine de la proposition du Conseil administratif qui fait l'objet du présent rapport.

Toutefois, la commission, au cours de ses travaux, en a ajouté une quatrième, dite «2 prises + téléphonie». Cette dernière variante est celle que la commission préconise après avoir débattu de la façon suivante.

Séance du 27 octobre 2003

Audition de M. Eric Favre, directeur de la DSI

A la suite de diverses questions des commissaires, M. Favre donne des précisions d'ordre technique, entre autres il informe que la téléphonie serait possible à travers les câbles prévus pour l'informatique. Il est également précisé que le Wi r e-

less (sans fil) ne serait technologiquement pas pertinent dans le cadre d'un tel projet, sans compter que la Ville de Genève applique le principe de précaution en ce qui concerne le smog électromagnétique dans les institutions liées à l'enfance.

D'autre part, M. Favre précise que le débat se pose en termes de flexibilité et que, si cela ne tenait qu'à lui, il choisirait entre les variantes I (1 prise) et III (3 prises + téléphonie), car il serait dommage de poser trois prises uniquement pour l'informatique. La variante I est cohérente et économique, mais la variante III offre une plus grande flexibilité et permet l'évolutivité sur une période d'environ huit années. Il est également précisé qu'il s'agit de rendre la téléphonie possible dans chaque classe pour des raisons pratiques, non d'installer des combinés partout; on ne parle donc pas de l'avènement du téléphone dans toutes les classes enfantines et primaires. Quant à la téléphonie mobile, elle reste beaucoup plus chère que la téléphonie fixe.

Un commissaire pose la question de savoir pourquoi la variante «2 prises + téléphonie» n'a pas été étudiée, étant entendu que, de toute façon, il est possible de brancher plusieurs ordinateurs sur la même prise, en rajoutant un petit boîtier externe au coût modique et que même dans ce cas le débit resterait largement suffisant. M. Favre répond que cette possibilité existe, mais qu'elle n'a pas été étudiée, parce que cela n'a pas été demandé.

La situation des autres communes est également évoquée et les commissaires apprennent que Genève est la dernière commune avec Carouge à ne pas avoir raccordé ses classes au réseau informatique, tandis que les autres communes l'ont fait par le biais d'une prise par classe.

Il s'est ensuivi une discussion sinueuse où ont été débattus la pertinence de procéder à d'autres auditions (de la Société pédagogique genevoise, entre autres), le choix de voter immédiatement pour une des variantes et le fait de demander un devis supplémentaire pour la variante non prise en considération jusqu'alors, à savoir la solution «2 prises + téléphonie».

Finalement, cette dernière solution l'a emporté sur une proposition formelle d'une commissaire démocrate-chrétienne et la commission accepte de voter à la prochaine séance, soit le 17 novembre, avec comme alternative le coût d'une installation avec deux prises avec ou sans le téléphone par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 L, 1 R, 1 UDC), 3 non (2 Ve, 1 T), 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 UDC).

Séance du 17 novembre 2003

Audition de M. Eric Favre, directeur de la DSI, et de M^{me} Simone Irmingier, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Pour commencer, M. Favre apporte des précisions concernant le devis de la variante «2 prises + téléphonie» qui avait été demandé par la commission lors de

la séance précédente. Il pense que c'est une solution intéressante en termes de coût et de flexibilité et que cela devrait pouvoir répondre aux attentes des écoles. Cette variante permet de monter des réseaux informatiques complets et de changer les combinés téléphoniques des classes sans faire appel à des électriciens comme c'est le cas aujourd'hui. Il ajoute que, si les besoins augmentent, la capacité de ces installations est suffisante. Il rappelle en outre que c'est l'installation des tubes dans les murs qui est la plus onéreuse et qu'il est toujours possible d'augmenter le nombre de câbles.

M^{me} Irminger est auditionnée en compagnie de M. Fuchsloch, son adjoint de direction. Elle rappelle que la question du besoin a déjà été débattue. Elle rappelle également que la téléphonie a été ajoutée à ce projet au vu des besoins des écoles. Elle explique en effet que les principalats sont en constant mouvement, entraînant de nombreux déménagements. Il est donc nécessaire de tirer fréquemment des lignes de téléphone, ce qui représente entre 20 000 et 30 000 francs par an. Elle termine en mentionnant que, parmi les cinq variantes, celle qui semble être la plus pertinente est celle qui possède deux prises plus le téléphone.

Un commissaire demande, au vu de l'équipement qui est fourni par l'Etat, qui décidera de mettre un téléphone dans chaque classe et combien, finalement, d'appareils compteront les écoles. M. Fuchsloch répond qu'il n'est pas question d'installer des téléphones dans toutes les classes. Il explique que ce système permettra de modifier les lignes grâce à un switch. Il rappelle que c'est le règlement C1.10-11 qui fixe ce genre de détails dans les écoles et que seuls certains locaux doivent absolument avoir un téléphone. C'est le cas, par exemple, de la conciergerie, de la salle des maîtres ou de la salle de gym.

Une commissaire demande ensuite quels sont les projets en matière d'informatique et comment les ordinateurs seront utilisés. M^{me} Irminger explique que la Ville répond à une demande d'équipement du Département de l'instruction publique. C'est ce dernier qui fixe l'utilisation du matériel. Elle ajoute qu'il est possible d'imaginer des programmes pédagogiques ainsi que des communications entre enseignants pour des questions administratives.

Un commissaire remarque que des meubles d'informatique ont également été envisagés. Il demande si leur choix et leur nombre ont été définis. M^{me} Irminger répond qu'il s'agit de 900 tables à 340 francs/pièce. Elle précise que cette option est intégrée dans le crédit. Elle ajoute que ces prix ne résultent pas encore d'un appel d'offres.

Discussion

Après le départ des auditionnés, la discussion qui s'ensuit a à peu de choses près la teneur suivante.

Un commissaire libéral déclare avoir réalisé une petite enquête dans l'école de ses enfants, une école qui possède des ordinateurs. Il pense que la téléphonie est un confort qui paraît opportun et il mentionne que les libéraux sont en faveur de la variante V.

Un deuxième commissaire libéral ajoute que cette dépense paraît plus judicieuse que ce qui avait été envisagé au préalable.

Un commissaire socialiste déclare que son parti est également en faveur de la variante V, qui est en effet un apport de confort et qui demeure plus économique que la variante «3 prises + téléphonie».

Le commissaire du Parti du travail acquiesce et fait remarquer que, s'il était en faveur de la variante «3 prises + téléphonie», il opte à présent pour la «2 prises + téléphonie».

Une commissaire déclare que les Verts pensent également que cette solution est la plus judicieuse.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) relève que, les principaux intéressés (*les instituteurs, n.d.l.r.*) s'étant déclarés en faveur de la variante «2 prises + téléphonie», l'UDC les suivra dans ce choix.

Le représentant radical ajoute que les radicaux feront de même.

Le commissaire démocrate-chrétien remarque que son groupe est aussi en faveur de cette option.

Vote

A l'unanimité (1 DC, 3 S, 2 UDC, 1 R, 1 Ve, 2 L, 1 ADG/SI, 1 T), la commission accepte la variante «2 prises + téléphonie», qui relève de la proposition PR-301 pour un total de 3 793 000 francs.

Description de l'ouvrage

Le travail demandé consiste à créer une liaison informatique pour tous les locaux d'enseignement, les bureaux des responsables d'école et les salles des maîtres. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance saisirait de plus cette occasion pour équiper les loges des responsables de bâtiment scolaire (concierges).

Conscient de l'importance de l'investissement demandé, le Département de l'instruction publique propose la répartition suivante des charges (voir tableau annexé).

Partie à la charge de la Ville:

La Ville doit mettre en place l'infrastructure qui se compose du câblage et du raccordement de l'introduction par le réseau téléphonique pour tous les locaux concernés, soit:

- 3: prise type RJ45 catégorie 5+/6 (gigabit) à situer en fond de classe
- 4: prise électrique triple située près de la prise informatique
- 5: câble UTP catégorie 5+/6 (gigabit)
- 6: patch panel catégorie 5+/6 (gigabit)
- 11: rack 19" ou coffret 19"
- 13: prise TT83 pour ligne modem
- 14: prise électrique triple sur alimentation séparée
- 15: câble téléphonique 4 fils pour support ligne louée ou ISDN
- 16: répartiteur téléphonique (existant).

De plus, en fonction de sa mission de base consistant à équiper les écoles en mobilier, la Ville fournirait les tables mobiles nécessaires.

Partie à la charge de l'Etat:

L'Etat fournira les éléments actifs, soit les équipements électroniques permettant d'assurer les connexions informatiques des ordinateurs aux serveurs sis dans les différents services de l'Etat. Il se chargera également de la fourniture, de la mise en place et de la mise en service des ordinateurs:

- 1: ordinateur
- 2: cordon de raccordement UTP catégorie 5+/6
- 7: cordon patch UTP catégorie 5+/6
- 8: router/hub Cisco
- 9: câble modem X21
- 10: modem ou NT pour ligne commutée ou louée
- 12: cordon téléphonique 4 fils
- 17: ligne louée ou commutée Swissnet
- 18: prise TT83 pour ligne modem
- 19: router du réseau cantonal.

Estimation des coûts

En raison de l'importance et de la diversité du parc immobilier des écoles de la Ville de Genève et afin d'obtenir une estimation des coûts la plus précise possible, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a mandaté un bureau d'ingénieurs-conseils. Outre l'estimation financière du coût des travaux, ce bureau a également établi le cahier des charges spécifique à cette réalisation ainsi que l'étude technique nécessaire par bâtiment.

Variante retenue par la commission (2 prises + téléphonie)

Téléphonie

En relation avec le projet télématique, la Direction des services d'information ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont étudié la possibilité de l'intégration de l'installation téléphonique sur un des câbles aboutissant sur une des 3 prises RJ45 des salles d'enseignement. Ce dispositif permettrait ainsi une très grande flexibilité de l'installation téléphonique.

Situation actuelle en ce qui concerne la téléphonie

L'installation téléphonique d'un groupe scolaire prévoit, entre autres, que la classe du maître principal ou du responsable d'école soit équipée d'un téléphone. En raison de multiples changements de principalat (principalat tournant, etc.), le Service des écoles doit, chaque année, soit installer de nouvelles lignes téléphoniques, soit inciter les enseignants à déménager. Cette situation est coûteuse pour la Ville de Genève et provoque régulièrement des difficultés avec les enseignants peu désireux de changer de salle d'étude.

Câblage

Câblage informatique relatif à la pose de deux prises informatiques par local pour:

792 locaux d'enseignement
61 salles des maîtres
47 loges responsables de bâtiments.

Récapitulation des coûts

– Pose des prises RJ45 dans les bâtiments scolaires	2 288 270
– Pose d'une prise électrique	237 270
– Honoraires ingénieurs électriciens	404 039
– Fourniture des tables mobiles	308 880
– Adaptation réseau téléphonique sur le réseau télématique	246 375
– Honoraires ingénieurs électriciens	39 420
Total	3 524 254
TVA 7,6%	267 843
Arrondi	903
Total du crédit	3 793 000

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 546 187 francs.

La commission de l'informatique et de la communication vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3793000 francs destiné à la réalisation d'un câblage informatique permettant de raccorder les salles d'étude des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau cantonal 2.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3793000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2011.

M. René Winet, président de la commission de l'informatique et de la communication (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission de l'informatique et de la communication a examiné et étudié à fond la proposition ainsi que les différentes variantes proposées par les spécialistes de l'informatique. La commission a opté pour une solution qui satisfait les utilisateurs et qui n'engendre pas des coûts démesurés. Je vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter cet objet et de suivre les votes de la commission. Je saisis cette occasion pour remercier M. Thorel de son excellent rapport.

M. Gilles Thorel, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tant que rapporteur, j'aimerais vous dire que je n'ai pas eu de problèmes particuliers étant donné que la commission avait accepté à l'unanimité une quatrième variante qui ne figure pas dans le libellé initial de la proposition PR-301, d'un coût de 3793000 francs. Cette variante consiste en fait à poser deux prises, dont une peut servir à la téléphonie. Je vous propose d'ailleurs une petite correction à mon rapport car, avec toutes ces variantes, je me suis marché sur la barbe. A la page 7 de mon rapport, à la première ligne, j'ai laissé le mot

«trois», mais il s'agit de lire «câblage informatique relatif à la pose de deux prises informatiques par local». (*Corrigé au Mémorial.*) Je vous remercie et je reprendrai plus tard la parole au nom du groupe socialiste.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mon groupe tient à remercier le Conseil administratif d'avoir fait preuve d'ouverture en ce qui concerne cette proposition, en offrant trois variantes aux commissaires. La démarche n'était pas habituelle et méritait donc d'être soulignée. Cela dit, la commission a également fait preuve d'une grande maturité puisqu'elle en est venue à proposer une autre solution de son cru, à savoir deux prises + téléphonie. Cette variante a été recalculée par la DSI et elle figure dans le projet d'arrêté qui vous est soumis ce soir.

L'important, au bout du compte, est d'avoir fait en commission tout un travail d'élaboration qui va permettre à 900 locaux scolaires d'être câblés, et aux élèves ainsi qu'aux enseignants d'utiliser enfin des ordinateurs dans des classes pour communiquer avec d'autres écoles et, via internet, avec l'ensemble du monde extérieur.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). La Ville de Genève, a-t-on appris à la commission, était la dernière commune du canton, avec celle de Carouge, à n'avoir pas encore raccordé ses classes d'écoles primaires et enfantines au réseau informatique. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de cette proposition, qui est tout à fait dans l'air du temps, puisqu'elle permet aux écoliers de bénéficier des outils indispensables à leur éducation et à leur formation.

Naturellement, on peut aussi reconnaître l'importance primordiale du travail de la commission, puisque la variante que nous vous demandons de voter ce soir ne figurait pas parmi les options proposées par le Conseil administratif. Alors, sans entrer dans le détail, ces trois variantes, dont le coût se situait, grosso modo, entre 3 et 4 millions de francs, semblaient dans un premier temps faire l'unanimité de la commission. J'aimerais, dès lors, saluer ma collègue Alexandra Rys, du Parti démocrate-chrétien, qui a suggéré la variante qui vous est proposée ce soir, qui est une solution intermédiaire et qui a eu le mérite de contenter les responsables du Service des écoles et les membres de notre commission, tout en permettant d'économiser, j'aimerais le souligner, quelque 300000 francs au passage.

Alors, nous voici en face d'une solution qui a fait l'unanimité de la commission et qui va permettre rapidement – je l'espère et j'aimerais insister sur ce point – à nos écoles primaires et enfantines d'être équipées d'infrastructures de com-

munication indispensables à notre temps. Pour le surplus, nous demandons encore une fois au Conseil administratif de faire accélérer ces travaux dès le vote de ce projet.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Monsieur le président, je vous demanderai de transmettre mes remerciements à M. Hatt-Arnold pour son gentil message à mon endroit. Je crois réellement que la commission a choisi une très bonne solution qui donne suffisamment d'ouverture et de flexibilité pour le futur. Nous ne sommes pas en train de nous adapter aux nécessités immédiates, nous prévoyons un peu plus loin; mais nous le faisons en gardant une certaine proportion dans les coûts. Je crois donc que c'est réellement une très bonne solution et qu'elle est extrêmement centrée.

M^{me} Caroline Schum (Ve). Je ne vais pas répéter ce qu'ont déjà dit les préopinants, mais je crois que la commission a bien travaillé et a trouvé une bonne solution, car elle satisfait à la fois la cheffe du Service des écoles et le directeur de l'informatique. J'aimerais dire que cette solution nous satisfait, nous, les V e r t s , parce qu'elle donne de la flexibilité aux classes, qui seront toutes équipées de deux prises, l'une pour le raccordement informatique, l'autre pour la ligne téléphonique. Dans ce dernier cas, nous nous sommes néanmoins assurés, au sein de la commission, qu'il n'était pas dans l'intention du Service des écoles de mettre un téléphone dans toutes les classes, ce qui pourrait perturber l'enseignement et occasionner des travaux coûteux à chaque changement de maître ou maîtresse principale.

En outre, cette solution offrira à nos écoles des infrastructures suffisantes pour faire face au développement très rapide de l'informatique. Elle mettra ainsi à la disposition des élèves de la ville de Genève des infrastructures qui permettront d'assurer un enseignement public de qualité.

M. Gilles Thorel (S). Le groupe socialiste vous invite à accepter le projet d'arrêté issu du travail de la commission de l'informatique et de la communication. Je rajouterai, pour les raisons déjà évoquées par les autres groupes, que ce projet allie les réponses aux besoins, les ouvertures sur le futur et la conscience des coûts. Si la Ville de Genève est, effectivement, la dernière à raccorder ses classes au réseau informatique, avec la commune de Carouge, c'est aussi dû au fait qu'elle s'est prêtée de bonne grâce aux tests comparatifs de technologie en collaboration avec les Services industriels. Relevons au passage que nous aimerions bien que la disponibilité de la Ville envers les Services industriels puisse connaître une réciproque, dans des affaires – je pense au pont de la Machine – où nous attendons une ouverture de ces mêmes Services industriels.

Nous vous invitons donc à accepter ce projet d'arrêté amendé pour que les travaux puissent démarrer le plus vite possible et que le retard soit rattrapé.

M. Alain Dupraz (T). Je reviens de la buvette et je ne suis pas préparé pour intervenir à ce sujet... Je pense que la solution proposée par la commission de l'informatique et de la communication est pragmatique, car elle présente une certaine souplesse et offre certaines conditions informatiques qui vont au-delà de la simple connexion téléphonique. D'autres l'ont peut-être déjà dit mais, *effectivement*, les maîtres de classe aiment bien garder leurs locaux avec leur raccordement informatique ou leur raccordement téléphonique. Ce raccordement se fait sur un *patch panel*: on fait deux ou trois soudures et c'est terminé! Cette option est bien plus simple pour un maître de classe que de devoir déménager d'un étage à l'autre.

Je pense que l'informatique va se développer et que la décision de la commission est un moyen d'offrir aux enseignants et aux élèves une information et un accès à internet, à condition, toutefois, qu'il fasse l'objet de contrôles; les élèves, bien entendu, ne peuvent pas faire n'importe quoi, mais je crois que c'est un outil tout à fait valable. Voilà ce que je voulais souligner et je vous invite à accepter cet objet.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3793000 francs destiné à la réalisation d'un câblage informatique permettant de raccorder les salles d'étude des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau cantonal 2.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3793000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 800 000 francs destiné à la mise en valeur du site archéologique du parc La Grange, propriété de la Ville de Genève, situé 71, route de Frontenex, parcelle N° 3166, feuille 42, section Eaux-Vives (PR-313 A)¹.**

Rapporteure: M^{me} Béatrice Graf Lateo.

La commission des travaux s'est réunie le 10 décembre 2003 et le 7 janvier 2004, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Ursi Frey, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remerciée de cet important travail.

Bref rappel de la proposition

En septembre 2004, le Musée d'art et d'histoire de Genève présentera l'exposition sur les Allobroges, qui est actuellement visible à Grenoble. A la même date, le Conseil administratif aimerait ouvrir au public le site archéologique du parc La Grange afin d'établir un dialogue entre les salles du musée et la réalité archéologique que l'on peut découvrir sur le terrain.

¹ Proposition, 2892.

Ce site archéologique a fait l'objet, au cours de ces dix dernières années, de deux campagnes de fouilles par le Service cantonal d'archéologie. Ces fouilles ont révélé les vestiges d'une villa gallo-romaine ainsi que la présence d'un site préhistorique très bien conservé (4000 ans avant J.-C.). On a également retrouvé six menhirs, qui pourraient avoir formé un alignement mégalithique et qui évoquent la présence d'un lieu de culte. Après avoir soigneusement archivé ces découvertes et remis au Musée d'art et d'histoire les objets retrouvés lors de ces fouilles, le Service d'archéologie n'a pas jugé opportun de laisser ces vestiges à ciel ouvert et le terrain a été remblayé, à l'exception de deux «fenêtres» laissant apercevoir quelques fragments, d'une part, des murs de fondation de la villa et, d'autre part, de mégalithes situés à proximité. Mais il a souhaité voir subsister sur place une trace évoquant la mémoire de ce lieu et donner un sens aux pierres laissées en surface. Par ailleurs, le parc étant en zone de verdure, il n'était pas question d'y créer des pavillons d'exposition, raison pour laquelle le concept expliqué ci-dessous a été développé.

Travaux de la commission

Séance du 10 décembre 2003

Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Jean Terrier, archéologue cantonal

M. Jean Terrier indique que les fouilles au parc La Grange ont débuté il y a un siècle. C'est une réserve archéologique intéressante, car, chaque fois que l'on a creusé dans ce parc, un pan de l'histoire de Genève a été découvert. C'est lors des festivités du 700^e anniversaire de la Confédération que les vestiges dont il est question ont été découverts. Dès 1991, et pendant les dix ans qu'ont duré les fouilles, le Canton de Genève a investi 3 millions de francs et la Confédération 450 000 francs. Afin de mettre en valeur ces travaux, un concours a été organisé avec quatre architectes paysagistes. Il ne s'agit pas d'aménager un musée, mais de créer une archéologie de terrain, qui sera développée par le musée.

Il est précisé que le projet choisi a fait l'unanimité et qu'il est l'œuvre d'un architecte paysagiste de Saint-Gall. M. Gfeller explique le concept proposé, à l'aide de plans et photos. Aux entrées du parc, il y aura un panneau explicatif avec le plan des fondations de la villa. L'idée est d'amener les promeneurs vers le site et le centre du domaine. A proximité du site, on créera trois cheminements avec des margelles qui partiront de bancs en pierre pour arriver jusqu'au site. Aux abords de la fosse, on installera une barrière rouge, pour attirer l'attention des promeneurs, sur laquelle figureront des explications. L'ensemble du site se différenciera du reste de la pelouse par une sorte de remblai fait de roches basaltiques, blanches et granitiques. La végétation reconquerra le terrain comme après un

chantier pour reformer de petits tapis de couleurs. Après deux ans, une floraison apparaîtra et animera le site au cours des saisons. Un arrosage automatique sera installé et deux fauches par an seront effectuées.

Tout en reconnaissant l'importance de mettre en valeur ce site archéologique, un commissaire se demande s'il appartient à la Ville de Genève de tout prendre à sa charge financièrement et si l'Etat envisage d'intervenir au cas où la Ville ne le ferait pas. M. Ruffieux signale que le parc appartient à la Ville de Genève, grâce à une donation, tout comme le Musée d'art et d'histoire, qui possède une section d'archéologie classique, à laquelle les pièces trouvées lors des fouilles ont été remises. L'équipe des jardiniers de la Ville (sans engagements supplémentaires) assurera l'entretien. Si l'Etat investit, la question de la prise en charge de l'entretien se posera. De plus, rappelle M. Terrier, le Canton et la Confédération ont déjà participé financièrement lors des fouilles. Par le passé, la Ville s'était occupée de l'aménagement du site archéologique de la cathédrale après que le Canton eut effectué les fouilles. La Confédération, le Canton et la commune travaillent donc en complémentarité.

Un commissaire demande pourquoi l'option de garder les vestiges à l'air n'a pas été retenue. M. Terrier dit que, si les vestiges ne sont pas recouverts, ils se détruisent avec les variations de température, à moins de construire un bâtiment dessus, ce qui n'est pas possible dans le parc protégé.

Suite à un malentendu, le vote a lieu sans discussions ni prises de position des groupes. La proposition est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T), 4 non (3 L, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 R). Tout de suite après la séance, plusieurs conseillères et conseillers municipaux ont fait savoir au président qu'ils n'étaient pas satisfaits des conditions dans lesquelles le vote avait eu lieu. Le président a donc décidé de convoquer à nouveau la commission sur le même objet.

Séance du 7 janvier 2004

Discussion et vote

S'appuyant sur des exemples du même type s'étant déroulés en plénum, le président propose à la commission un vote formel pour annuler le vote pris à la hâte, dans de mauvaises conditions, lors de la dernière séance de l'année 2003. Il pense qu'il faut considérer ce vote comme indicatif. Un commissaire estime que cela n'est légalement pas possible et quitte la séance. Le président prend la responsabilité de soumettre sa proposition au vote. La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit 8 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 T, 2 UDC, 1 DC) et 1 abstention (1 Ve).

Les groupes sont maintenant invités à s'exprimer.

Les Verts approuveront cette proposition.

L'Union démocratique du centre regrette la couleur trop vive de la barrière, qui pourrait engendrer du vandalisme, et le coût élevé de la proposition. Il souhaiterait renvoyer le projet au Conseil administratif pour qu'il propose une modification des barrières.

Le Parti du travail aurait préféré un mur à la place des barrières, mais il votera la proposition.

Le Parti démocrate-chrétien n'est pas convaincu par les aménagements prévus et estime qu'on ne se rend pas suffisamment compte de l'emprise sur le parc. Il ne souhaite pas un vote trop rapide et aimerait retourner le projet au Conseil administratif pour avoir d'autres propositions pour la barrière et pour mieux visualiser l'impact de l'aménagement sur le site.

Le Parti socialiste trouve que Genève dispose de peu de sites archéologiques et qu'il faut rapidement mettre en valeur celui du parc La Grange. Il votera la proposition. Néanmoins, il demande qu'à l'avenir des gabarits soient posés, comme cela se fait dans les autres cantons.

Le Parti libéral avait déjà refusé le projet et maintiendra sa position, surtout pour une question de coût.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra la proposition.

On passe au vote en deux temps. La proposition de renvoi de la proposition PR-313 au Conseil administratif est refusée par 7 non (3 S, 1 Ve, 2 T, 1 AdG/SI) et 4 oui (2 UDC, 1 L, 1 DC). La commission vote ensuite sur la proposition PR-313 dans son ensemble.

Au bénéfice des explications fournies, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, par 7 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve) et 4 non (1 DC, 1 L, 2 UDC), à accepter la proposition PR-313 et à voter le projet d'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Christian Zaugg, président de la commission des travaux (AdG/SI). A ce stade du débat, je me limiterai à remercier M^{me} Graf Lateo, rapporteure, pour la qualité de son rapport et la rapidité qu'elle a prise pour le rédiger afin de nous permettre de débattre de cette proposition ce soir.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral n'entend pas remettre en cause le bien-fondé et tout l'intérêt des fouilles archéologiques mais, vous en convien-

dre, cette tâche relève de l'Etat. Si vous êtes propriétaire d'un terrain, à titre privé ou en tant que collectivité, petite commune ou Ville de Genève, et que vous creusiez le sol, que vous y trouviez un trésor, sachez qu'il ne vous appartiendra pas, mais sera propriété de l'Etat!

On peut comprendre et saluer d'ailleurs l'intérêt des fouilles archéologiques, puisqu'elles constituent, en grande partie, notre patrimoine et, bien sûr, sa richesse. Mais est-il du ressort de la Ville de faire une sorte de vitrine à un prix qu'elle est seule à assumer, compte tenu du montage financier de cette proposition? C'est là que la chatte a mal aux pieds; je crois qu'on a perdu très sérieusement la notion du franc et, en tout cas, celle des millions! On nous demande 800000 francs pour mettre une sorte de petite barrière orange et blanc autour d'un carré, au beau milieu d'un parc vert où tout le monde va se promener. On aura bien sûr rebouché les fouilles qui auront présenté un intérêt pour nos archéologues et pour tous ceux qui consultent la documentation et les magnifiques brochures qui seront le fruit de ces études. On nous demande 800000 francs pour faire cette petite barrière, mettre quatre ou cinq panneaux qui expliquent ce qui s'est passé à cet endroit et ajouter un petit chemin de quelques pavés en granit pour nous conduire sur les lieux.

Un montant de 800000 francs représente le salaire moyen d'un fonctionnaire pendant huit ans. Eh bien, je trouve que c'est une somme totalement démesurée et nous ne pouvons pas entrer en matière à un pareil coût!

Le groupe libéral vous propose de renvoyer cet objet au Conseil administratif; nous refuserons en tout cas le projet d'arrêté, en attendant une nouvelle proposition – si une majorité se dégage ce soir – qui nous demanderait une participation et dans laquelle on reverrait l'information destinée aux visiteurs, peut-être avec une maquette ou un montage audiovisuel, quelque chose de plus attractif que ce qui nous est proposé ce soir. Nous pourrions alors accepter ce projet.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Au nom du groupe socialiste, je voudrais répondre à M. Queloz que le Musée d'art et d'histoire appartient à la Ville de Genève, le parc La Grange aussi, et que les jardiniers qui l'entretiennent sont rétribués par la Ville. Il semblerait donc assez logique que la mise en valeur de ce site archéologique soit faite par le biais de la Ville, sinon cela créerait des problèmes pour son entretien. Il est vrai que le coût peut paraître élevé, mais il ne s'agit pas seulement du prix d'une barrière, mais de celui de tout un concept architectural comprenant des plans floraux, des sols différenciés, etc.

Le groupe socialiste soutiendra donc cette proposition, parce qu'il faut mettre l'histoire de la ville de Genève en valeur. Il espère vivement que ce site archéologique pourra être visité par la population en septembre 2004, date de l'exposition

sur les Allobroges au Musée d'art et d'histoire de Genève. Nous faisons confiance aux architectes et nous approuvons ce concept issu d'un concours. Concernant cette barrière rouge qui avait créé des problèmes, on peut imaginer qu'une solution tout à fait correcte soit trouvée.

Pour ces raisons, le groupe socialiste vous invite à voter le projet d'arrêté.

M. Eric Fourcade (UDC). Je rejoins les propos de mon collègue M. Queloz, qui a très bien démontré qu'il ne faut pas faire n'importe quoi dans ce parc, étant donné qu'il est protégé. Une barrière orange et blanc au milieu d'un parc de verdure pourrait signifier la présence de travaux ou de trous. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le Parti libéral pour renvoyer la copie au Conseil administratif.

M. Alain Dupraz (T). Evidemment, tout le problème repose sur le fait de savoir comment mettre en valeur ce site. Il s'agit de trous archéologiques et je trouve cela extrêmement intéressant. Mais que veut-on faire autour de ces trous? On a entendu les architectes nous parler d'une espèce de barrière de chantier, mais ils ne savent même pas eux-mêmes quelle couleur lui donner: orange, orange et bleu, orange et jaune, avec ou sans nuances, pour ne pas déparer ce parc tout en attirant l'œil du touriste sur les valeurs architecturales de notre cité.

Maintenant, il faut savoir ce que l'on veut faire. Pour ma part, je préférerais un petit mur avec des boulets autour, mais c'est irréaliste et vous ne serez peut-être pas d'accord.

Il faut savoir que les gens pourraient jeter des déchets, puisque le site sera en sous-sol; tout cela reste encore à analyser. En ce qui me concerne, j'estime que cette proposition est incomplète, mais nous la voterons quand même. J'espère que les personnes qui ont conçu cet endroit tiendront compte du fait que ces barrières de chantier orange sont une horreur. Vous êtes d'accord, Monsieur Froidevaux, je vois que vous opinez du chef! C'est une horreur... alors, ces barrières ne seront peut-être pas orange, mais jaunes, vertes ou d'une autre couleur, mais réfléchissez-y, car cette proposition n'est pas achevée!

M. Damien Sidler (Ve). Effectivement, le parc a subi des fouilles en 1993 et on en trouve encore dans le haut du parc. On pourrait alors adopter le point de vue de M. Queloz, qui estime qu'on a dépensé suffisamment d'argent et qu'il faut s'arrêter. Je pense, pour ma part, que la lecture de publications archéologiques parues sur ces fouilles nous permet de resituer un peu tout ce qu'a pu être

ce parc à l'époque, qui n'a absolument rien à voir avec ce qu'il est devenu. Je pense, au contraire, que l'investissement qui nous est proposé est tout à fait valable et qu'il permettra à des familles de visiter ce parc en consacrant un après-midi à la découverte de l'histoire de Genève et, assurément, de la vie de la population qui l'habitait.

Quant aux différentes interventions sur les couleurs de la barrière, je dois avouer que je suis un peu perplexe quand même: petit parlement, petits soucis!

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical aimerait faire part de ses doutes par rapport au projet proposé. Entre autres, le fait de vouloir laisser visible quelque chose qui se trouve sous la surface du parc actuel suppose un trou, mais la question se pose alors de savoir comment traiter ce trou. On a fait une proposition très simple qui consiste à édifier une petite barrière autour des fouilles afin de ne pas tomber et pour éviter que les vieilles pierres ne soient touchées.

Toutefois, cette proposition présente deux défauts. D'abord, on peut se poser quelques questions quant à la pérennité de pierres ainsi exposées à l'air libre sur le long terme. Mais je pense que cela peut être résolu.

Ensuite, ce trou va devenir un dépôt de différents détritiques et objets qui traînent dans un parc très fréquenté, notamment en été. En effet, le comportement de certains de nos concitoyens n'est plus ce qu'il devrait être: on lance facilement quelques vieux papiers de bonbons ou des mégots de cigarettes dans un trou, même si celui-ci recèle de précieux vestiges archéologiques! Les vents aussi amènent divers matériaux, ne serait-ce que les feuilles mortes; régulièrement, ce trou sera rempli de matériaux naturels, ce qui n'est pas forcément l'objectif recherché par le projet. Pour ces raisons, nous doutons que la solution présentée ce soir soit la bonne. Nous avons bien compris qu'il fallait être discrets, mais que, malgré tout, ce site devait être suffisamment visible, car il est légitime de l'exposer.

Nous nous demandons si nous ne devrions pas envisager une couverture pour ce site. Peut-être pas avec un treillis, mais simplement une espèce de dôme ou une plate-forme en verre sur laquelle on marcherait et d'où les vestiges seraient visibles. En commission, on nous a expliqué l'importance pour Genève d'être rapides sur ce projet. Alors, nous aimerions dire, ce soir, que le groupe radical prend le pari de demander au Conseil administratif de réfléchir encore aux choix du projet qui nous est présenté – comme M. Dupraz l'a d'ailleurs fait tout à l'heure au nom de son groupe – parce que nous ne sommes peut-être pas encore en présence de la solution la plus adéquate. Le groupe radical prend néanmoins le pari de voter le crédit, car nous ne pouvons pas attendre étant

donné l'urgence de cet objet par rapport au congrès d'archéologie qui doit avoir lieu prochainement à Genève. Nous pensons, en effet, que nous devons être solidaires des archéologues genevois, notamment de M. Terrier qui fait un excellent travail et à qui nous voulons, par ce vote, marquer notre confiance. Voilà la position du groupe radical.

M. Roman Juon (S). Je n'interviens pas pour le groupe socialiste, mais en mon nom personnel pour vous dire qu'en 1930 – je n'étais pas encore né – il y avait un débat qui faisait fureur sur l'art dégénéré de ces fameuses années. Certains se souviennent peut-être d'autre chose: dans les années 1970, les Vigilants et les radicaux – je ne suis pas sûr que les libéraux avaient suivi – demandaient la formation d'une commission du Conseil municipal pour le choix des sculptures. A l'époque, M. Ketterer faisait fureur en plaçant des sculptures d'art contemporain aujourd'hui tout à fait acceptées. Heureusement, ce plénum, dans sa grande sagesse, avait refusé que la politique se mêle du choix de la sculpture, parce qu'elle aurait pu le faire pour l'architecture, la musique, les concerts et les opéras...

Alors, dans ce cas particulier, je ne suis pas convaincu que ce type de débat doive avoir lieu au Conseil municipal. Concernant les barrières rouges, qu'elles soient en treillis ou transparentes, qu'elles soient comme ceci ou comme cela, je suis désolé, mais ce n'est pas à nous d'en débattre, et encore moins à la commission des travaux. Nous pouvons être d'accord, nous pouvons être clairs, nous pouvons, et pour de multiples raisons, refuser l'objet, mais ne commençons pas à nous étendre ici pour parler de ces barrières, d'autant plus que les téléspectateurs qui suivent encore à cette heure nos débats sur TV Léman bleu doivent se poser bien des questions sur notre sérieux en entendant nos discours!

Je pense que les conclusions exposées par M. Ducret au sujet du congrès des archéologues et du travail effectué sont suffisantes. Acceptons de voter ce crédit, réalisons cette barrière, faisons ce site, et nous jugerons après coup!

M. Georges Queloz (L). Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Sidler et à M^{me} Graf Lateo que, bien sûr, la mise en valeur du site archéologique du parc La Grange doit être assumée par le Canton et qu'elle n'est pas remise en cause, comme je l'ai dit tout à l'heure. Genève est d'ailleurs le seul canton à ne pas assumer les charges des musées; en effet, pratiquement tous les musées de Suisse sont à la charge des cantons. Alors, comme on est en train de constituer une conférence interculturelle, je pense que c'est tout à fait le genre de sujet qui pourrait être soumis au Canton et faire l'objet de discussions en vue d'obtenir une participation.

J'aimerais dire un mot concernant le déroulement des travaux de la commission des travaux, en décembre 2003. Il y a eu une présentation et, sans discussion, ni débat, ni prise de position des partis, on a procédé à un vote. Ensuite, par courrier électronique, certains commissaires qui n'ont pas pu s'exprimer ont voulu faire annuler ce vote. J'ai claqué la porte de la commission quand cela a été décidé et je n'ai donc pas assisté à la séance au cours de laquelle le vote de la commission a été remis en question. Il est inadmissible et totalement contraire au règlement de procéder à un nouveau vote en qualifiant le précédent de vote indicatif. Alors, excusez-moi, mais il est indigne de travailler ainsi et c'est une des raisons pour lesquelles je ne peux souscrire à cette proposition.

M. Christian Zaugg, président de la commission des travaux (AdG/SI). Je me dois, bien évidemment, de répondre à l'interpellation de Georges Queloz... Je m'y attendais. De quoi est-il question? D'un débat fait en commission dans de mauvaises conditions avant la pause de fin d'année. Chacun connaît ces atmosphères d'avant les fêtes où l'on décompresse un peu et où l'on se met à parler un peu bruyamment sans toujours bien écouter les autres.

Ce sympathique désordre m'a donné l'impression que les commissaires voulaient en finir rapidement et j'ai donc, en toute bonne foi, mis le projet d'arrêté au vote sans procéder auparavant au traditionnel tour de table. L'Alternative a voté cette proposition alors que l'Entente et l'Union démocratique du centre (UDC) décidaient de s'abstenir ou de la refuser.

Immédiatement après la séance, quelques commissaires de l'Entente mais également de l'Alternative, un peu déçus de la qualité des débats, m'ont demandé de reprendre les choses à la rentrée. J'ai accédé à leur demande et envoyé un courrier électronique dans cet esprit à tous les commissaires considérant que la démocratie, une valeur à laquelle nous croyons tous, valait bien ce petit détour de chemin. Je rappelle que c'est une procédure que notre plénum adopte lors de votes incertains ou si des conseillers le demandent en proposant, par exemple, un troisième débat. Cet objet a donc été réinscrit, en bonne et due forme, lors de la première séance de janvier et la commission a accepté, à l'unanimité moins une abstention, de remettre les compteurs à zéro.

Alors oui, Monsieur Queloz, le premier vote n'était pas un vote indicatif mais, comme vous pouvez le constater, il a été annulé par la commission des travaux qui a pris cette décision en toute connaissance de cause. Le débat démocratique a donc eu lieu et vous pouvez donc prendre note, à cet égard, que la majorité n'a pas varié d'un pouce mais que l'Entente et l'UDC ont, en ce qui les concerne, durci leur position après qu'un amendement démocrate-chrétien, proposant le renvoi de la proposition au Conseil administratif, eut été refusé.

J'ai, par acquit de conscience, demandé à M. Olivier-Georges Burri, juriste au Secrétariat général, de me faire part de son point de vue à ce sujet. Aussitôt dit, aussitôt fait, M. Burri a mandaté M^{me} Cécile Jabaudon afin d'établir un petit avis de droit sur la question. Ce dernier est clair et, s'appuyant sur les articles 118, alinéa 3, et 127, alinéas 1 et 2, donne entièrement raison à la commission dans cette affaire et je ne lirai que le dernier paragraphe de M^{me} Jabaudon.

«Je comprends des articles qui précèdent que la commission était en droit de modifier, avec l'accord de la majorité, un point du compte rendu. La réponse est, selon moi, la même si l'objet du vote avait trait à la conclusion d'un rapport ainsi que pour toutes les différentes possibilités qui s'offrent à une commission en application de l'article 127 du règlement du Conseil municipal, soit l'acceptation, la modification, le renvoi ou le rejet de la proposition ou encore la transformation de la proposition en projet d'arrêté, motion, postulat ou résolution.»

Dont acte. Mais, après tout, ce débat n'aura peut-être pas été inutile et cet avis fera, qui sait, jurisprudence en la matière.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ce que je viens d'entendre, non seulement me surprend, mais me navre. On est en train de nous expliquer qu'un président de commission ne mène pas les débats ou se laisse déborder en fin d'année – je n'ai pas bien compris si elle était arrosée ou pas – et entre en matière dans une procédure où un vote acquis sera remis en question lors de la séance suivante. Or on fait des analogies un peu douteuse avec le troisième débat, qui, lui, est prévu par le règlement et, en ce qui me concerne, et indépendamment de l'avis de droit qui a été demandé – j'ai eu l'occasion de dire qu'on obtient un avis de droit en disant ce qu'on veut y trouver – je me pose simplement la question de la compatibilité de cette procédure, si ce n'est sur le plan juridique, en tout cas sur celui de l'éthique politique. On sait, en effet, que, d'une séance à l'autre, le nombre de commissaires présents peut évoluer et que, dans ces conditions, il peut se trouver qu'un groupe majoritaire d'ordinaire ne soit pas totalement représenté; il pourrait donc, à la séance suivante, parce qu'il aurait été battu, remettre sur le tapis la question discutée et pour laquelle le vote a été acquis. Cela me paraît loin d'être le meilleur garant du débat démocratique; au contraire, c'est plutôt aller en sens inverse et je suis personnellement tout à fait choqué par la tenue des débats dans cette commission.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 44 oui contre 15 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 800000 francs destiné à la mise en valeur et à la présentation au public du site archéologique du parc La Grange, propriété de la Ville de Genève, situé 71, route de Frontenex, parcelle N° 3166, feuille 42, section Eaux-Vives du cadastre genevois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 800000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 36375 francs du crédit d'étude voté le 10 février 1998 (proposition PR-300) et de 40000 francs du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 (proposition PR-117), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet et Damien Sidler, renvoyée en commission le 8 avril 2003, intitulée: «A la mode, à la mode, les plantages!» (M-352 A)¹.**

Rapporteur: M. Blaise Hatt-Arnold.

Préambule

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, a siégé le 28 octobre ainsi que le 9 décembre 2003 afin de débattre de cette motion.

Les notes des séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumer, que le rapporteur tient à remercier pour son travail de qualité.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Ville de Lausanne, parallèlement à ses fameuses installations de «jardins naturels», a mis en place depuis quelques années une expérience de plantage qui a rencontré un grand succès;
- la plaquette «Agenda 21» de la Ville de Genève mentionne, par exemple, que: «les espaces verts apportent donc une forte valeur ajoutée à la ville», et «la nature comme un lieu où chacun apprend à mieux observer et donc à mieux respecter la faune, la flore, bien sûr, et aussi l'environnement en général»;
- dans notre ville, à l'exception notoire des parcs, les espaces verts sont plutôt monotones, d'un intérêt paysager et d'une biodiversité limités;
- pour la plupart, les cours, voire les petits jardins, derrière ou devant les immeubles, ont été peu à peu colonisés par les places de stationnement, ou sont laissés à l'abandon;
- les habitants de la ville manifestent de plus en plus le besoin de retrouver un contact avec la terre, et que la ville peut susciter un attachement particulier et actif des citoyens avec leur environnement direct;
- la multiplication de touches de couleurs et de senteurs ne peut que participer à la qualité et au plaisir de la vie en ville,

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5640.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir un plantage dans chacun de ses immeubles qui comporte un espace vert ou une cour qui pourrait l'accepter;
- à tenir compte des plantages, chaque fois que cela est possible, lors de la conception et de la réalisation de ses projets d'aménagement (parc, place ou rue piétonne, construction d'école ou de bâtiment public, etc.);
- à encourager le Service des espaces verts et de l'environnement à consacrer dans les espaces verts dont il s'occupe des espaces pour le plantage;
- à promouvoir les plantages le plus largement possible dans la population, en s'alliant, au besoin, avec le Canton.

Séance du 28 octobre 2003

Audition de M. Damien Sidler, motionnaire

A la suite d'une initiative engagée à Lausanne depuis 1996, qui compte près de 7000 m² de terres cultivées, M. Sidler aimerait voir la Ville de Genève adopter une politique équivalente, afin de favoriser, là où cela serait possible, la création, sur ses parcelles, de jardins artistiques, à la disposition des habitants des quartiers ou des immeubles concernés, et de promouvoir aussi le plantage de fleurs et de légumes, en lieu et place d'arbres ou de gazon. Cela pourrait valoriser certains terrains de manière didactique à l'intention des enfants de la ville.

La Ville de Genève, après avoir élaboré un plan d'acheminement et mis à disposition l'équipement en eau, fixerait un cahier des charges relatif à l'exploitation (inscription, domicile des exploitants, etc.).

Cela afin d'aller dans une démarche similaire à ce qui se fait déjà à Artamis et qui s'appelle «Pour que poussent les coquelicots» ou encore à celle des Jardins de Cocagne.

La discussion s'ensuit afin de savoir sur quelles parcelles de la Ville de Genève ce projet pourrait voir le jour et si cette motion va dans le sens d'une autre qui visait à transformer les friches urbaines en espaces verts. M. Sidler acquiesce et reconnaît le besoin de faire un inventaire des parcelles disponibles pour cet usage.

Il est évoqué la liste d'attente des jardins familiaux et un certain conflit d'intérêt. M. Sidler répond n'avoir pas poussé sa réflexion jusque-là, mais suggère qu'ils seraient attribués à d'autres personnes.

Dès lors que cette initiative vise (pour une majorité) des espaces des immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM), il est noté que le tissu urbain ne permet pas de créer, en ville de Genève, un système équivalent aux jardins ouvriers. Avant tout, il faudrait inventorier les espaces disponibles, en y incluant les cours

intérieures de certains immeubles, puis préparer un concept de valorisation qui irait dans une dynamique plus large que le seul plantage de légumes.

Un commissaire propose d'auditionner M. Beer (directeur du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)). M. Sidler répond qu'il ne voit pas un intérêt particulier à une telle audition. Il propose plutôt de voir ce qui se fait à Lausanne et il fera parvenir à la commission une brochure y relative publiée par l'association Jardin urbain.

L'audition de M. Beer est refusée par 8 non (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T), 5 oui (3 L, 2 UDC) 2 abstentions (1 R, 1 DC).

Discussions

Les discussions ont dévié sur la question de savoir si, effectivement, il y avait en ville de Genève des espaces disponibles dans le cadre des immeubles gérés par la GIM, puisque ce projet ne concernerait que ceux-ci.

Qui s'occuperait de ces espaces si les intéressés ne prenaient plus leurs responsabilités?

Un commissaire déclare illusoire de vouloir réaliser ce projet devant chaque immeuble et propose plutôt, dans le cadre de l'inventaire des espaces résiduels, de définir une démarche sur la végétation en partenariat avec le SEVE.

Un commissaire s'inquiète de savoir si chacun va/peut planter ce qu'il souhaite dans un espace communautaire. Il lui est répondu par l'exemple de la rue Lissignol, où une démarche équivalente est réalisée depuis plusieurs années avec des roses, du maïs et des tomates.

Un commissaire s'inquiète de l'esthétisme d'un tel projet et n'aimerait pas voir des légumes pourrir en ville de Genève. En revanche, il souhaiterait un rapport contemporain à la nature.

Un commissaire s'inquiète de voir le nombre des jardiniers du SEVE augmenter pour s'occuper de quelques jardins de 5 m², éventuellement laissés à l'abandon.

Un commissaire remarque que M. Manuel Tornare a dernièrement inauguré quelques jardins à l'usage des habitants de Champel: le Conseil administratif ne va-t-il pas déjà dans le sens de la motion lorsque cela est possible?

Il est répondu que la parcelle en question n'a pas d'immeuble et qu'elle est autogérée par une trentaine d'habitants.

Une grande partie de la commission s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet, sur l'existence de tels espaces, sur l'attribution de ceux-ci et sur la profondeur de notre réflexion.

D'autres se demandent si nous n'avons pas mieux à faire dans le cadre de notre commission, qui a déjà un ordre du jour extrêmement chargé.

Le Parti libéral, même intéressé par ce projet, n'entrera pas en matière au vu de la sémantique de la motion.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il faudrait amender la première invite, mais déclare apprécier ce projet et entrera en matière.

Le Parti socialiste soutiendra la motion, mais pense que ce type d'expérience risque d'être difficilement applicable dans l'hypercentre. Il suggère que le Conseil administratif revienne avec des propositions.

Le Parti radical soutiendra le projet si les habitants voisins des espaces concernés sont d'accord et s'il y a un engagement des locataires à les entretenir.

Amendement et vote

La commission accepte-t-elle l'amendement de la première invite: «...de la Ville de Genève...»? Cet amendement est accepté par 11 oui (1 DC, 3 S, 1 UDC, 1 R, 1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI), 4 abstentions (1 UDC, 3 L).

La commission accepte-t-elle l'amendement de la première invite «en accord avec les locataires»? Cet amendement est accepté par 10 oui (1 DC, 3 S, 2 UDC, 1 R, 1 T, 1 Ve, 1 AdG/SI), 5 abstentions (1 Ve, 3 L, 1 AdG/SI).

La commission accepte-t-elle que les plantages ne soient accordés qu'aux immeubles pourvus de poubelles vertes? Cet amendement est accepté par 12 oui (1 DC, 3 S, 2 UDC, 1 R, 2 AdG/SI, 3 L), 3 abstentions (2 Ve, 1 T).

La commission accepte-t-elle la motion amendée? La motion amendée est acceptée par 11 oui (1 DC, 3 S, 1 UDC, 1 R, 2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve), 4 abstentions (3 L, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir, en accord avec les locataires, un plantage dans chacun des immeubles de la Ville de Genève pourvus de poubelles vertes, qui comportent un espace vert ou une cour et qui pourraient l'accepter;
- à tenir compte des plantages, chaque fois que cela est possible, lors de la conception et de la réalisation de ses projets d'aménagement (parc, place ou rue piétonne, construction d'école ou de bâtiment public, etc.);
- à encourager le Service des espaces verts et de l'environnement à consacrer dans les espaces verts dont il s'occupe des espaces pour le plantage;

- à promouvoir les plantages le plus largement possible dans la population, en s'alliant, au besoin, avec le Canton.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Vous n'êtes pas sans savoir que Genève est une ville fortement urbanisée et je ne vous apprend rien en disant qu'il y a une forte demande de la part de la population pour développer les espaces verts et cultiver un jardin – planter quelques légumes ou quelques fleurs – en témoigne la liste d'attente que connaissent les jardins familiaux. Face à ce constat, d'autres villes ont développé l'idée des plantages; c'est un concept assez simple qui consiste à mettre à la disposition des habitants les cours intérieures et les devantures d'immeubles pour en faire des jardins. C'est une mesure qui ne coûte pas très cher et qui procure du plaisir à la population. C'est pour cette raison que les Verts vous invitent, ce soir, à accepter cette motion M-352, même si elle a été amendée en commission de façon un peu saugrenue, notamment par la demande de promotion de ces plantages seulement devant les immeubles équipés de poubelles vertes, alors que la loi cantonale sur la gestion des déchets oblige tous les immeubles à être équipés de telles poubelles!

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que les socialistes accepteront cette motion que M. Buschbeck vient de résumer. En ce qui concerne son contenu, je voudrais tout d'abord apporter la précision suivante: la Ville de Genève et le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), en particulier, ont déjà une certaine expertise dans ce domaine puisque, l'été passé, M. Tornare a inauguré des jardins familiaux à Champel et que des projets sont en cours pour d'autres quartiers.

Nous acceptons donc très volontiers cette motion pour son contenu intrinsèque, mais surtout pour ce qui n'y figure pas. De quoi s'agit-il? De nos jours, il est largement admis que nos sociétés souffrent d'un manque de liens sociaux. Bien sûr, à elle seule, cette motion ne résoudra pas ce grand problème, mais, très modestement, elle peut contribuer à créer, voire à recréer des liens sociaux et de la convivialité; c'est en tout cas ce que nous, socialistes, nous souhaitons.

Toutefois, je mettrai un petit bémol car, en relisant la motion en vue de la séance de ce soir, je me suis rendu compte qu'il lui manquait un élément important et je saurais gré au service concerné d'y remédier: il manque des bancs pour les amoureux!

M. Patrice Reynaud (L). En cette fin de séance, si vous m'y autorisez, Monsieur le président, après quelque humeur parfois, voici un petit mot d'humour venant du Petit Robert. Plantage, je cite: fait de se planter, c'est-à-dire une erreur, un bide et, notamment, le plantage en matière d'ordinateur. C'est de l'humour, bien sûr, parce que cette motion, aussi intéressante soit-elle, représente tellement peu de chose et, surtout, s'oppose à tellement d'éléments qui vont être rappelés dans un instant par mon collègue Blaise Hatt-Arnold, que nous allons laisser très volontiers les promoteurs d'une telle initiative se planter eux-mêmes! Mais, nous nous abstiendrons avec grand plaisir.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Mais comme je remercie M. Reynaud de l'intervention qu'il vient de faire! Effectivement, c'est tellement peu de chose, un petit mètre carré de plants de tomates, comme fait notre collègue Broggin! Un petit mètre carré de petites plantations, c'est tellement plus sympa qu'un mètre carré de terre piétinée avec de vagues flaques d'eau!

Pour notre part, nous trouvons ce projet très sympathique et nous pensons qu'il peut être réalisé sans coûts pour la collectivité. Il a, en outre, un intérêt pédagogique pour les enfants, qui pourraient s'occuper de ces petits carrés de plantages au pied des immeubles. Eh bien, en ce qui nous concerne, nous disons que c'est tellement peu de chose; alors faisons-le!

M. Blaise Hatt-Arnold (L). M. Reynaud a évoqué le problème de la sémantique de cette motion. Si le groupe libéral a trouvé, dans un premier temps, cette motion plutôt amusante, au fil des discussions il nous a tout de même semblé qu'elle était un peu illusoire dans le cadre de sa réalisation.

Avant tout, il semblerait indispensable de procéder à un inventaire des espaces concernés et que ceux-ci correspondent au sens de l'invite: les locataires habitant les immeubles de la Gérance immobilière municipale pourvus de poubelles vertes. Par conséquent, quelques mètres carrés d'espace vert de-ci, de-là, pour y faire pousser quelques légumes en ville, cela soulève quelques interrogations.

Tout d'abord, qui s'en occupera et pour combien de temps? Nos amis les Verts le savent bien: s'occuper d'un potager prend beaucoup de temps; il serait donc vite laissé à l'abandon et je ne suis pas sûr que nous obtiendrions l'effet souhaité. Cela pourrait vite nuire au sens aigu de l'esthétique qui nous est cher, à nous, membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement entre autres. En effet, nous ne voulons pas que les employés du SEVE doivent se substituer à quelques locataires paresseux et s'occuper des légumes laissés à l'abandon par ceux-ci.

A la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Broggin avait cité l'exemple de la rue Lissignol. Il nous avait dit que, dans cette rue, on avait

fait pousser des tomates, du maïs, etc. Je trouve cette initiative excellente et, cet été, effectivement, les bacs de la rue Lissignol étaient tout à fait ravissants. Cela dit, aujourd'hui – mais vous me direz qu'on est en plein hiver et que c'est normal – les bacs de la rue Lissignol ne sont pas beaux à regarder... C'est l'exemple même des locataires qui ont fait quelque chose cet été, mais sans penser à l'hiver. C'est la raison pour laquelle nous trouvons cette motion sympathique mais, malheureusement, le groupe libéral, pour les raisons que j'ai évoquées, s'abstiendra.

M. Alain Fischer (R). En espérant que le plantage de certains poireaux ne devienne pas le plantage du Conseil municipal... on verra! L'idée est bonne, en espérant que cela ne coûte pas quelques cacahuètes à la Ville de Genève. Il est vrai que, une fois que nous aurons fait quelques petits jardinets par-ci, par-là, ce seront les agents du SEVE, soit les jardiniers d'un des départements qui devront les entretenir. Nous verrons peut-être passer quelques renards au centre-ville, voire des coyotes et, de plus, nous pourrions organiser des concours d'épouvantails habillés de quelques guenilles, comme c'est le cas dans les magnifiques jardins de ce style qui existent près de l'école Peschier! Mais, partant de là, Mesdames et Messieurs, cette proposition, pour l'instant, ne coûte rien à la Ville.

Le groupe radical sera quand même intéressé, d'ici à quelque temps, à voir l'entretien de ces petits lopins de terre qui coûteront, à notre avis, fort cher à notre collectivité, dans le seul but que certains puissent s'amuser à aller biner dans le jardin durant les deux mois d'été qui ensoleillent notre beau canton.

M. Roberto Brogginì (Ve). Effectivement, pendant deux mois, beaucoup de Genevois sont en vacances et il y a moins de voitures; nous ne sommes pas sous la chape de pollution et nous aimerions bien que cela dure plus longtemps. Je vous remercie de m'avoir tendu cette perche, Monsieur Fischer!

J'ai entendu certaines choses assez amusantes et nous terminerons peut-être cette soirée par une note humoristique. Tout d'abord, je sais que M. Hatt-Arnold fréquente la rue Lissignol, parce qu'il y a un charmant petit bar et que j'ai parfois eu l'occasion de le voir dans cet endroit...

Des voix. Délateur! (Rires.)

M. Roberto Brogginì. S'il avait été attentif, il aurait constaté que, actuellement, il y a de petites pousses, car, à l'automne, des oignons ont été plantés et,

après l'hiver, le cycle naturel de la vie fait que les plantes sortent de terre au printemps. Il pourra repasser à cet endroit d'ici à un mois et il verra de belles plantations et de beaux ornements.

Cela dit, je crois que vous n'avez pas très bien saisi l'objet de la motion. Le terme «plantation» existe bel et bien, et nous vient du canton de Vaud. Alors, les libéraux devraient se faire un peu de souci, car ils semblent avoir des problèmes avec la sémantique... J'espère que, dans votre parti, ce n'est pas la même chose, parce que le Parti libéral est inexistant, hormis dans quelques cantons, dont Neuchâtel, Vaud et Genève. Je crains donc que vous n'ayez un plantage au niveau fédéral, si vous ne vous comprenez pas entre différents cantons! C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous encourage à accepter cette motion pour que nous ayons de beaux jardins dans notre république.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir, en accord avec les locataires, un plantage dans chacun des immeubles de la Ville de Genève pourvus de poubelles vertes, qui comportent un espace vert ou une cour et qui pourraient l'accepter;
- à tenir compte des plantages, chaque fois que cela est possible, lors de la conception et de la réalisation de ses projets d'aménagement (parc, place ou rue piétonne, construction d'école ou de bâtiment public, etc.);
- à encourager le Service des espaces verts et de l'environnement à consacrer dans les espaces verts dont il s'occupe des espaces pour le plantage;
- à promouvoir les plantages le plus largement possible dans la population, en s'alliant, au besoin, avec le Canton.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-100 intitulée «Le parc Voltaire se dégrade». Elle sera renvoyée à la commission des pétitions.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-436, de MM. *Olivier Norer, Roberto Brogginì, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Eric Rossiaud, Damien Sidler, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz et Caroline Schum*: «Pour une réelle interface train-vélo à Cornavin»;
- M-438, de MM. *Mathias Buschbeck, René Grand, Pierre Rumo et Sébastien Bertrand*: «Revitalisons le Rhône Express Régional»;
- M-439, de M^{mes} *Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hickel, MM. Roberto Brogginì, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud et Damien Sidler*: «Loyers libres et GIM»;
- M-440, de MM. *Gérard Deshusses, Roman Juon et M^{me} Annina Pfund*: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?»;
- M-441, de MM. *François Sottas, Christian Zaugg, Michel Ducret, Alain Dupraz, Pascal Rubeli, Alain Comte, M^{mes} Alexandra Rys, Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio*: «Pour un réseau de tramways performant»;
- M-442, de M^{mes} *Sarah Klopmann, Virginie Keller Lopez et Frédérique Perler-Isaaz*: «Des espaces de rencontre, oui; mais sans voitures!»;
- M-443, de M^{mes} *Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet*: «Pour des salaires municipaux généralement indemnes, mais sans indemnités généralisées»;
- M-444, de M^{mes} *Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann et M. Roman Juon*: «Pour des abonnements TPG à des prix populaires et incitatifs»;
- M-445, de M^{me} *Sandrine Salerno, MM. Mathias Buschbeck, Roberto Brogginì et David Metzger*: «Des vélos dans les parcs relais (P + R)»;

- M-446, de *MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Roman Juon, David Metzger, René Grand, M^{mes} Virginie Keller Lopez, Monique Cahannes, Annina Pfund et Nicole Valiquer Grecuccio*: «Libérons Kléberg avant le 1^{er} avril!».

11. Interpellations.

Le président. Je vous annonce les interpellations suivantes:

- I-109, de *M. Pierre Maudet*: «La graisse de hérisson administrative rendrait-elle caduc le principe du fitness budgétaire?»;
- I-110, de *MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Alexis Barbey et Pierre Maudet*: «Un peu de discernement, s'il vous plaît (amendes pour dépassement de la durée de stationnement quand il neige)»;
- I-111, de *M^{me} Marie-France Spielmann et M. Roman Juon*: «Pour des bornes rétractables pour mieux gérer la circulation dans la Vieille-Ville».

12. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-127, de *M. Jean-Marc Froidevaux*: «Borne rétractable à la rue Lissignol»;
- QE-128, de *M. Olivier Coste*: «Des papillons sous la neige? Quelle polyvalence pour les ASM?»;
- QE-129, de *M. Roberto Brogini*: «Épaisseur du «trottoir genevois» à la rue Necker»;
- QE-130, de *MM. Pierre Maudet et Jean-Marie Hainaut*: «Règlement sur les marchés... en 2040?».

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4390
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4390
3. Rapports de majorité et de minorité de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 094 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-255 A/B). Suite du premier débat.....	4390
4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de MM. Guy Jousson, Alain Dupraz, Alain-Georges Sandoz, Alain Comte, François Sottas, M ^{mes} Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Eustacia Cortorreal et Monique Guignard, renvoyée en commission le 24 juin 2002, intitulée: «Pour une relance immédiate de la construction de logements en ville de Genève» (M-271 A).....	4397
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, abrogeant pour partie le plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978 (PR-296 A)	4442
6. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit dont le montant sera soit de 3237000 francs, soit de 3772000 francs, soit de 4070000 francs, en fonction du choix de la variante I, de la variante II ou de la variante III, pour la réalisation d'un câblage informatique permettant de raccorder 900 locaux situés dans les écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève au réseau cantonal 2 (PR-301 A).....	4456

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 800000 francs destiné à la mise en valeur du site archéologique du parc La Grange, propriété de la Ville de Genève, situé 71, route de Frontenex, parcelle N° 3166, feuille 42, section Eaux-Vives (PR-313 A)	4467
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Alain Gallet, Alain Marquet et Damien Sidler, renvoyée en commission le 8 avril 2003, intitulée: «A la mode, à la mode, les plantages!» (M-352 A)	4478
9. Pétitions	4486
10. Propositions des conseillers municipaux	4486
11. Interpellations	4487
12. Questions écrites	4487

La mémorialiste:
Marguerite Conus